Trousse d'inscription pour une demande de transfert d'une police admissible enregistrée à un contrat FPG imaxx - NOUVEAU (IP903TFR 12/23)

À titre d'information :

- Tous les éléments de la trousse électronique sont disponibles en ligne à ivari.ca.
- Il n'est pas possible de commander les trousses en version imprimée. Toutefois, on peut obtenir une copie du Cahier de renseignements, de la Police de rente et du Tableau comparatif des produits en communiquant avec les Services aux clients au 1-800-846-5970.

Important :

Cette trousse ne peut être utilisée que pour :

- **Les fonds de revenu enregistrés et immobilisés : FRR, FRV, FRRP et FRVR**
- **Les options de placement : FPG imaxx (fonds distincts)**

Cette trousse ne sera utilisée que pour le transfert d'une police de fonds distincts T-*Sécurité*94* ou SGI* I, II, III en vigueur enregistrée comme un régime d'épargne (REER, CRI, RERI) vers une police de fonds distincts FRR, FRRP ou FRVR FPG imaxx. Le transfert est traitée en tant que transfert en nature** et est offert :

1. Avant l'échéance du contrat – aux termes des polices T-*Sécurité*94 ou SGI I, II, III seulement (contrats dont la garantie est basée sur la police ou le fonds) ou
2. Dans l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 69 ou 71 ans :
   a) aux titulaires d'un contrat SGI dont la garantie est basée sur le fonds avec option de garantie 100 % et qui ne remplit pas les exigences minimales de 10 ans au 31 décembre de l'année du 69e ou 71e anniversaire du rentier;
   b) aux titulaires d'un contrat T-*Sécurité*94 lorsque la police ne satisfait pas aux exigences minimales de 10 ans.

<u>NE PAS</u> utiliser cette trousse pour souscrire :

- Les régimes non enregistrés, RER, RER de conjoint, CRI, RER immobilisés, REIR, CELI, REER, CRI ou RERI
- Les options de placement : comptes à intérêt quotidien et comptes à intérêt garanti

*Ces contrats n'offrent pas les régimes de revenu enregistré. **La sélection de fonds en vigueur ne sera pas transférée au nouveau FPG imaxx. Consultez le formulaire IP1212FR pour plus de détails sur le transfert.

Nº de référence	Document	Conseiller	Client
IP1212FR	Demande de transfert d'une police admissible enregistrée à un contrat FPG imaxx (remplissable à l'écran)	Le conseiller doit imprimer quatre copies et faire signer la proposition par le client en personne. Le conseiller doit remplir ces formulaires et les retourner au siège social. La proposition FPG imaxx (IP881FR) et la Demande de transfert d'une police admissible enregistrée à un contrat FPG imaxx (IP1212FR) doivent être soumises ensemble.	Le client doit signer et en conserver une copie.
IP881FR	Proposition FPG imaxx (remplissable à l'écran – comprend le tableau des codes de fonds)		
IP882FR***	Cahier de renseignements et Police de rente – FPG imaxx	NOUVEAU - Au Québec, le conseiller doit présenter la Police de rente (IP882FR) en français et en anglais, même si le client a choisi l'anglais comme langue de communication. Le conseiller doit expliquer le contenu de ces documents, y compris les Aperçus des fonds. Le conseiller doit envoyer ces documents par courriel ou indiquer clairement au client comment accéder à ces documents sur le site Web d'ivari.	Le client doit accuser réception de ces documents et les passer en revue (en signant la section 12 de la proposition FPG imaxx)
IP1281FR	Tableau comparatif de produits	Le conseiller doit expliquer le transfert à son client.	Le client doit en conserver une copie.

*** Veuillez communiquer avec les Services aux clients d'ivari si votre client désire en obtenir des copies.

C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3
ivari.ca

Demande de transfert d'une police admissible enregistrée* à un contrat FPG imaxx

Dans la présente demande de transfert, par « je », « vous », « votre » et « vos », on entend la personne titulaire des droits attachés à la propriété du contrat. Par « nous » on entend ivari.

**Contrats de fonds distincts SGI I, II, III ou T-Sécurité 94*

Renseignements généraux

Les sommes provenant d'un contrat de fonds distincts SGI I, II, III ou T-*Sécurité* 94 enregistré en tant que régime d'épargne (RER/CRI/RERI) (« police admissible* ») **ne** peuvent servir à la souscription d'un régime enregistré de revenu (FRR/FRV/FRRP ou FRVR) (collectivement, « FRR » ou « FERR »). En tant que titulaire d'une police admissible*, vous devez les transférer dans un autre contrat offrant l'option FERR lorsque vous désirez toucher un revenu provenant d'un FERR ou lorsque vous atteignez l'âge maximal pour détenir un régime enregistré d'épargne.

Les sommes peuvent être transférées dans un **nouveau contrat FPG imaxx** enregistré en tant que fonds de revenu de retraite (FRR) (le « transfert »).

L'effet du transfert des sommes provenant d'une police admissible à un FERR est expliqué ci-après :

POLICE ADMISSIBLE	VOUS FAUDRA-T-IL REMPLIR LA PRÉSENTE DEMANDE DE TRANSFERT?
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 75 % basée sur le(s) fonds qui, à la date d'échéance du contrat[1], ne remplit pas les exigences minimales de 10 ans	**Non** À la date d'échéance du contrat, vous recevrez 75 % du montant garanti.
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 100 % basée sur le(s) fonds qui, à la date d'échéance du contrat, ne remplit pas les exigences minimales de 10 ans	**Option facultative** **Remarque importante :** • Si les sommes provenant de votre police sont transférées dans un FERR : 100 % du montant garanti. • Si les sommes provenant de votre police **ne** sont **pas** transférées dans un FERR : réduction de 100 % à **80 %** du montant garanti.
Pour les titulaires d'un contrat T-*Sécurité* 94 – Si, à votre 71e anniversaire de naissance, votre police ne satisfait pas aux exigences de 10 ans	**Oui**
Pour les titulaires d'une police admissible – Si, avant la date d'échéance du contrat ou la date d'échéance du dépôt[2] (le cas échéant), vous demandez un transfert des sommes dans votre police à un FERR.	**Oui**

[1]Pour certains contrats, il s'agit de la date d'échéance de la police.
[2]*Pour certains contrats, il s'agit de la date d'échéance de la prime.

Modalités de transfert

1. Seul le transfert intégral des sommes dans votre police admissible est permis.
2. Dans le cas d'une demande de transfert des sommes provenant de votre police admissible, nous consentons à ce que les caractéristiques du contrat existant, telles qu'elles sont décrites ci-après, demeurent les mêmes au titre du nouveau contrat **FPG imaxx** (cette disposition ne s'applique pas lorsque les sommes sont transférées dans un contrat **FPG imaxx** existant) :
   a) la même option de garantie que celle prévue au titre la police admissible (p. ex., l'option de garantie 100 % à l'échéance/au décès ne sera pas touchée par ce transfert);
   b) tout montant garanti à l'échéance du contrat et au décès et, le cas échéant, tout montant garanti à l'échéance du dépôt;
   c) le barème des FAR (frais d'acquisition reportés) au titre de la police admissible sera repris pour le nouveau contrat **FPG imaxx**;
   d) les parts FAR arrivées à échéance dans le cas des polices SGI ou les parts « sans frais » dans le cas des polices T-*Sécurité* 94 deviendront des parts FAI (frais d'acquisition initiaux) à 0 % au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

3. Aux termes du contrat **FPG imaxx**, la date d'échéance du dépôt varie selon la police admissible. Elle varie aussi selon qu'il s'agit d'un transfert effectué conformément au scénario 1 ou 2 :

   Scénarios illustrant les demandes de transfert :

   - **Scénario 1 :** Le transfert est effectué avant la date d'échéance du contrat ou la date d'échéance du dépôt (le cas échéant)
   - **Scénario 2 :** Le transfert est effectué :
     - le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 69 ou 71 ans, si vous détenez une police SGI dont la garantie est basée sur le(s) fonds;
     - à votre 71e anniversaire de naissance, si vous détenez une police T-*Sécurité* 94 et que les exigences minimales de 10 ans n'ont pas été satisfaites à 69 ni à 71 ans.

4. À la suite du transfert, le changement fondamental est le suivant :

DATE D'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT AUX TERMES DU CONTRAT FPG IMAXX		
POLICE ADMISSIBLE	**SCÉNARIO 1**	**SCÉNARIO 2**
Pour les titulaires d'un contrat T-*Sécurité* 94	La date d'échéance du dépôt sera celle des dates suivantes qui surviendra en premier : a) la date d'échéance du contrat au titre de la police admissible; ou b) la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'effet du transfert.	
Pour les titulaires d'un contrat SGI I, II et III avec garantie basée sur la police	La date d'échéance du dépôt sera celle des dates suivantes qui surviendra en premier : a) la date d'échéance du contrat au titre de la police admissible; ou b) la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'effet du transfert.	S/O
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 75 % basée sur le(s) fonds	La (ou les) date(s) d'échéance du (ou des) dépôt(s) au titre de la police admissible demeurera la même (ou demeureront les mêmes) au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**	S/O
Pour les titulaires d'un contrat SGI III avec option de garantie 100 % basée sur le(s) fonds	La (ou les) date(s) d'échéance du (ou des) dépôt(s) au titre de la police admissible demeurera la même (ou demeureront les mêmes) au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**.	La date d'échéance du dépôt au titre du contrat **FPG imaxx** sera celle des éventualités suivantes qui surviendra en dernier : la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'établissement, la réinitialisation la plus récente, le changement à l'option de garantie de 75 % à 100 % ou le transfert des sommes.
Pour les titulaires d'un contrat SGI III assorti des deux options de garantie 75 % et 100 % basées sur le(s) fonds	La (ou les) date(s) d'échéance du (ou des) dépôt(s) au titre de la police admissible demeurera la même (ou demeureront les mêmes) au titre du nouveau contrat **FPG imaxx**.	**Pour le(s) fonds en vertu de l'option de garantie 75 %** S/O **Pour le(s) fonds en vertu de l'option de garantie 100 % :** La date d'échéance du dépôt au titre du contrat **FPG imaxx** sera celle des éventualités suivantes qui surviendra en dernier : la journée précédant le dixième anniversaire à compter de la date d'établissement, la réinitialisation la plus récente, le changement à l'option de garantie de 75 % à 100 % ou le transfert des sommes.

La réinitialisation prévue aux contrats **FPG imaxx** s'applique uniquement à la garantie au décès. Elle entre automatiquement en vigueur à chaque anniversaire d'assurance jusqu'à ce que le rentier atteigne 81 ans. Toute réinitialisation offerte aux titulaires d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou d'un contrat SGI dont la garantie est basée sur le fonds cesse d'être applicable.

Étant donné que le transfert constitue une décision importante,
nous vous recommandons de consulter votre conseiller.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

Processus de transfert

Veuillez remplir :

I. La présente Demande de transfert d'une police admissible enregistrée à un contrat **FPG imaxx**; ET

II. II. La Proposition ***Fonds de placement garanti imaxx^MC (IP881FR)***

Nota : Si vous détenez les deux options de garantie 75 % et 100 % basées sur le(s) fonds à l'égard de votre police SGI III et que le transfert des sommes est effectué avant la date d'échéance du contrat ou la date d'échéance du dépôt, vous devrez remplir une Proposition **FPG imaxx** distincte pour chaque option de garantie.

1 Renseignements sur le contrat

Numéro de la police en vigueur (« police admissible ») : _____

Type de police : ○ RER ○ RER de conjoint ○ RERI/CRI

Nom du propriétaire : _____

Le régime est-il détenu par un prête-nom? ○ Oui ○ Non Dans ***l'affirmative***, veuillez fournir les renseignements suivants :

Type d'enregistrement auprès du prête-nom : _____

Numéro de renvoi : _____

2 Demande de transfert et attestation du propriétaire

**Propriétaire bénéficiaire pour le contrat détenu au nom d'un prête-nom

En signant ci-dessous, je confirme ce qui suit :

- Le transfert est entièrement facultatif. Après avoir discuté de l'incidence du transfert avec mon conseiller, je conviens à y procéder.
- **La police admissible sera résiliée et, à la suite du transfert, les dispositions du contrat FPG imaxx prévaudront.**
- Le retrait des FERR, qui s'effectuera selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS), aura une incidence sur l'année au cours de laquelle le plus ancien des dépôts a été effectué dans votre compte **FPG imaxx**.
- Si la police admissible a été établie au nom du conjoint, le **nouveau contrat FPG imaxx** sera également souscrit au nom du conjoint.
- Selon le type de police, le transfert peut prendre deux jours ouvrables. Bien qu'ivari s'engage à faire tout son possible pour respecter l'échéance de deux jours, elle se réserve le droit d'entreprendre les démarches de transfert, le cas échéant, tel qu'il est décrit plus haut, dans les cinq jours ouvrables suivant la date de réception à son siège social de tous les documents requis « en règle ».
- **Je reconnais que tout montant garanti à l'échéance et au décès au titre du nouveau contrat FPG imaxx sera en fonction de la même option de garantie dont je bénéficiais en vertu de la police admissible existante.**
- ivari se réserve le droit de rejeter une demande de transfert d'une police admissible à un **nouveau contrat FPG imaxx**.

Signature du propriétaire/propriétaire bénéficiaire**	Date de signature (JJ/MM/AAAA)	Province/Territoire/État

Veuillez vous rendre sur le site ivari.ca pour lire notre politique sur la protection de la vie privée et comprendre la façon dont nous traitons vos renseignements personnels. Veuillez noter que nous pouvons mettre à jour cette politique de temps à autre.

3 Bénéficiaire irrévocable

(Requis si le bénéficiaire irrévocable au titre de la police admissible est autre que celui désigné au titre du **nouveau contrat FPG imaxx**)

Le bénéficiaire irrévocable consent au transfert indiqué à la section 2. Il reconnaît qu'en donnant son consentement, tous les droits et avantages dont il bénéficiait antérieurement en vertu de la police admissible ne s'appliqueront plus. Un bénéficiaire irrévocable mineur ne peut donner ce consentement.

Signature du bénéficiaire irrévocable	Date de signature (JJ/MM/AAAA)
Signature du témoin	Date de signature (JJ/MM/AAAA)

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

4 Renseignements sur le conseiller

Nom de famille

Prénom

Initiale du second prénom

Signature du conseiller

Date de signature (JJ/MM/AAAA)

Code AG/courtier

Code AP/représentant

Nom du conseiller/représentant

Commentaires

C.P. 4241, Station A, Toronto (Ontario) M5W 5R3 • Téléphone : 1-800-846-5970

Vous pouvez nous transmettre de manière instantanée et sécurisée vos formulaires remplis et signés en utilisant notre outil en ligne *Envoyer des documents* accessible sur ivari.ca.

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

ENREGISTRER IMPRIMER EFFACER

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3
ivari.ca

Décembre 2023

Proposition pour un contrat Fonds de placement garanti imaxx[MC]

Dans la présente proposition, par « vous », « votre » et « vos », on entend le propriétaire ou le détenteur des droits aux termes du contrat. Par « nous », « notre » et « nos », on entend ivari. Par « conjoint », on entend l'époux ou le conjoint de fait tels que définis dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

La présente proposition ne peut être utilisée qu'aux fins des transferts d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II et III en vigueur enregistré comme un RER, CRI ou RERI dans un contrat FPG imaxx enregistré comme :

- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR)

LES SECTIONS OBLIGATOIRES DOIVENT ÊTRE REMPLIES AU COMPLET. LE PROPRIÉTAIRE DOIT PARAPHER TOUT CHANGEMENT.

N° de police _____

1 Type de régime *(section obligatoire)*

Veuillez cocher un choix.

○ Fonds de revenu de retraite (FRR) ○ FRR de conjoint ○ Fonds de revenu viager (FRV)
○ Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) ○ Fonds de revenu viager restreint (FRVR) Offert au titre des régimes fédéraux seulement.

Le contrat FRV, FRRP ou FRVR est régi par les lois de : _____ ou, le cas échéant, « Canada » s'il s'agit d'un régime fédéral.
(nom de la province)

Calcul du minimum du FERR :
○ Admissible (FERR établis avant le 1er janvier 1993) ○ Non admissible (FERR établis après le 31 décembre 1992)

2 Prête-nom *(section obligatoire)*

La police sera non enregistrée s'il s'agit d'un contrat de prête-nom.

S'agit-il d'un régime prête-nom? ○ Oui ○ Non

N° de renvoi _____ Type d'enregistrement auprès du prête-nom _____

3 Propriétaire/Rentier *(section obligatoire)*

Le propriétaire doit être un résident canadien au moment où la proposition est remplie. Le propriétaire doit aussi être le rentier.

Une seule personne peut être le rentier.

○ M. ○ Mme ○ Mlle ○ Autre ○ Je préfère ne pas répondre

Nom de famille	Prénom		Initiale du second prénom
Adresse			App./Bur.
Ville	Province/Territoire/État	Pays	Code postal/Code ZIP
Profession ou activité principale	Secteur d'activité*		
Numéro d'assurance sociale (NAS)	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Sex ○ Masculin ○ Féminin ○ Autre ○ Je préfère ne pas répondre	
Facultatif – Téléphone	Courriel		Langue désirée ○ Français ○ Anglais

*Référez-vous à la ***Liste des secteurs d'activités et des professions valables (IP-LP1971FR)***.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

4 Conjoint *(section obligatoire)*

À remplir si la proposition vise un FRR de conjoint. Le paiement annuel minimum doit être calculé selon l'âge de votre conjoint aux termes d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, pourvu que les règlements en vigueur le permettent. **Ce choix est irrévocable, même en cas de rupture de mariage (p. ex. séparation, divorce) ou de décès de votre conjoint.**

○ M. ○ Mme ○ Mlle ○ Autre ○ Je préfère ne pas répondre

Nom de famille	Prénom		Initiale du second prénom
Adresse			App./Bur.
Ville	Province/Territoire/État	Pays	Code postal/Code ZIP
Profession ou activité principale	Secteur d'activité*		
Numéro d'assurance sociale (NAS)	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Sex	○ Masculin ○ Féminin ○ Autre ○ Je préfère ne pas répondre

*Référez-vous à la ***Liste des secteurs d'activités et des professions valables (IP-LP1971FR)***.

5 Rentier remplaçant *(facultatif)*

Seul le conjoint peut être désigné en tant que rentier remplaçant. Si un rentier remplaçant est désigné, cette section doit être remplie.

En cas de désignation d'un rentier remplaçant, ce dernier devient rentier au décès du rentier désigné à la section 3. Le contrat continue alors d'être en vigueur et la garantie au décès n'est payable qu'au décès du rentier remplaçant.

Le rentier remplaçant acquière tous les droits du rentier au décès de ce dernier, y compris le droit inconditionnel de révoquer toute autre désignation de bénéficiaire faite par le rentier décédé.

○ M. ○ Mme ○ Mlle ○ Autre ○ Je préfère ne pas répondre

Nom de famille	Prénom		Initiale du second prénom
Adresse			App./Bur.
Ville	Province/Territoire/État	Pays	Code postal/Code ZIP
Numéro d'assurance sociale (NAS)	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Sex	○ Masculin ○ Féminin ○ Autre ○ Je préfère ne pas répondre

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

6 Bénéficiaire *(section obligatoire)*

La garantie au décès est versée à votre succession, si aucun bénéficiaire n'est désigné.

Si un bénéficiaire irrévocable est désigné, le propriétaire ne peut exercer certains droits en vertu du contrat sans le consentement du bénéficiaire irrévocable. Les mineurs désignés en tant que bénéficiaires irrévocables ne peuvent donner ce consentement.

Pour les résidents du Québec :
Si vous désignez comme bénéficiaire la personne avec laquelle vous êtes marié(e) ou uni(e) civilement, cette désignation est irrévocable, à moins que vous n'indiquiez que la désignation est révocable.

Un bénéficiaire subsidiaire n'a aucun droit tant que le premier bénéficiaire est en vie.

Pour les contrats de prête-nom :
Si le régime est **un FERR autogéré** chez le courtier prête-nom, le bénéficiaire doit être le « fiduciaire du régime autogéré en fiducie pour le bénéficiaire conformément aux modalités du régime ».

Nom de famille	Prénom		Initiale du second prénom
Lien avec le rentier (avec le propriétaire au Québec)	○ Révocable ○ Irrévocable	○ Premier ○ Subsidiaire	Part des prestations %
Nom de famille	Prénom		Initiale du second prénom
Lien avec le rentier (avec le propriétaire au Québec)	○ Révocable ○ Irrévocable	○ Premier ○ Subsidiaire	Part des prestations %
Nom de famille	Prénom		Initiale du second prénom
Lien avec le rentier (avec le propriétaire au Québec)	○ Révocable ○ Irrévocable	○ Premier ○ Subsidiaire	Part des prestations %

Fiduciaire pour les bénéficiaires mineurs (sauf au Québec)

Nom de famille	Prénom		Initiale du second prénom
Adresse			App./Bur.
Ville	Province/Territoire/État	Pays	Code postal/Code ZIP
Lien avec le mineur	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)		

7 Transfert interne *(section obligatoire)*

Le montant transféré n'est qu'une estimation. La valeur exacte sera précisée sur l'avis de confirmation. S'il s'agit d'un transfert interne à partir d'un contrat existant, veuillez indiquer le numéro de la police d'ivari.

TYPE DE RÉGIME	N° DE LA POLICE INTERNE	MONTANT TRANSFÉRÉ
		$
		$
		$
		$
		$

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

8 Instructions de placement *(section obligatoire)*

Indiquer le nom et le code du fonds, l'option de frais d'acquisition et le montant du placement initial en **$ ou en % pour chaque fonds.** Ne pas indiquer les deux. L'affectation des dépôts **par transfert doit être indiquée en pourcentage.**

Remplir la section 11 pour ce qui est des transferts entre fonds programmés (programme d'achats périodiques par sommes fixes).

NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	PLACEMENT INITIAL ($ OU %)	OPTION DE FRAIS D'ACQUISITION	
			FAR*	FAI 0%

Pour une liste complète des fonds et de leurs codes, veuillez consulter le **tableau des codes de fonds**.

*Pour les barèmes FAR existants seulement.

9 Programme des retraits systématiques (PRS) et versements au titre des contrats FRR/FRRP/FRV/FRVR

Tous les versements indiqués seront considérés des montants bruts. Si la date du PRS tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le retrait systématique sera effectué le jour ouvrable suivant.

Si aucune périodicité n'est choisie, le retrait systématique sera effectué le premier jour ouvrable de chaque mois.

Aux termes des régimes FRR, FRRP, FRV et FRVR, vous devez recevoir au moins le versement minimum du FRR, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en tant que revenu commençant (en tout temps) dans la 2e année civile de votre contrat.

Si les versements uniformes/personnalisés sont sélectionnés, le montant choisi pour ces versements doit être plus élevé que le versement minimum du FRR et, pour les contrats FRV et FRVR, moins élevé que le maximum des FRV et FRVR. (Les versements effectués dans la première année sont entièrement imposables.)

Remarque : La date de retrait est la date à laquelle les parts sont rachetées. Le paiement est envoyé le jour ouvrable suivant. Le dépôt direct peut prendre de 2 à 3 jours selon la date de traitement par votre institution financière du transfert de fonds.

Périodicité et date des versements (pour les PRS, FRR, FRV, FRRP et FRVR) :

Date du premier retrait (du 1er au 28 du mois) : (JJ/MM/AAAA) _____

Périodicité : ○ Mensuelle ○ Trimestrielle ○ Semestrielle ○ Annuelle

Versement FRR/FRRP/FRV :

Option de versement programmé : ○ RIF/PRIF/LIF/RLIF minimum ○ Maximum FRV/FRVR
○ Admissible ○ Non admissible
○ Uniforme/Personnalisé – montant précisé par le client : _____$

Retenue d'impôt (pour les FRR/FRRP/FRV/FRVR) :

○ Minimum ○ Pourcentage précisé par le client. Fédéral _____%, Provincial (résidents du Québec seulement) _____%

Mode de paiement : ○ Chèque **VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE PERSONNALISÉ PRÉIMPRIMÉ ANNULÉ.**
○ Dépôt direct (Les versements programmés se feront directement dans votre compte bancaire.)

Versements FRR/FRRP/FRV/FRVR :

○ Je choisis OU

○ Je ne choisis pas : d'utiliser la date de naissance de mon conjoint pour calculer le montant minimum des versements périodiques aux termes du FRR/FRV/FRVR. La date de naissance de mon conjoint est indiquée à la section 4. **Ce choix est irrévocable, même dans le cas d'une rupture de mariage ou du décès de mon conjoint.**

Veuillez indiquer le nom et le code du fonds ainsi que le montant du retrait **en $ ou en % (et non les deux) pour chaque fonds.**

Instructions relatives au retrait :

NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	MONTANT DU RETRAIT ($ OU %)

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

10 FRV/FRVR/FRRP

Pour un FRV ou FRRP, avez-vous un conjoint selon la définition des lois sur les régimes de retraite?

○ Oui Dans ***l'affirmative,*** veuillez préciser ci-dessous.

○ Non

Pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, veuillez joindre le formulaire de renonciation du conjoint dûment rempli.

Pour l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le régime de retraite fédéral (Yukon, T.N.-O., Nunavut), votre conjoint doit signer ci-dessous pour donner son consentement à l'établissement d'un FRV.

Signature du conjoint _____ Date de la signature (JJ/MM/AAAA) _____

Valeur actualisée des prestations de retraite *(S'applique si le dépôt provient de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve-et-Labrador) :*

La valeur actualisée des prestations de retraite qui est en cours de transfert à la présente police a-t-elle été calculée en faisant une distinction fondée sur le sexe? (Ne s'applique au CRI de la Saskatchewan que si les fonds proviennent d'une police établie avant le 1er janvier 1993).

○ Oui Dans ***l'affirmative,*** veuillez indiquer le pourcentage des prestations de retraite en cours de transfert calculé en faisant cette distinction _____ %.*

○ Non

Crédit des prestations de retraite *(S'applique si le dépôt provient du régime de retraite fédéral) :*

Le crédit des prestations de retraite qui est en cours de transfert à la présente police varie-t-il selon le sexe du participant au régime?

○ Oui Dans ***l'affirmative,*** veuillez indiquer le pourcentage des prestations de retraite en cours de transfert qui varie ainsi _____ %.*

○ Non

***Si vous ne pouvez répondre à cette question, une déclaration à cet effet doit être obtenue de l'administrateur du régime de retraite.**

11 Transferts programmés *(programme d'achats périodiques par sommes fixes – facultatif)*

Les transferts entre les options de frais d'acquisition ne sont pas autorisés dans le cadre de ce service.

☐ En cochant ici, vous nous demandez d'effectuer un transfert programmé à partir du fonds ci-dessous à un autre ou d'autres fonds assortis de la même option de frais d'acquisition au sein d'une même police.

Date de début du programme (du 1er au 28 du mois) (JJ/MM/AAAA) _____

Total du transfert programmé _____ **$**

Périodicité : ○ Mensuelle ○ Trimestrielle ○ Semestrielle ○ Annuelle

DU FONDS :			AU FONDS :		
NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	MONTANT ($)	NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	MONTANT ($)

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

12 Accusé de réception et autorisation du propriétaire *(section obligatoire)*

Le propriétaire et le rentier remplaçant doivent signer ici.

En signant ci-dessous :

- Vous consentez à l'utilisation et la vérification de vos renseignements personnels aux fins d'établissement et d'administration du contrat, tel qu'il est décrit dans la présente proposition. Veuillez vous référer à la section **Avis de confidentialité** ci-après pour comprendre comment vos renseignements personnels seront utilisés, stockées, transférées et sauvegardées.
- Vous reconnaissez avoir reçu et passé en revue le Cahier de renseignements (y compris les Aperçus des fonds) et la Police de rente des Fonds de placement garanti imaxx avant de signer la proposition, et confirmez avoir lu et accepté les **Modalités et conditions** énoncées ci-après. Les Aperçus des fonds sont disponibles sur le site ivari.ca ou sur demande en appelant le 1-800-846-5970.

Signature du propriétaire	Date de la signature (JJ/MM/AAAA)	Province/Territoire/État
Signature du rentier remplaçant	Date de la signature (JJ/MM/AAAA)	Province/Territoire/État

OPTIONS RELATIVES À VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Communications promotionnelles sur nos produits et services auxquels vous pouvez être admissible (Réservé aux propriétaires)

ivari peut communiquer avec vous au sujet d'autres produits et services auxquels vous pouvez être admissible, en utilisant des courriels, des messages texte ou d'autres voies électroniques. ivari peut faire appel à des tiers spécialistes en marketing pour vous envoyer ces communications promotionnelles. Si vous acceptez de recevoir ces communications, nous ne divulguerons que votre nom, vos coordonnées et votre couverture d'assurance actuelle. Nous ne divulguerons pas votre date de naissance, ni vos informations médicales ou financières.

Propriétaire : ◯ Oui ◯ Non

13 Vérification d'identité *(section obligatoire)*

Cette section, y compris la sous-section dans laquelle on demande si les propriétaires font une demande de police au nom d'un tiers, doit être entièrement remplie par un agent autorisé. Aux termes de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes,* nous sommes appelés à vérifier l'identité du proposant.

Les propriétaires font-ils une demande de police au nom d'un tiers? ◯ Oui ◯ Non

Dans ***l'affirmative,*** veuillez remplir le ***Formulaire d'identification et de détermination de l'existence d'un tiers (IP-LP782FR)***.

Propriétaire :

◯ Permis de conduire ◯ Passeport ◯ Citoyenneté canadienne ◯ Âge de la majorité

◯ Carte d'identité des Forces canadiennes ◯ Autre : Préciser _____

Document d'identification*	N° du document*	Date d'expiration du document (JJ/MM/AAAA)	Autorité émettrice et pays

*Pour vérifier l'identité du client, vous pouvez vous référer à une copie de l'original d'une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement : passeport, carte santé provinciale (sauf de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et du Manitoba), permis de conduire ou carte de majorité, tel que prévu par la loi. ivari n'exige pas une copie de la pièce d'identité du client. La carte d'assurance sociale ne peut être utilisée pour vérifier l'identité.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

14 Déclaration et signature de l'agent autorisé *(section obligatoire)*

La présente proposition ne sera acceptée que si toutes les sections obligatoires ont été remplies.

En signant ci-dessous, je confirme que j'ai :

a) expliqué le contenu et remis un exemplaire du Cahier de renseignements (y compris les Aperçus des fonds) et de la Police de rente et une copie dûment signée de la proposition au(x) propriétaire(s);

b) vérifié l'identité du ou des proposants en examinant un document original valide et j'ai certifié sa ou leur signature;

c) vérifié également la date de naissance du propriétaire, du rentier et du rentier remplaçant (le cas échéant) en me servant d'un document d'identification original valide; et

d) fait des efforts raisonnables pour déterminer si le ou les propriétaires agissaient au nom d'un tiers.

Je reconnais également avoir divulgué, lorsqu'il y a lieu, les renseignements suivants au propriétaire de la police à établir sur la base de la présente proposition :

a) le nom de la compagnie ou des compagnies que je représente;

b) toute rémunération (commissions ou salaire) que je recevrai;

c) toute rémunération supplémentaire que je pourrais recevoir sous forme de gratification, d'invitations à des congrès ou d'autres programmes d'incitation; et

d) tout conflit d 'intérêts que cette transaction pourrait engendrer.

Signature du conseiller

Date de la signature (JJ/MM/AAAA)

Nom de l'agent autorisé	Code de représentant	Code de courtier	Nom du courtier

Facultatif : Téléphone – Conseiller	Courriel – Conseiller

15 Instructions particulières

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

ENREGISTRER IMPRIMER EFFACER

FPG imaxx^MC – Tableau des codes des fonds

Nom des fonds distincts	Option de garantie à l'échéance/au décès					
	75 %/75 %		75 %/100 %		100 %/100 %	
	FAI	FAR*	FAI	FAR*	FAI	FAR*
MARCHÉ MONÉTAIRE ET REVENU FIXE						
FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx	TLC451	TLC450	TLC851	TLC850	TLC251	TLC250
FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx	TLC453	TLC452	TLC853	TLC852	TLC254	TLC255
FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx	TLC437	TLC436	TLC845	TLC844	–	–
FPG Obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx	TLC431	TLC430	TLC839	TLC838	TLC253	TLC252
ÉQUILIBRÉS CANADIENS						
FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx	TLC461	TLC460	TLC861	TLC860	TLC261	TLC260
FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx	TLC455	TLC454	TLC855	TLC854	–	–
FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	TLC433	TLC432	TLC841	TLC840	–	–
FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx	TLC459	TLC458	TLC859	TLC858	–	–
PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx	TLC435	TLC434	TLC843	TLC842	–	–
FPG de revenu de dividendes TD ivari – FPG imaxx	TLC477	TLC476	TLC877	TLC876	–	–
ACTIONS CANADIENNES						
FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx	TLC479	TLC478	TLC879	TLC878	–	–
RÉPARTITION DE L'ACTIF						
PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx	TLC463	TLC462	TLC863	TLC862	TLC263	TLC262
PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx	TLC467	TLC466	TLC867	TLC866	TLC267	TLC266
PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx	TLC471	TLC470	TLC871	TLC870	TLC271	TLC270
PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx	TLC475	TLC474	TLC875	TLC874	–	–
PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx	TLC495	TLC494	TLC895	TLC894	TLC295	TLC294
FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx	TLC441	TLC440	TLC849	TLC848	TLC259	TLC258
FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	TLC439	TLC438	TLC847	TLC846	TLC257	TLC256
FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	TLC443	TLC442	TLC897	TLC896	–	–

*Pour les barèmes FAR existants seulement.

Modalités et conditions

Ce que vous reconnaissez et acceptez lorsque vous signez la présente proposition. Votre signature sur la proposition confirme ce qui suit à l'égard de tous les contrats :

INFORMATION GÉNÉRALE

- Vous soumettez une proposition pour un contrat individuel à capital variable Fonds de placement garanti ivari (le « contrat »). Les renseignements que vous avez fournis dans la présente proposition sont véridiques et complets et constituent le fondement de l'établissement du présent contrat, et vous acceptez de nous informer sans délai de tout changement.
- La date d'entrée en vigueur de votre contrat est la date d'évaluation qui coïncide avec ou qui suit i) la date de réception de votre premier dépôt ou, si elle survient ultérieurement, ii) la date indiquée sur la première confirmation de transaction que nous vous envoyons.
- Vous convenez qu'ivari est autorisée à accepter des instructions de votre conseiller pour effectuer les transactions financières et certaines transactions non financières.
- Vous nous autorisez à envoyer les documents et avis requis aux termes du contrat à votre courtier et non à vous personnellement, si votre contrat est détenu par un prête-nom.
- Vous reconnaissez que seuls certains employés d'ivari sont autorisés à apporter des changements à votre contrat.

POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS ET IMMOBILISÉS :

- Vous demandez, par les présentes, à ivari de faire enregistrer le contrat demandé en tant que fonds enregistré de revenu de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, de toute loi provinciale sur les régimes de retraite, en conformité avec l'avenant du régime immobilisé joint à la police.

PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

Si vous avez fait une demande pour le programme de retraits systématiques (PRS) sur la présente proposition, vous convenez que :

- Vous autorisez ivari à effectuer des retraits du contrat et à créditer votre compte bancaire conformément aux directives les plus récentes que nous avons reçues de vous.
- Si vous choisissez les dépôts directs, vous nous autorisez à créditer votre compte bancaire.
- Si vous choisissez les dépôts directs, vous nous aviserez si vos renseignements bancaires, tels votre numéro de compte, l'établissement financier et(ou) la succursale, ont changé. Un nouveau spécimen de chèque annulé sera alors exigé.
- Nous pourrons, en tout temps, mettre fin au PRS payable par transferts électroniques de fonds et émettre des chèques qui devront être endossés.

DIVULGATION POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le produit d'assurance vie qui vous est offert est un produit d'ivari, une société autorisée à exercer ses activités dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Le conseiller en assurance indépendant ou le distributeur sollicitant cette proposition est dûment autorisé à offrir des produits d'assurance vie. En tant que représentant d'ivari, il sera rémunéré par nous, une fois l'opération effectuée. Le fait de soumettre cette proposition ne vous oblige pas à traiter d'autres affaires avec ivari, le conseiller, le distributeur ou toute autre personne ou entité.

Avis relatif à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels (Avis de confidentialité)

La politique d'ivari sur la protection de la vie privée, que vous pouvez consulter sur **ivari.ca,** décrit la façon dont nous traitons vos renseignements personnels, que vous soyez propriétaire ou rentier. Elle énonce également vos droits et les choix qui vous sont offerts.

En résumé :

ivari utilise vos renseignements personnels aux fins suivantes :

- La vérification de votre identité.
- L'évaluation de votre proposition ou de toute demande ou tout formulaire que vous soumettez à l'avenir dans le cadre des contrats de placement que vous détenez auprès d'ivari.
- L'administration de votre police et la prestation des services y afférents.
- La gestion des opérations commerciales nous permettant d'assurer le service de votre police.
- La conduite d'enquêtes et l'analyse des demandes de règlement.
- Le respect de nos obligations juridiques et réglementaires (telles que les déclarations fiscales et la conformité aux lois contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, aux lois prudentielles et aux pratiques commerciales) et/ou de toute ordonnance juridique ou réglementaire (par exemple, une ordonnance d'un tribunal ou une citation à comparaître) à l'encontre d'ivari.

Si vous ne fournissez pas votre NAS ici, ivari devra l'obtenir avant de pouvoir traiter certaines transactions qui peuvent être demandées à l'avenir (conformément à la législation fiscale). Si votre NAS est fourni, nous pourrons également l'utiliser si nécessaire aux fins décrites dans le présent **avis de confidentialité** ou dans notre politique sur la protection de la vie privée.

Le cas échéant, ivari peut communiquer vos renseignements personnels à des tiers de confiance, y compris les prestataires dont les services sont retenus pour l'aider à administrer ses polices, votre institution financière, votre conseiller en assurance indépendant et ses associés de soutien, les intermédiaires du marché, et vos bénéficiaires et cessionnaires.

Il est possible que vos renseignements personnels soient transférés, conservés ou traités en dehors de votre juridiction et que les autorités de ces juridictions puissent y avoir accès.

Dans certains cas, vous avez le **droit de retirer votre consentement** à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels. Vous avez également le **droit de consulter et de corriger** les renseignements que nous détenons à votre sujet, et **d'obtenir des informations sur toute décision entièrement automatisée** que nous prenons en utilisant vos renseignements. Vous pouvez envoyer votre demande écrite par la poste au **Responsable de la protection de la vie privée, ivari, 200-5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7E9, ou par courriel à privacyoffice@ivari.ca**.

Vous pouvez consulter l'intégralité de notre politique sur la protection de la vie privée sur ivari.ca. Assurez-vous de la lire attentivement pour bien comprendre son contenu. Veuillez noter que nous pouvons mettre à jour cette politique de temps à autre.

CONSENTEMENT REQUIS POUR CETTE PROPOSITION ET POUR LA POLICE

Les autorisations suivantes sont nécessaires lors de la soumission de cette demande à ivari :

1. Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels, tel qu'il est décrit dans l'**avis de confidentialité** et dans la politique d'ivari sur la protection de la vie privée affichée sur **ivari.ca.**
2. J'autorise ivari à recueillir mes renseignements personnels auprès de tiers aux fins décrites dans sa politique sur la protection de la vie privée et conformément à celle-ci.

Signature du **proprietaire** _____ Signature du **rentier** _____

Pour plus de détails, veuillez consulter le ***Cahier de renseignements des Fonds de placement garanti imaxx (IP882FR)***.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari[MC] C.P. 4241, Station A, Toronto (Ontario) M5W 5R3 • Téléphone : 1-800-846-5970

Vous pouvez nous transmettre de manière instantanée et sécurisée vos formulaires remplis et signés en utilisant notre outil en ligne *Envoyer des documents* accessible sur ivari.ca.

[MC] ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.
[MC] imaxx est une marque de commerce de la Corporation Fiera Capital.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

DÉCEMBRE 2023

Fonds de placement garanti imaxx^MC

CAHIER DE RENSEIGNEMENTS

- Le Cahier de renseignements est incomplet sans les Aperçus des fonds.

Le contrat FPG imaxx n'est offert que dans le cadre des transferts effectués vers un contrat enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR à partir d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI.

ivari^MC

Décembre 2023

Fonds de placement garanti imaxx[MC]
CAHIER DE RENSEIGNEMENTS ET POLICE DE RENTE

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Le Cahier de renseignements, publié à titre d'information, n'est pas un contrat d'assurance. Pour prendre connaissance des dispositions du contrat **Fonds de placement garanti imaxx[MC]** (**FPG imaxx[MC]**), veuillez consulter la Police de rente. Le Cahier est incomplet sans les Aperçus des fonds. ivari est l'émettrice exclusive du contrat **FPG imaxx[MC]** et le fournisseur des garanties qui y sont prévues.

ivari certifie par les présentes que le présent cahier de renseignements vise à énoncer brièvement et clairement tous les faits essentiels concernant le contrat de rente **FPG imaxx**.

Certifié au nom d'ivari par :

Le Président et Chef de la direction,

Todd Lawrence

La Secrétaire générale,

Tamara Steinberg

Table des matières

CAHIER DE RENSEIGNEMENTS DES FPG imaxx[MC] 1

But du cahier de renseignements 1

Informations de première importance sur les Fonds de placement garanti imaxx (FPG imaxx) 1

De quoi s'agit-il? 1

Quelles sont les garanties du contrat? 1

Prestation à l'échéance du contrat 1

Prestation à l'échéance du dépôt 1

Garanties liées à la prestation de décès 1

Dans quoi puis-je investir? 2

Combien cela coûte-t-il? 2

Après l'achat, quelles opérations puis-je faire? 2

Ai-je droit à des relevés ou autres communications? 2

Et si je change d'idée? 2

Complément d'information ou assistance 3

Résumé des principales caractéristiques du contrat 3

Communication 5

Information générale 5

Modalités d'envoi de vos instructions 5

Échange de correspondance 5

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT 6

Généralités 6

Votre contrat 6

Droit d'annulation 6

Propriétaire du contrat 6

Rentier 6

Bénéficiaire 6

Règles administratives 7

Types de régimes 7

Valeur totale du contrat 8

Date d'échéance du contrat 8

Date d'échéance du contrat après l'âge RER : RER, CRI, REIR, RER immobilisé 8

Changement d'enregistrement 8

Exigences FRR/FRRP à la date d'échéance du contrat 8

Exigences FRV/FRVR à la date d'échéance du contrat 8

Prestations garanties 9

Comment vos dépôts sont comptabilisés 9

Vos prestations garanties 9

OPTIONS DE GARANTIE DES FPG imaxx 10

1. Option de garantie 75/75 10

Garantie à l'échéance du dépôt 10

Garantie à l'échéance du contrat 10

Garantie au décès 10

2. Option de garantie 75/100 10

Garantie à l'échéance du dépôt 10

Garantie à l'échéance du contrat 10

Garantie au décès 10

3. Option de garantie 100/100 10

Garantie à l'échéance du dépôt 10

Garantie à l'échéance du contrat 10

Garantie au décès 10

MONTANTS GARANTIS 11

DATE D'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT 13

Prestation à l'échéance du dépôt imaxx 13

Versement ou réinvestissement de la prestation à l'échéance du dépôt 13

Montant garanti au décès à la date d'échéance du dépôt 15

PRESTATION À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT imaxx 16

Résidents du Québec

Calcul des versements annuels au titre de la rente 16

Versement de la rente 17

PRESTATION DE DÉCÈS imaxx 18

Exigences relatives aux régimes enregistrés 18

Exemple de prestation de décès 19

Réinitialisation du montant garanti au décès 20

A.1 Règles régissant les réinitialisations pour le montant garanti au décès 20

A.2 Réinitialisation du montant garanti au décès pour l'option de garantie 75/75 20

A.3 Réinitialisation du montant garanti au décès pour les options de garantie 75/100 et 100/100 20

Exemple de réinitialisation du montant garanti au décès 21

COMMENT INVESTIR DANS DES FPG imaxx 22

Comment nous calculons la valeur de votre placement dans un **FPG imaxx** 22

Date d'évaluation 22

Valeur marchande de l'actif d'un **FPG imaxx** 22

Catégories des **FPG imaxx** 22

Valeur unitaire des **FPG imaxx** 22

Valeur de votre placement dans un **FPG imaxx** 22

Soumettre une demande de dépôt, de transfert ou de retrait 23

Date d'effet de votre demande 23

Nombre de contrats 23

Table des matières *suite*

Dépôts . . . 23
Dépôts minimum et maximum . . . 24
Montant minimum garanti . . . 24
Options de frais d'acquisition lors des dépôts . . . 24
Transferts . . . 24
Transferts à un autre ou d'autres **FPG imaxx** . . . 24
Retraits . . . 25
Traitement d'un retrait . . . 25
Exemple de retrait . . . 26
Frais d'acquisition reportés . . . 27
Droit de retrait sans frais de 10 % . . . 27
Règle touchant les contrats à valeur totale élevée pour les dépôts ou les transferts de fonds . . . 28
Changements fondamentaux . . . 28
Frais et dépenses . . . 29
Frais de gestion . . . 29
Frais d'exploitation . . . 29
Répartition des frais entre catégories . . . 29
Ratio des frais de gestion . . . 29
Autres frais à la charge de l'investisseur . . . 29
Résiliation du contrat . . . 30
Rémunération des distributeurs . . . 30

FONDS DE PLACEMENT GARANTI (FPG) imaxx . . . 31
Options de placement . . . 31
Qu'est-ce qu'un fonds distinct? . . . 31
Fonds de placement garanti imaxx . . . 31
Portefeuilles de placement garanti imaxx . . . 31
Utilisation autorisée des instruments dérivés . . . 32
Risques associés aux fonds distincts . . . 32
Politiques de placement supplémentaires des **FPG imaxx** . . . 38
Gains des fonds . . . 38
Placements du fonds et admissibilité aux régimes enregistrés . . . 38
Changements aux objectifs, politiques et restrictions de placement . 38
Disponibilité des **FPG imaxx** . . . 39

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS . . . 40
Réclamations de la part des créanciers . . . 40
Incidences fiscales . . . 40
Statut fiscal des **FPG imaxx** . . . 41
Prescription d'action . . . 41

DÉCLARATION RELATIVE AU MARKETING . . . 42
Structure et gestion des **FPG imaxx** . . . 42
Gestionnaire de fonds . . . 42
Gestionnaires de portefeuilles . . . 42
Gestion des fonds . . . 42
Fiduciaire . . . 42
Vérificateur . . . 42
Autres renseignements importants . . . 42

FPG imaxx^MC – POLICE DE RENTE . . . 44

FPG imaxx^MC – AVENANT DE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE POUR POLICE DE RENTE . . . 62

FPG imaxx^MC – AVENANT DE FONDS DE REVENU DE RETRAITE . . . 65

APERÇUS DES FONDS . . . 68

POUR COMPRENDRE LES APERÇUS DES FONDS DU CONTRAT FPG imaxx . . . 69

MARCHÉ MONÉTAIRE ET REVENU FIXE
FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx . . . 72
FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx . . . 75
FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx . . . 78
FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx . . . 81

ÉQUILIBRÉS CANADIENS
FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx . . . 84
FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx . . . 87
FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx . . . 90
FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx . . . 93
PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx . . . 96
FPG de revenu dividendes TD ivari – FPG imaxx . . . 99

ACTIONS CANADIENNES
FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx . . . 102

PORTEFEUILLES DE RÉPARTITION DE L'ACTIF
PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx . . . 105
PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx . . . 108
PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx . . . 111
PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx . . . 114
PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx . . . 117
FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx . . . 120
FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx . . . 123
FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx . . . 126

Table des matières *suite*

ANNEXE A – OBJECTIFS ET POLITIQUES DE PLACEMENT DES FONDS 129

ANNEXE B – RENSEIGNEMENTS SUR LES FONDS SOUS-JACENTS ET LES SOCIÉTÉS DE FONDS 136

ANNEXE C – PRINCIPAUX RISQUES ASSOCIÉS AUX FONDS . . 140

ANNEXE D – FRAIS IMPUTÉS AUX FPG imaxx 143

Cahier de renseignements des FPG imaxx[MC]

BUT DU CAHIER DE RENSEIGNEMENTS

- Le présent Cahier a pour objet d'expliquer les caractéristiques du contrat.
- Il ne vous confère aucun droit contractuel ni ne nous impose aucune obligation, car il ne s'agit pas d'un contrat.
- Certains termes importants sont définis dans le glossaire que l'on retrouve au début de la Police de rente.

INFORMATIONS DE PREMIÈRE IMPORTANCE SUR LES FONDS DE PLACEMENT GARANTI imaxx (FPG imaxx)

Il s'agit d'un résumé qui décrit les éléments de base qu'il faut connaître avant de faire une demande de contrat d'assurance individuel à capital variable. Ce document n'est pas une police. Vous y trouverez la description intégrale de toutes les caractéristiques et du fonctionnement du contrat. Prenez-en connaissance et, en cas de question, adressez-vous à votre conseiller.

Tous les numéros de page sont des références au Cahier de renseignements.

De quoi s'agit-il?

C'est une proposition d'assurance entre vous et ivari, qui vous donne le choix de placements et de garanties.

Il vous est possible:

- de choisir les options de placement qui vous intéressent;
- de désigner le bénéficiaire de la prestation de décès;
- de désigner le propriétaire du contrat après votre décès;
- de vous désigner, vous ou une autre personne, comme rentier;
- de toucher périodiquement, dans l'immédiat ou plus tard, et selon votre âge une rente s'il s'agit d'un FRR ou d'un régime similaire.

Les choix effectués peuvent avoir des incidences sur l'impôt à payer et sur les garanties. Ayez recours aux services de votre conseiller.

Même si la valeur du contrat peut fluctuer, les garanties assurent en partie la protection de vos placements. Pour plus de précisions, veuillez consulter la section Options de garantie des FPG imaxx à la page 10.

Quelles sont les garanties du contrat?

Le contrat propose la garantie à l'échéance du contrat et la garantie au décès. Ces garanties, qui se fondent sur l'âge et la tête du rentier, peuvent assurer en partie la protection de vos placements. Les réinitialisations du montant garanti au décès peuvent vous donner un complément de garantie.

Cette protection a un coût. Pour plus de précisions, veuillez prendre connaissance ci-dessous de la section « Combien cela me coûte-t-il? ».

Tout retrait entraîne la réduction des garanties. Pour plus de précisions, veuillez consulter la section Options de garantie des **FPG imaxx** à la page 10.

Prestation à l'échéance du contrat

Cette garantie prévoit la protection de la valeur de vos placements jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 100 ans, sauf en cas de décès du rentier. À cette date et selon l'option de garantie sélectionnée, vous touchez :

- la valeur marchande des fonds arrivant à échéance; ou
- si elle est plus élevée, la valeur correspondant à 75 % des dépôts dans les fonds arrivant à échéance, moins toute réduction en proportion des retraits.

ou

- la valeur marchande des fonds arrivant à échéance; ou
- si elle est plus élevée, la valeur correspondant à 100 % des dépôts dans les fonds arrivant à échéance, moins toute réduction en proportion des retraits.

La date d'échéance du contrat indique quand la garantie prévue au titre du contrat prend effet.

Prestation à l'échéance du dépôt

Cette garantie prévoit la protection de la valeur de vos placements à des dates précises, tel qu'il est décrit à la section Date d'échéance du dépôt à la page 13. Si vos placements sont effectués à des dates différentes, plusieurs garanties à l'échéance s'appliqueront. À ces dates et selon l'option de garantie sélectionnée, vous touchez :

- la valeur marchande des fonds arrivant à échéance; ou
- si elle est plus élevée, la valeur correspondant à 75 % des dépôts dans les fonds arrivant à échéance, moins toute réduction en proportion des retraits.

ou

- la valeur marchande des fonds arrivant à échéance; ou
- si elle est plus élevée, la valeur correspondant à 100 % des dépôts dans les fonds arrivant à échéance, moins toute réduction en proportion des retraits.

Garanties liées à la prestation de décès

Cette garantie prévoit la protection de la valeur de vos placements si vous, à titre de rentier, venez à décéder pendant la période d'assurance. La prestation est remise au bénéficiaire que vous avez désigné.

La prestation de décès est payable si vous décédez avant la date d'échéance du contrat. Selon la garantie au décès sélectionnée, le montant versé est :

- la valeur marchande des fonds; ou
- si elle est plus élevée, la valeur correspondant à 75 % des dépôts dans les fonds, moins toute réduction en proportion des retraits.

ou

- la valeur marchande des fonds; ou
- si elle est plus élevée, la valeur correspondant à 100 % des dépôts dans les fonds, moins toute réduction en proportion des retraits.

À chaque anniversaire d'assurance et jusqu'au jour précédant le 81e anniversaire du rentier, le montant garanti au décès fait l'objet d'une réinitialisation automatique et est porté, si elle est plus élevée, à hauteur de la valeur marchande.

Pour plus de précisions sur ces garanties, veuillez vous référer aux sections Prestation à l'échéance du contrat **imaxx** (page 16), Prestation de décès **imaxx** (page 18) et Exemple de réinitialisation du montant garanti au décès (page 21).

Dans quoi puis-je investir?

Vous pouvez investir dans des fonds distincts. Les Aperçus des fonds vous expliquent les options qui vous sont proposées.

Même si ivari propose la garantie à l'échéance du contrat et la garantie au décès, elle ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Nous vous invitons à tenir compte de votre tolérance au risque lors du choix des options de placement.

Vos placements peuvent fluctuer.

Combien cela coûte-t-il?

Le choix de fonds et du mode de souscription ainsi que le nombre des transactions que vous effectuez ont des incidences sur le coût.

Frais permanents du Fonds

Les frais, qui couvrent les garanties d'assurance de base, y compris les réinitialisations, la gestion des fonds et l'impôt, sont prélevés sur les fonds distincts. Le ratio des frais de gestion (RFG) correspond au pourcentage des fonds distincts servant à acquitter les frais en question. Le RFG de chaque fonds distinct figure dans les Aperçus des fonds.

Autres frais du contrat

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

Les fonds et l'option des frais d'acquisition applicable ont des incidences sur le coût. Pour plus de précisions, veuillez consulter la section Options de frais d'acquisition lors des dépôts à la page 24.

Certaines opérations ou autres demandes (retraits, retraits anticipés, transferts entre fonds anticipés, transferts annuels supérieurs à la limite de quatre, etc.) pourraient se voir imposer des frais distincts.

Pour plus de précisions, veuillez consulter la section Frais et dépenses à la page 29.

Veuillez consulter les Aperçus des fonds pour obtenir des renseignements précis sur les divers frais associés à chaque option de placement.

Après l'achat, quelles opérations puis-je faire?

Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

Transferts entre fonds. Vous pouvez passer d'un fonds à l'autre aux termes de la même option de garantie. Voir la section Transferts à la page 24 pour les détails.

Retraits. Vous pouvez prélever des sommes sur votre contrat, prélèvement qui a des incidences sur les garanties. Il se pourrait qu'on vous impose des frais et que vous ayez de l'impôt à payer. Voir la section Retraits à la page 25 pour les détails.

Service de la rente. À la date d'échéance du contrat, sauf si vous avez choisi une autre option, le service de la rente peut commencer. Voir la section Prestation à l'échéance du contrat **imaxx** à la page 16 pour les détails.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Prenez connaissance de vos droits et obligations en vertu du contrat et entretenez-vous avec votre conseiller.

Ai-je droit à des relevés ou autres communications?

Chaque année, au moins une fois, nous vous transmettrons la valeur de vos placements et la liste des opérations effectuées.

Nous faisons imprimer les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités. Vous pouvez les consulter sur notre site ou nous en demander un exemplaire.

Les Aperçus des fonds vous donnent de l'information à jour. Pour avoir accès aux états financiers annuels audités des fonds distincts, visitez ivari.ca.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez :

- résilier le contrat;
- annuler un dépôt; ou
- annuler une affectation de fonds.

Pour ce faire, il faut nous aviser par écrit :

- dans un délai de deux jours ouvrables après réception de l'avis d'exécution; ou
- s'il se produit avant, dans un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi par la poste de l'avis d'exécution.
- En cas :

a) de résiliation du contrat ou d'annulation du dépôt, le montant du ou des dépôts vous est retourné;

b) d'annulation d'une affectation de fonds, l'affectation antérieure est rétablie.

Si le fonds a perdu de sa valeur, le montant faisant l'objet d'un remboursement ou d'un rétablissement correspond au montant investi ou, si elle est inférieure, à la valeur du fonds.

Les frais d'acquisition et autres frais font l'objet d'un remboursement.

Vous pouvez aussi changer d'avis à propos de toute autre transaction que vous effectuez au titre du contrat, et ce, dans les deux jours suivant la réception de la confirmation y afférente. Dans ce cas, le droit d'annulation ne vise que l'opération en question. Pour plus de précisions, veuillez consulter la section Droit d'annulation à la page 6.

Complément d'information ou assistance

Vous pouvez nous appeler au 1-800-846-5970 ou nous envoyer un courriel à ipservices@ivari.ca. Vous trouverez des renseignements sur la compagnie, ses produits et ses services sur ivari.ca.

Si vous vivez au Québec, vous pouvez contacter le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, Place de la Cité, tour Cominar, 2640 boul. Laurier, Québec G1V 5C1. Téléphone : 514-395-0337 (Montréal), 418-525-0337 (Ville de Québec) et 1-877-525-0337 (autres régions). Internet : www.lautorite.qc.ca.

Pour obtenir de l'information sur le traitement de questions que vous et votre assureur ne parvenez à régler, veuillez contacter l'Ombudsman des assurances de personnes au 1-866-582-2088 (pour le Québec) ou au 1-888-295-8112 (pour les autres provinces), ou visiter oapcanada.ca.

Pour obtenir de l'information sur le supplément de protection offert à tous les titulaires d'un contrat d'assurance vie, veuillez contacter Assuris, une association financée par le secteur de l'assurance vie. Pour plus de précisions, veuillez visiter www.assuris.ca.

Pour obtenir les coordonnées des responsables de la réglementation d'assurance de votre province, veuillez vous rendre sur www.ccir-ccrra.org, le site du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA).

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le tableau suivant est un résumé des caractéristiques du contrat **Fonds de placement garanti imaxx**MC.

Types de régime	• Régime enregistré : • Régime d'épargne-retraite (RER, y compris le RER de conjoint) • Compte de retraite immobilisé (CRI) • Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé) • Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)	• Fonds de revenu viager restreint (FRVR) • Fonds de revenu de retraite (FRR) • Fonds de revenu viager (FRV) • Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)	Page 7
Options de garantie FPG imaxx	1. Parts de catégorie A : Option de garantie 75/75 (75 % à l'échéance/75 % au décès) 2. Parts de catégorie B : Options de garantie 75/100 (75 % à l'échéance/100 % au décès) 3. Parts de catégorie C : Options de garantie 100/100 (100 % à l'échéance/100 % au décès)	19 fonds 19 fonds 10 fonds Une gamme variée de fonds d'actions canadiennes, de fonds équilibrés à revenu fixe et de portefeuilles de placement. Évaluation quotidienne.	Page 10
Date d'échéance du dépôt	Il s'agit de la date à laquelle : a) la prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** devient payable, et b) le montant garanti aux fins de la détermination de la prestation de décès **imaxx** est calculé. Chaque année de dépôt aux termes de votre contrat est assortie d'une date d'échéance du dépôt, laquelle tombe le jour précédant le dixième anniversaire du début de l'année de dépôt en question. Tous les dépôts que vous effectuez au cours d'une année de dépôt précise en vertu de votre contrat sont censés avoir la même date d'échéance de dépôt. La première date d'échéance de dépôt correspond au jour précédant le dixième anniversaire de la date du contrat.		Page 13
Date d'échéance du contrat	• Votre contrat arrive à échéance à cette date • La prestation à l'échéance du contrat est calculé • La première date d'évaluation à survenir à partir du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans (des exceptions s'appliquent aux CRI/FRV)		Page 8
Prestation à l'échéance du dépôt imaxx et Prestation à l'échéance du contrat imaxx*	• Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** : calculée à la date d'échéance du dépôt • Prestation à l'échéance du *contrat* **imaxx** : calculée à la date d'échéance du contrat • 2 options : 75 % ou 100 %		Pages 13 et 16
Prestation de décès imaxx*	• Payable si le rentier décède avant la date d'échéance du contrat • 2 options : 75 % ou 100 %		Page 18
Réinitialisation de la prestation de décès imaxx*	• Réinitialisation automatique du montant garanti au décès • Est effectuée à chaque anniversaire d'assurance jusqu'à ce que le rentier atteigne l'âge de 81 ans • S'applique aux parts des catégories A, B et C		Page 20

Transferts de fonds	• Quatre (4) transferts gratuits au cours d'une année civile • Les mêmes options de garantie et options de frais d'acquisition • Des frais de 1 % du montant transféré à partir du 5e transfert dans la même année civile • Sous réserve de la règle touchant les contrats à valeur totale élevée	Page 24
Retraits	• Des frais d'acquisition reportés (FAR) peuvent s'appliquer si l'option avec frais d'acquisition reportés est choisie • Droit de retrait sans frais de 10 % pour les retraits partiels (aucuns frais d'acquisition pour les transferts visant les parts FAR)	Page 25

Dépôts minimum et maximum
Le contrat FPG imaxx n'est offert que dans le cadre des transferts effectués vers un contrat enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR à partir d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI.
	• Dépôt minimum
	  • FRR/ FRV/FRRP/FRVR : 10 000 $
	• Dépôt maximum
	  • 500 000 $ au cours d'une (1) année civile sans consentement écrit
	  • Sous réserve de la règle touchant les contrats à valeur totale élevée
		Page 24

Options des frais d'acquisition sur les dépôts	Deux (2) options vous sont offertes : **Frais d'acquisition initiaux (FAI) :** Dans le cadre de cette option, vous ne versez pas de frais d'acquisition au moment du dépôt. Votre conseiller reçoit une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre, lesquels sont inclus dans le ratio des frais de gestion (RFG) imputés au fonds. Aucun montant n'est déduit de votre placement avant que les parts ne soient affectées à votre contrat. **Frais d'acquisition reportés (FAR) :** Dans le cadre de cette option, vous ne versez pas de frais d'acquisition à votre conseiller au moment du dépôt. Par contre, vous convenez de nous payer des frais si vous rachetez ces parts dans les six ans qui suivent la date d'effet du dépôt. **L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.** **Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.**	Pages 24 et 27
Changements fondamentaux	Si nous apportons des changements qui constituent des changements fondamentaux, vous avez certains droits. Par changement fondamental, nous entendons : • l'augmentation des frais de gestion d'un fonds; • la modification des principaux objectifs de placement d'un fonds; • la diminution de la périodicité d'évaluation des parts d'un fonds; • l'augmentation du plafond des frais d'assurance d'un fonds (non applicable à l'heure actuelle étant donné que le coût des garanties d'assurance est compris dans les frais de gestion); • la fermeture d'un fonds ou sa fusion (transfert d'actif) avec un autre fonds, mesure susceptible d'entraîner l'un des changements ci-dessus à l'égard du fonds d'origine.	Page 28
Frais de gestion et autres frais	• Varient selon les fonds et les catégories. • Sont déduits à partir des éléments d'actif des **FPG imaxx.** • Les frais de gestion et d'exploitation, qui varient d'un fonds à l'autre, sont intégrés au ratio des frais de gestion (RFG). • En cas d'investissement d'un fonds dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, les frais de gestion et le RFG du fonds prennent en compte les frais de gestion et le RFG associés au ou aux fonds sous-jacents. Il n'y a donc pas de dédoublement de frais.	Page 29
Information financière sur les fonds	**Avant de conclure le contrat, veuillez étudier les Aperçus des fonds annexés au présent Cahier de renseignements.** • Les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités sont disponibles sur demande. Il suffit d'en faire la demande au 200 – 5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7E9 à l'attention du Service de l'exploitation des produits de placement. Vous pouvez également avoir accès à ces documents en visitant ivari.ca.	Page 5

*Réduite en proportion des retraits et des frais.

COMMUNICATION

Information générale

Dans le présent Cahier de renseignements, par « vous », « votre » « vos », « vôtre », « vôtres » et « propriétaire », nous entendons le propriétaire du contrat ou toute personne qui a des droits en vertu du contrat. Par « nous », « notre », « nos », « nôtre », « nôtres » et la « Compagnie », nous entendons ivari, une compagnie d'assurance vie constituée en vertu de lois fédérales.

Forte d'un réseau national de milliers de conseillers professionnels indépendants, ivari propose aux Canadiens une gamme complète de produits d'assurance bien adaptés à leurs besoins. Le savoir-faire, les produits et les services qui sont au cœur de sa réussite ne cessent de faire leurs preuves sur le marché canadien, et ce, depuis 1928. Nous nous engageons à être ouverts et transparents dans tout ce que nous entreprenons et à toujours tenir notre parole. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site ivari.ca.

Modalités d'envoi de vos instructions

Par « nous aviser par écrit », nous voulons que vous nous fassiez parvenir toute correspondance à notre siège social à ivari, 200 – 5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Échange de correspondance

Par « nous vous avisons par écrit », nous voulons dire que nous vous faisons parvenir un avis écrit à l'adresse qui se trouve dans nos archives. Nous vous avisons au besoin de toute information importante ou nous vous demandons de nous remettre vos directives. Il vous appartient de nous aviser de tout changement d'adresse, étant précisé que nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des occasions manquées ou des pertes attribuables à une adresse non à jour. S'il s'agit d'un contrat de prête-nom, la correspondance peut être envoyée à un tiers sur la base de l'autorisation que vous lui avez donnée.

Nous vous faisons parvenir, à vous ou au prête-nom, ce qui suit :

- Au moins une fois l'an, des relevés relatifs au contrat;
- Sur demande, les états financiers annuels audités relatifs aux fonds du contrat;
- Sur demande, les états financiers semestriels non audités relatifs aux fonds du contrat;
- Le cas échéant, les avis touchant le contrat; et
- Sur demande, un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle et des états financiers audités des fonds sous-jacents.

Les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités, renfermant des renseignements à jour sur les Fonds (notamment les ratios des frais de gestion) sont disponibles en tout temps si vous visitez le site ivari.ca. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire en nous écrivant à l'adresse susmentionnée.

Les Aperçus des fonds sont disponibles en tout temps sur ivari.ca. Vous pouvez également nous écrire si vous préférez la version imprimée.

Fonctionnement du contrat

Généralités

Le *contrat* de rente **FPG imaxx** est un contrat d'assurance. Il est connu sous le nom de contrat individuel de rente variable et il est établi sur la tête d'une personne que vous aurez désignée comme étant le *rentier.* Le *contrat* est un *contrat* de rente puisqu'à la *date d'échéance du contrat* et dans certaines autres circonstances, une rente peut être constituée à l'intention du *rentier*. Si vous choisissez d'enregistrer votre régime, les avenants qui seront annexés à votre *contrat* remplaceront les dispositions de votre *contrat* qui ne concordent pas avec celles des intercalaires.

Votre contrat

Votre *contrat* avec nous est composé de la police de rente du Portefeuille de placement ivari[MC] II jointe au présent cahier, de tout avenant ou intercalaire qui y est incorporé avec mention dans la police de rente à l'établissement, *l'avis d'exécution* que nous émettons à l'égard du premier *dépôt* reçu en vertu de la police, tout *avis d'exécution* subséquent que nous émettons, la *proposition* et toute modification apportée aux documents précités que nous aurons approuvée par écrit après la date d'établissement de votre *contrat*.

L'information suivante est tirée des Aperçus des fonds, qui font également partie du *contrat* :

- Nom du contrat et des fonds distincts
- Frais de gestion et ratio des frais de gestion
- Information à communiquer sur les risques
- Droit d'annulation

Les Aperçus des fonds font partie du Cahier de renseignements et sont également en ligne sur ivari.ca. À la date de compilation, l'information qui s'y trouvait était exacte et respectait les obligations de la Ligne directrice des contrats individuels à capital variable. Dans la mesure du possible, toute erreur fait l'objet d'une correction, correction dont vous ne pouvez tirer aucun profit.

Vous pouvez résilier le contrat ou annuler tout dépôt ou toute affectation de fonds (transfert entre fonds) conformément aux règles énoncées à la rubrique Droit d'annulation ci-dessous.

Droit d'annulation

Vous pouvez annuler le contrat, tout dépôt ou toute affectation de fonds (transfert entre fonds) pour autant qu'une demande d'annulation par écrit nous soit parvenue i) au plus tard deux jours ouvrables avant la réception de l'avis d'exécution ou ii) si le délai est plus court, au plus tard cinq jours ouvrables à compter de la date de l'envoi de l'avis en question par courrier.

À la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande d'annulation :

a) du contrat ou d'un dépôt, nous procédons au remboursement de la valeur des parts ayant fait l'objet de l'annulation;

b) d'une affectation de fonds (transfert entre fonds), nous ramenons sans délai la valeur des fonds ayant fait l'objet de l'annulation à l'affectation antérieure.

La valeur des parts ayant fait l'objet de l'annulation correspond :

i) à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation du dépôt ou du transfert de fonds; ou

ii) si elle lui est inférieure, à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande d'annulation.

Accompagne l'annulation d'un transfert de fonds la contrepassation des frais d'acquisition et autres frais, étant précisé qu'il n'y a pas de remboursement en espèces.

Il faut que la transaction visée dans la demande d'annulation soit très clairement identifiée.

Propriétaire du contrat

Vous êtes le *propriétaire* du *contrat*. Vous prenez toutes les décisions relatives à votre placement, sauf si vous avez nommé un *bénéficiaire* irrévocable (voir plus bas). Le *propriétaire* du *contrat* doit être un résident canadien au moment de l'émission du *contrat*.

Rentier

La *prestation à l'échéance du contrat* et la *prestation de décès* en vertu de votre *contrat* sont sur la tête du *rentier* que vous avez désigné dans la *proposition* initiale. Le *rentier* doit être un résident canadien au moment où vous souscrivez votre *contrat*. Si vous choisissez d'établir votre *contrat* en tant que *régime enregistré*, vous devez en être le *rentier*.

Vous ne pouvez désigner un *rentier par voie de succession* lorsque le régime est enregistré, à moins que le *contrat* ne soit établi en tant que FRR. Si c'est le cas, vous ne pouvez désigner que votre conjoint, lequel se prévaudra de vos droits et intérêts en vertu du contrat à votre décès.

Bénéficiaire

Vous pouvez également désigner un ou plusieurs *bénéficiaires* en vertu de votre *contrat*. Le *bénéficiaire* est la personne qui recevra la *prestation de décès* au décès du *rentier*.

La désignation d'un *bénéficiaire* peut être révocable ou irrévocable. Si vous désignez un *bénéficiaire* irrévocable, vous ne pouvez changer la désignation sans le consentement du *bénéficiaire* irrévocable. Si le *bénéficiaire* irrévocable ne peut donner son consentement – par exemple, s'il s'agit d'une personne mineure ou d'une personne frappée d'incapacité – une ordonnance de la cour peut alors être requise afin d'obtenir le consentement. Sous réserve de quelques exceptions, le consentement du *bénéficiaire* irrévocable est également requis pour à peu près tout changement que vous voudrez effectuer en vertu de votre *contrat*, tel un retrait ou un changement de *propriétaire* ou de *rentier*. Veuillez noter que dans la province de Québec, la désignation du conjoint comme *bénéficiaire* est considérée irrévocable, sauf si une déclaration contraire est expressément donnée.

Si vous désignez un *bénéficiaire* révocable, vous pouvez changer le *bénéficiaire* en tout temps en nous faisant parvenir un avis écrit. Le changement entrera en vigueur dès que nous l'aurons enregistré à nos dossiers.

Si vous ne désignez pas de *bénéficiaire*, vous ou votre succession recevrez la *prestation de décès* prévue à votre *contrat* au décès du *rentier*.

Règles administratives

Les directives stipulées dans le présent cahier de renseignements font état de plusieurs de nos règles administratives courantes. Ces règles, de même que toute exigence législative et réglementaire régissant ce *contrat*, peuvent changer de temps à autre. À mesure que ces règles et ces exigences changent, l'administration de votre *contrat* peut en être affectée. Veuillez discuter de votre situation et de nos règles courantes avec votre conseiller avant d'investir.

Types de régimes

Ce *contrat* est offert en tant que régime de revenu enregistré ou immobilisé (FRR, FRV, FRRP ou FRVR) à la seule fin de transfert des *contrats* désignés par ivari. Les *régimes enregistrés* constituent des véhicules de placement avantageux du point de vue fiscal et pourraient être plus appropriés pour des placements à long terme dans le cadre d'une planification de la retraite.

Toutefois, des restrictions législatives s'appliquent à un *régime enregistré*. Par exemple, vous devez être le *rentier* de tout *contrat* établi sous forme de *régime enregistré*. L'avenant relatif à chaque type de *régime enregistré* fait état de ces restrictions législatives qui ont préséance sur les dispositions du *contrat*. Vous devrez lire l'avenant et consulter votre conseiller avant d'investir.

Vous pouvez choisir parmi les types de régime suivants :

- Contrat enregistré
  - régime d'épargne-retraite (RER, y compris le RER de conjoint)*
  - compte de retraite immobilisé (CRI)*
  - régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé)*
  - fonds de revenu de retraite (FRR)
  - fonds de revenu viager (FRV)
  - fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)
  - régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)*
  - fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Dans tous les cas, le *contrat* est un contrat individuel de rente variable.

* Le contrat n'est offert comme RER, CRI, RER immobilisé ou REIR que dans le cadre du changement du régime d'enregistrement du contrat **FPG imaxx** et non l'établissement d'un nouveau contrat.

Dans le cas d'un RER, le *contrat* est enregistré en tant que RER aux fins de l'impôt. Aucun impôt n'est payable sur les gains aussi longtemps qu'ils demeurent dans le régime. Toute somme que vous retirez d'un RER devient imposable à votre égard. Nous déduirons les retenues d'impôt exigibles du montant que vous retirez. Au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge RER, vous pourrez souscrire une rente ou transformer votre RER en un FRR, tel que le permet la *Loi de l'impôt sur le revenu* et comme décrit dans l'avenant RER annexé au *contrat*. Si, au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge RER, vous n'avez pas choisi de souscrire une rente, nous changerons d'office l'enregistrement de RER à FRR.

En ce qui a trait au CRI, au RER immobilisé ou au REIR, le *contrat* est enregistré en tant que RER aux fins de l'impôt. Des restrictions supplémentaires, conformément à la législation sur les prestations de retraite, s'appliquent à la *prestation de décès* et à la rente viagère qui peuvent être versées.

Dans le cas d'un FRR, le *contrat* est enregistré en tant que FRR aux fins de l'impôt. Vous ne payez pas d'impôt sur les gains aussi longtemps qu'ils demeurent dans le régime. Tout argent que vous retirez du FRR est imposable à votre égard. Nous déduirons toute retenue d'impôt exigible du montant que vous retirez. Vous devez retirer un montant minimum du FRR chaque année civile, à compter de la fin de l'année suivant celle durant laquelle vous souscrivez un FRR. Le calcul du minimum du FRR s'effectue par la multiplication de la valeur marchande de clôture du contrat au 31 décembre de l'année précédente par le pourcentage fixé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Lorsque la loi le permet, le pourcentage en question peut s'établir en fonction de l'âge de votre conjoint, à condition que ce choix se fasse lors de la souscription du contrat. Une fois le contrat en vigueur, il n'est pas possible de modifier ce choix.

Dans le cas d'un FRV ou d'un FRVR, le *contrat* est enregistré en tant que FRR aux fins de l'impôt. Des restrictions supplémentaires, conformément à la législation pertinente sur les prestations de retraite, s'appliquent à la *prestation de décès*, à la rente viagère et aux montants maximums annuels qui peuvent être retirés du *contrat*. Vous devez utiliser le FRV pour souscrire une rente viagère avant une certaine date dans certaines juridictions. Veuillez consulter votre avenant FRV et votre conseiller pour de plus amples renseignements.

Dans le cas d'un FRRP, le *contrat* est enregistré en tant que FRR aux fins de l'impôt. Vous ne payez pas d'impôt sur les gains aussi longtemps qu'ils demeurent dans le régime. Tout montant que vous retirez du FRRP est imposable à votre égard. Nous déduirons toute retenue d'impôt exigible du montant que vous retirez. Vous devez retirer un montant minimum du FRRP chaque année civile, à compter de la fin de l'année suivant celle durant laquelle vous souscrivez un FRRP. Le calcul du minimum du FRRP s'effectue par la multiplication de la valeur marchande de clôture du contrat au 31 décembre de l'année précédente par le pourcentage fixé dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Lorsque la loi le permet, le pourcentage en question peut s'établir en fonction de l'âge de votre conjoint, à condition que ce choix se fasse lors de la souscription du contrat. Une fois le contrat en vigueur, il n'est pas possible de modifier ce choix.

VALEUR TOTALE DU CONTRAT

La valeur totale de votre *contrat* à une *date d'évaluation* est égale au total de :

- la *valeur totale du fonds* des **FPG imaxx** dans votre *contrat*, à compter de cette *date d'évaluation*.

Consultez les sections intitulées *Valeur unitaire* des **FPG imaxx** et Valeur de votre placement dans un **FPG imaxx** à la page 22 pour plus de renseignements.

Date d'échéance du contrat

Comme son nom l'indique, votre *contrat* arrive à échéance à cette date. La *prestation à l'échéance du contrat* sera calculée à la *date d'échéance du contrat*. Sauf indication contraire de votre part, nous procéderons à cette date à la constitution en votre nom d'une rente à même la prestation à l'échéance du contrat. Si le *rentier* décède avant cette date, une *prestation de décès* est payable. Voir *Prestation de décès* **imaxx**, page 18.

La date d'échéance du contrat *fait référence à ce qui suit :*

Type de contrat	Date d'échéance*
RER, FRR, CRI, RER immobilisé, FRV, FRRP, REIR et FRVR	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 100 ans
CRI et FRV du Nouveau-Brunswick	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 90 ans

*Sous réserve de son droit de ne pas renouveler un dépôt réinvesti à la date d'échéance du dépôt, ivari peut vous verser la prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**, moins les charges, les frais et les impôts applicables. Sur demande, le versement peut être transféré dans un autre contrat enregistré.

Date d'échéance du contrat après l'âge RER : RER, CRI, REIR, RER immobilisé

Si le *contrat* est établi en tant que RER, CRI, REIR ou RER immobilisé, et afin de respecter les lois fiscales, le RER, le CRI, le REIR ou le RER immobilisé, selon le cas, doit être transformé en une rente viagère au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge RER. L'âge RER signifie soixante et onze (71) ans ou l'âge maximum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour détenir un RER. Puisque la *date d'échéance du contrat* tombe après la date d'échéance requise en vertu des lois fiscales s'appliquant au RER, au CRI, au REIR ou au RER immobilisé, vous avez l'option de racheter en entier vos droits dans le *contrat* et de souscrire une rente viagère auprès de nous, selon les modalités de l'intercalaire RER, CRI, REIR ou RER immobilisé annexé à votre *contrat*.

Changement d'enregistrement

Sauf indication contraire de votre part avant que vous n'atteignez l'âge RER, nous changerons d'office l'enregistrement de votre contrat de RER, CRI, RER immobilisé ou REIR à FRR (ou FRVR/FRV/FRRP, selon le cas).

Lorsque vous remplissez une *proposition* CRI, REIR ou RER immobilisé, nous pourrons demander le consentement du conjoint afin de faciliter le transfert à un FRVR/FRV/FRRP.

Si ce transfert est effectué d'office, nous vous ferons parvenir à la dernière adresse connue indiquée dans nos dossiers, un formulaire FRR (ou FRVR/FRV/FRRP, selon le cas) que vous devez remplir. Vous pourrez exercer certains choix à même ce formulaire, y compris la continuation du versement d'un revenu à votre conjoint, si ledit conjoint vous survit, et en ce qui a trait à l'établissement du versement minimum en vertu du FRR (ou FRVR/FRV/FRRP, selon le cas). Veuillez consulter votre conseiller pour de plus amples renseignements.

Exigences FRR/FRRP à la *date d'échéance du contrat*

Si le *contrat* est un FRR ou un FRRP, vous devez choisir parmi les types de rentes suivants :

- une rente viagère;
- une rente réversible sur la tête de votre conjoint et sur la vôtre;
- une rente certaine; ou
- toute autre rente alors permise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

Le versement de la rente nous libérera de toutes nos obligations en vertu du *contrat*.

Exigences FRV/FRVR à la *date d'échéance du contrat*

Si le *contrat* est un FRV/FRVR, vous devez alors choisir une rente qui est conforme à la législation pertinente sur les prestations de retraite à la *date d'échéance du contrat*. Veuillez examiner avec votre conseiller l'avenant qui s'applique à votre *contrat.*

Le versement de la rente nous libérera de toutes nos obligations en vertu du *contrat*.

PRESTATIONS GARANTIES

Comment vos dépôts sont comptabilisés

Tous les *dépôts* effectués en vertu de votre *contrat* durant une *année de dépôt* sont affectés à un *compte de l'année de dépôt*. La première *année de dépôt* est la période qui débute à la *date du contrat* et prend fin le jour précédant la première date anniversaire de la *date du contrat*. La *date du contrat* correspond à la *date d'évaluation* de votre *dépôt* initial en vertu du *contrat*.

Par la suite, les *années de dépôt* débutent à l'anniversaire de la *date du contrat* et prennent fin le jour précédant l'anniversaire suivant de la *date du contrat*.

Exemple 1	Année de dépôt commençant le	Année de dépôt se terminant le
Année de dépôt 1	6 novembre 2023	5 novembre 2024
Année de dépôt 2	6 novembre 2024	5 novembre 2025

Le *compte de l'année de dépôt* est un concept théorique qui permet de comptabiliser vos *dépôts*. Aux termes du *contrat*, vos prestations garanties sont calculées d'après vos *comptes de l'année de dépôt*.

Vos prestations garanties

Votre *contrat* vous assure certaines prestations garanties à l'égard de vos placements dans les **FPG imaxx** :

- *Prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx**
- *Prestation à l'échéance du contrat* **imaxx**
- *Prestation de décès* **imaxx**

Ces trois types de prestation font d'objet d'explications supplémentaires dans les sections suivantes et chacune s'appuie sur le concept du « *montant garanti* ». Le *montant garanti* diffère selon l'option de garantie des **FPG imaxx** sélectionnée en vertu de votre *contrat*.

Options de garantie des FPG imaxx

Si vous choisissez d'affecter vos *dépôts* dans des **FPG imaxx**, vous devez sélectionner l'une des trois options de garantie disponibles en vertu des **FPG imaxx**. Votre choix ne pourra être modifié après l'émission du *contrat*. Vous n'êtes pas autorisé à combiner ou à modifier les options de garantie des **FPG imaxx** dans un même *contrat*.

1. OPTION DE GARANTIE 75/75

Cette option autorise les placements dans des *parts* de catégorie A de l'un ou l'autre des **FPG imaxx**, y compris les PPG CI ivari – **FPG imaxx**.

Garantie à l'échéance du dépôt
75 % du total de vos *dépôts* affectés au *compte de l'année de dépôt* arrivé à échéance (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garanti à la *date d'échéance du dépôt*. Voir *Montant garanti de 75 %*, ci-après.

Garantie à l'échéance du contrat
La valeur globale représentant 75 % de vos *dépôts* affectés à chaque *compte de l'année de dépôt* (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garantie à la *date d'échéance du contrat*. Voir *Montant garanti de 75 %*, ci-après.

Garantie au décès
La valeur globale représentant 75 % de vos *dépôts* affectés à chaque *compte de l'année de dépôt* (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garantie à la *date de prestation de décès*. Voir *Montant garanti* de 75 %, ci-après.

2. OPTION DE GARANTIE 75/100

Cette option autorise les placements dans des *parts* de catégorie B de l'un ou l'autre des **FPG imaxx**, y compris les PPG CI ivari – **FPG imaxx**.

Garantie à l'échéance du dépôt
75 % du total de vos *dépôts* affectés au *compte de l'année de dépôt* arrivé à échéance (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garanti à la *date d'échéance du dépôt*. Voir *Montant garanti* de 75 %, ci-après.

Garantie à l'échéance du contrat
La valeur globale représentant 75 % de vos *dépôts* affectés à chaque *compte de l'année de dépôt* (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garantie à la *date d'échéance du contrat*. Voir *Montant garanti* de 75 %, ci-après.

Garantie au décès
La valeur globale représentant 100 % de vos *dépôts* affectés à chaque *compte de l'année de dépôt* (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garantie à la *date de prestation de décès*. Voir *Montant garanti* de 100 %, ci-après.

3. OPTION DE GARANTIE 100/100

Cette option autorise les placements dans des *parts* de catégorie C de certains **FPG imaxx**, tel qu'il est indiqué à l'Annexe D.

Garantie à l'échéance du dépôt
100 % du total de vos *dépôts* affectés au *compte de l'année de dépôt* arrivé à échéance (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garanti à la *date d'échéance du dépôt*. Voir *Montant garanti* de 100 %, ci-après.

Garantie à l'échéance du contrat
La valeur globale représentant 100 % de vos *dépôts* affectés à chaque *compte de l'année de dépôt* (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garantie à la *date d'échéance du contrat*. Voir *Montant garanti* de 100 %, ci-après.

Garantie au décès
La valeur globale représentant 100 % de vos *dépôts* affectés à chaque *compte de l'année de dépôt* (sauf pour ce qui est de la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et d'autres frais applicables) en vertu des **FPG imaxx** est garantie à la *date de prestation de décès*. Voir *Montant garanti* de 100 %, ci-après.

Montants garantis

Le *montant garanti* à l'égard de chaque *compte de l'année de dépôt* pour i) l'*option de garantie* 75/75 et ii) la *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx** et la *prestation à l'échéance du contrat* **imaxx** aux termes de l'*option de garantie 75/100* se calcule comme suit :

a) à la *date d'effet* de votre premier *dépôt*, le *montant garanti* correspond à 75 % de tous les *dépôts* affectés à votre *compte de l'année de dépôt* à ladite date, et

b) à une date subséquente à laquelle nous calculons votre *montant garanti*, il correspond au montant calculé d'après la formule suivante :

A + (75 % de B) – C

Le *montant garanti* dans le cadre de l'option de garantie 75 % s'appelle le « *montant garanti* de 75 % ».

Le *montant garanti* pour chaque *compte de l'année de dépôt* pour i) l'*option de garantie 100/100* et ii) *la prestation de décès* **imaxx** aux termes de l'*option de garantie 75/100* se calcule comme suit :

a) à la *date d'effet* de votre premier *dépôt*, le *montant garanti* correspond à 100 % de tous les *dépôts* affectés à votre *compte de l'année de dépôt* à ladite date, et

b) à une date subséquente à laquelle nous calculons votre *montant garanti*, il correspond au montant calculé d'après la formule suivante :

A + (100 % de B) – C

Le *montant garanti* dans le cadre de l'option de garantie 100 % s'appelle le « *montant garanti* de 100 % ».

Pour calculer un *montant garanti de 75 %* ou un *montant garanti de 100 %,*

A est le *montant garanti* à l'égard du *compte de l'année de dépôt* à la dernière date de calcul du *montant garanti;*

B est la valeur globale de tous les *dépôts* affectés au *compte de l'année de dépôt* depuis la date précédente de calcul du *montant garanti;*

C est la valeur globale de tous les montants, dont chacun est déterminé selon la formule qui suit à l'égard de chaque versement, engagés dans le cadre d'un transfert ou retrait de *parts*, affectés audit *compte de l'année de dépôt* depuis la dernière date du calcul du *montant garanti* :

$$A \times \frac{D}{E}$$

D est la valeur globale de la *valeur unitaire* des *parts* annulées pour effectuer le transfert ou le retrait des *parts,* déterminée en multipliant, pour chaque **FPG imaxx** applicable, la *valeur unitaire* à la date de calcul en question par le nombre de *parts* transférées ou retirées.

E est la *valeur unitaire* globale de toutes les parts affectées au *compte de l'année de dépôt* en question immédiatement avant le transfert ou le retrait.

À condition, toutefois, que les transferts entre les **FPG imaxx** soient réputés comme n'affectant pas le *montant garanti*, sauf pour ce qui est de la réduction du montant garanti en proportion des frais applicables, y compris les frais de transfert.

Et à condition en outre que, pour chaque *date d'échéance du dépôt*,

i) advenant la sélection de l'*option de garantie 75/75*, le *montant garanti* ne soit, en aucun cas, moins élevé que la somme de (A + (75 % de B)) en excédent de C;

ii) advenant la sélection de l'*option de garantie 75/100*, le *montant garanti* ne soit, en aucun cas, moins élevé que la somme de (A + (75 % de B)) en excédent de C; ou

iii) advenant la sélection de l'*option de garantie 100/100*, le *montant garanti* ne soit, en aucun cas, moins élevé que 75 % de la somme de (A + (100 % de B)) en excédent de C.

Ce montant est calculé pour les montants garantis à 75 % sans déduction de tous frais d'acquisition aux termes de l'*option de frais d'acquisition initiaux* ou de tous frais de transfert.

Pour illustrer comment le *montant garanti* dans un marché haussier est déterminé, supposons ce qui suit :

a) un *dépôt* de 100 000 $ a été affecté au PPG Prudence CI ivari – **FPG imaxx** (option FAI) le 5 janvier 2024 et c'était le premier *dépôt* affecté au *compte de l'année de dépôt*;

b) un retrait du PPG Prudence CI ivari – **FPG imaxx** a été effectué le 5 juillet 2029 (5 ans et demi après le *dépôt* initial) et la valeur marchande globale des *parts* rachetées pour effectuer le retrait était de 66 000 $;

c) la valeur du *compte de l'année de dépôt* immédiatement avant le retrait était de 148 849,22 $ (en présumant un taux de croissance annuel composé de 7,5 % en *valeur unitaire*);

d) aucun autre *dépôt* ou retrait n'a été effectué;

e) la *date d'échéance du dépôt* **imaxx** est le 4 janvier 2034;

f) l'*option de garantie 100/100* a été sélectionnée sur la *proposition*.

En conséquence, le 5 janvier 2024, le *montant garanti* serait fixé à 100 000 $ et il resterait inchangé jusqu'au 5 juillet 2029, date à laquelle ce montant serait alors réduit d'une somme déterminée selon la formule indiquée ci-dessous. Selon cette formule :

A égale 100 000,00 $

B égale 0,00 $

D égale 66 000,00 $

E égale 148 849,22 $

$$\mathbf{C} = A \times \frac{D}{E} \text{ ou } 100\,000\,\$ \times \frac{66\,000\,\$}{148\,849{,}22\,\$} \text{ ou } 44\,340{,}17\,\$$$

En conséquence, le *montant garanti* immédiatement après le retrait serait égal à (A + 100 % de B) – C ou ((100 000 $ + 0,00 $) - 44 340,17 $) ou 55 659,83 $.

La *valeur* d*u compte de l'année de dépôt* des *parts* juste avant le retrait serait de 148 849,22 $ - 66 000 $ = 82 849,22 $.

Pour illustrer comment le *montant garanti* dans un marché baissier est déterminé, supposons ce qui suit :

a) un *dépôt* de 100 000 $ a été affecté au PPG Prudence CI ivari – **FPG imaxx** (option FAI) le 5 janvier 2024 et c'était le premier *dépôt* affecté à un *compte de l'année de dépôt*;

b) un retrait à partir du PPG Prudence CI ivari – **FPG imaxx** a été effectué le 5 juillet 2029 (5 ans et demi après le *dépôt* initial) et la valeur marchande globale des *parts* rachetées pour opérer le retrait était de 66 000 $;

c) la valeur du *compte de l'année de dépôt* juste avant le retrait était de 89 483,59 $ (en supposant un taux de baisse annuel composé de 2 % au niveau de la *valeur unitaire*);

d) aucun autre *dépôt* ou *retrait* n'a été effectué;

e) la *date d'échéance du dépôt* **imaxx** est le 4 janvier 2034;

f) l'*option de garantie 100/100* a été sélectionnée sur la *proposition*.

Par conséquent, le 5 janvier 2024, le *montant garanti* serait fixé à 100 000 $ et il resterait inchangé jusqu'au 5 juillet 2029, date à laquelle ce montant serait alors réduit d'une somme déterminée selon la formule indiquée ci-dessous.

Aux termes de cette formule :

A égale 100 000,00 $

B égale 0,00 $

D égale 66 000,00 $

E égale 89 483,59 $

$$\mathbf{C} = A \times \frac{D}{E} \text{ ou } 100\,000\,\$ \times \frac{66\,000\,\$}{89\,483{,}59\,\$} \text{ ou } 73\,756{,}54\,\$$$

En conséquence, le *montant garanti* immédiatement après le retrait serait égal à (A + 100 % de B) – C ou (100 000 $ + 0,00 $) – 73 756,54 $ ou 26 243,46 $.

La *valeur du compte de l'année de dépôt* des *parts* juste avant le retrait serait de 89 483,59 $ - 66 000 $ = 23 483,59 $.

La *valeur unitaire* réelle peut augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds en question.

Veuillez noter que si la valeur marchande des parts retirées est inférieure au prix d'achat initial desdites parts, la réduction en proportion du retrait fera diminuer le montant garanti d'un montant supérieur à la valeur du retrait.

Date d'échéance du dépôt

La *date d'échéance du dépôt* est la date à laquelle

a) la *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx** devient payable et

b) le *montant garanti* aux fins de la détermination de la *prestation de décès* **imaxx** (le « *montant garanti au décès* ») est calculé.

Chaque *année de dépôt* de votre *contrat* sera présumée comporter une *date d'échéance du dépôt* qui aura lieu le jour précédant le dixième anniversaire du début de *l'année de dépôt* en question, à moins que la *date d'échéance du dépôt* ne survienne au cours de la décennie de clôture de la *date d'échéance du contrat*. Ladite *date d'échéance du dépôt* sera reportée à la *date d'échéance du contrat*.

Tous les *dépôts* effectués par vous au cours d'une *année de dépôt* précise en vertu de votre *contrat* seront présumés avoir la même *date d'échéance de dépôt*. La première *date d'échéance de dépôt* correspond au jour précédant le dixième anniversaire de la *date du contrat*.

A) PRESTATION À L'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT imaxx

Vous recevrez une *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx** si le *rentier* est en vie à la *date d'échéance du dépôt* et si le *contrat* n'est pas arrivé à échéance.

À la *date d'échéance du dépôt*, vous aurez droit à une *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx** qui est égale à :

Dans le cas de l'*option de garantie 75/75* et l'*option de garantie 75/100*, le plus élevé des montants suivants :

i) le *montant garanti de 75 %* du *compte de l'année de dépôt* à la *date d'échéance du dépôt*, et

ii) la *valeur unitaire* totale de toutes les *parts* dans le *compte de l'année de dépôt* à cette date.

Dans le cas de l'*option de garantie 100/100*, le plus élevé des montants suivants :

i) le *montant garanti de 100 %* du *compte de l'année de dépôt* à la *date d'échéance du dépôt*, et

ii) la *valeur unitaire* totale de toutes les *parts* dans le *compte de l'année de dépôt* à cette date.

Si le *montant garanti* de 75 % ou de 100 % à l'égard du *compte de l'année de dépôt* à la *date d'échéance du dépôt* est supérieur à la *valeur totale du fonds* (c.-à-d. la valeur marchande des *parts*) à ce moment-là, ivari paiera la différence. La différence est appelée la « prestation de complément ».

Nous nous réservons le droit de ne pas renouveler votre *dépôt* à la *date d'échéance du dépôt*. Dans ce cas, nous vous verserons la *prestation à l'échéance du dépôt* imaxx, après déduction des impôts et des charges applicables.

VERSEMENT OU RÉINVESTISSEMENT DE LA PRESTATION À L'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT

Dans le cadre de la *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx**, deux options sont offertes :

A. Versement en espèces de la *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx**; ou

B. Réinvestissement de la *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx**.

A. Versement en espèces

Pour recevoir un versement en espèces, vous devez nous aviser avant la *date d'échéance du dépôt*. Si vous optez pour un versement en espèces, *la prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx** vous sera versée moins les impôts et les frais, le cas échéant.

Le versement de tout montant en espèces réduira proportionnellement votre *montant garanti*.

B. Réinvestissement

Si vous ne demandez pas un versement en espèces, ivari procédera automatiquement au réinvestissement de la *prestation à l'échéance du dépôt*.

B.1. Opération du réinvestissement

À la première *date d'évaluation* qui suit immédiatement la *date d'échéance du dépôt*,

a) les *parts* du *compte de l'année de dépôt* ayant atteint la *date d'échéance du dépôt* (le « *compte de l'année de dépôt* échu ») seront retirées et le *compte de l'année de dépôt* échu sera fermé

b) le montant à réinvestir sera déposé dans un nouveau *compte de l'année de dépôt*.

i) la prestation de complément, le cas échéant, sera déposé dans le FPG du marché monétaire ivari – **FPG imaxx** aux termes de la même option de garantie que le FPG pour lequel le complément est versé pour vous. Si le FPG du marché monétaire ivari – **FPG imaxx** n'est pas offert à ce moment-là, nous déposerons la prestation de complément dans un autre **FPG imaxx** que vous aurez choisi. La prestation de complément, lorsque nous vous la versons conformément à vos directives et sous réserve des règles administratives en vigueur, pourrait être considérée un capital aux fins de l'impôt. Voir Incidences fiscales, page 40. Veuillez consulter votre conseiller pour de plus amples renseignements sur cette prestation.

ii) la *prestation à l'échéance du dépôt*, à l'exclusion de la prestation de complément, sera réinvestie selon les mêmes affectations de *parts* du FPG qui s'appliquent au *compte de l'année de dépôt* arrivant à échéance.

iii) Aucuns FAI ou FAR ne seront applicables aux montants réinvestis ni aux prestations de complément.

B.2 Effet du réinvestissement

Aux fins du calcul du *montant garanti* pour l'*année de dépôt* applicable, tout montant réinvesti sera considéré un premier *dépôt*. L' « ancien » *compte de l'année de dépôt* à partir duquel le montant réinvesti a été transféré sera fermé. Les *parts* souscrites au moyen des montants réinvestis ne seront pas assujetties aux FAR.

Exemple :

- *Le propriétaire/rentier* effectue un *dépôt* de 10 000 $ le 7 juin 2024. Cette somme est déposée dans *l'année de dépôt A :* du 7 juin 2024 au 6 juin 2025.
- La *date d'échéance du dépôt de l'année de dépôt A,* commençant le 7 juin 2024, est le 6 juin 2034.
- Le 6 juin 2034, le *propriétaire/rentier* décide de réinvestir la *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx**. Cette *somme* est déposée dans *l'année de dépôt B,* commençant le 7 juin 2034. L'*année de dépôt* B commençant le 7 juin 2034 arrivera à échéance le 6 juin 2044.

Supposons que le *propriétaire/rentier* est vivant à la *date d'échéance du dépôt* du *compte de l'année de dépôt* 1. Les tableaux suivants indiquent comment la *prestation à l'échéance du dépôt* **imaxx** sera investie dans le cadre d'un marché haussier et d'un marché baissier. Le premier tableau traite de l'*option de garantie 75/75*, le second tableau de l'*option de garantie 75/100* et le troisième de l'*option de garantie 100/100*.

Tableau nº 1 – *Option de garantie 75/75*

Année de dépôt « A » commençant le 7 juin 2024	**MARCHÉ HAUSSIER**	**MARCHÉ BAISSIER**
Dépôt	10 000 $	10 000 $
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**	7 500 $	7 500 $
Montant garanti au décès de 75 %	7 500 $	7 500 $
Valeur marchande de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt A au 6 juin 2034 (montant réinvesti)	12 000 $	6 000 $
Année de dépôt « B » commençant le 7 juin 2034		
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** du compte de l'année de dépôt A réinvestie dans l'année de dépôt B	12 000 $	7 500 $
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**	9 000 $	5 625 $
Montant garanti au décès de 75 %	9 000 $	5 625 $

Tableau nº 2 – *Option de garantie 75/100*

Année de dépôt « A » commençant le 7 juin 2024	**MARCHÉ HAUSSIER**	**MARCHÉ BAISSIER**
Dépôt	10 000 $	10 000 $
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**	7 500 $	7 500 $
Montant garanti au décès de 100 %	10 000 $	10 000 $
Valeur marchande de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt A au 6 juin 2034 (montant réinvesti)	12 000 $	6 000 $
Année de dépôt « B » commençant le 7 juin 2034		
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** du compte de l'année de dépôt A réinvestie dans l'année de dépôt B	12 000 $	7 500 $
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**	9 000 $	5 625 $
Montant garanti au décès de 100 %	12 000 $	7 500 $

Tableau nº 3 – *Option de garantie 100/100*

Année de dépôt « A » commençant le 7 juin 2024	**MARCHÉ HAUSSIER**	**MARCHÉ BAISSIER**
Dépôt	10 000 $	10 000 $
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**	10 000 $	10 000 $
Montant garanti au décès de 100 %	10 000 $	10 000 $
Valeur marchande de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt A au 6 juin 2034 (montant réinvesti)	12 000 $	6 000 $
Année de dépôt « B » commençant le 7 juin 2034		
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** du compte de l'année de dépôt A réinvestie dans l'année de dépôt B	12 000 $	10 000 $
Prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**	12 000 $	10 000 $
Montant garanti au décès de 100 %	12 000 $	10 000 $

Sous réserve de toute garantie au décès ou à l'échéance en vigueur, la valeur du *contrat* n'est pas garantie et fluctuera en fonction de la valeur marchande de l'actif du(des) fonds.

B) MONTANT GARANTI AU DÉCÈS À LA DATE D'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT

À chaque *date d'échéance du dépôt* à laquelle le *contrat* est en vigueur, le *montant garanti au décès* sera calculé comme suit :

a) Pour les *parts* de catégorie A, 75 % de la *prestation à l'échéance du dépôt* à ladite *date d'échéance du dépôt*; et

b) Pour les *parts* de catégorie B et C, 100 % de la *prestation à l'échéance du dépôt* à ladite *date d'échéance du dépôt.*

Exemple de réinitialisation du *montant garanti* au décès et calcul du *montant garanti* au décès à la date d'échéance du décès
Hypothèses :

- Le *propriétaire/rentier* est âgé de 45 ans
- Le *propriétaire/rentier* a choisi l'*option de garantie 75/100*
- En 2024 et 2025, le *montant garanti* est supérieur à la valeur marchande. Par conséquent, aucune réinitialisation n'a été traitée. La première réinitialisation aura lieu le 3 mai 2027.
- Le *propriétaire/rentier* a effectué 4 *dépôts* dans un *contrat non enregistré* comme suit :

Date du dépôt	Valeur du dépôt à la date du dépôt	Fonds
12 février 2024	6 000 $	1
7 novembre 2025	2 000 $	2
18 mars 2026	6 000 $	3
2 avril 2027	3 000 $	2

Par conséquent, le *propriétaire/rentier* a effectué 4 *dépôts* dans 3 *comptes de l'année de dépôt* comme suit :

Compte de l'année de dépôt 1 – 12 février 2024 au 13 février 2025

Compte de l'année de dépôt 2 – 12 février 2025 au 13 février 2026

Compte de l'année de dépôt 3 – 12 février 2026 au 13 février 2027

Ce tableau illustrera a) l'expiration et le renouvellement du *compte de l'année de dépôt* 1; et b) le calcul du *montant garanti au décès* à la *date d'échéance du dépôt* à l'occasion des marchés haussiers et baissiers.

Si le *propriétaire/rentier* est toujours en vie à la *date d'échéance du dépôt* pour l'*année de dépôt* 1 (11 février 2034), le *montant garanti au décès* sera calculé en fonction de la *prestation à l'échéance du dépôt* à ladite *date d'échéance du dépôt*.

Le 11 février 2034, le *montant garanti au décès* sera déterminé selon les deux scénarios suivants :

	Scénario 1 : la prestation à l'échéance du dépôt est supérieure au montant actuel garanti au décès de 100 %	Scénario 2 : la prestation à l'échéance du dépôt est supérieure au montant actuel garanti au décès de 100 %
Montant garanti à l'échéance du dépôt de 75 %	4 500 $	4 500 $
Montant garanti au décès de 100 % (après réinitialisation automatique)	6 000 $	6 000 $
Valeur marchande totale de toutes les parts détenues dans le compte de l'année de dépôt 1	10 000 $	4 000 $
Prestation à l'échéance du dépôt réinvestie dans le nouveau compte de l'année de dépôt à la date d'échéance du dépôt	10 000 $	4 500 $
Nouvelle prestation à l'échéance du dépôt de 75 %	7 500 $	3 375 $
Nouveau montant garanti au décès de 100 % applicable au compte de l'année de dépôt renouvelé	10 000 $	4 500 $

La *valeur totale* n'est pas garantie et, sous réserve de toute garantie au décès ou à l'échéance en vigueur, toute partie de la prime ou d'autres montants affectés à un FPG imaxx est investie au risque du titulaire du *contrat* et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Prestation à l'échéance du contrat imaxx

Cette section ne s'applique que si le rentier est en vie et que le contrat est en vigueur à *la date d'échéance du contrat*.

La *prestation à l'échéance du contrat* **imaxx** est payable à la *date d'échéance du contrat*.

La *date d'échéance du contrat* est :

Type de contrat	Date d'échéance
RER, FRR, CRI, RER immobilisé, FRV, FRRP, REIR et FRVR	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 100 ans
CRI et FRV du Nouveau-Brunswick	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 90 ans

Si vous choisissez l'*option de garantie 75/75* et *l'option de garantie 75/100*, la *prestation à l'échéance du contrat* **imaxx** est égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un *compte de l'année de dépôt*, et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le *montant garanti de 75 %* à la *date d'échéance du contrat*;

ii) la *valeur unitaire* totale de toutes les *parts* détenues dans le *compte de l'année de dépôt* à la *date d'échéance du contrat*.

Si vous choisissez l'*option de garantie 100/100*, la *prestation à l'échéance du contrat* **imaxx** est égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un *compte de l'année de dépôt,* et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le *montant garanti* de 100 % à la *date d'échéance du contrat*;

ii) la *valeur unitaire totale* de toutes les *parts* détenues dans le *compte de l'année de dépôt* à ladite *date d'échéance du contrat*.

Pour plus de certitude et sous réserve de toute réduction en proportion des retraits ou des rachats à partir du *contrat*, la *prestation à l'échéance de contrat* **imaxx** ne peut en aucun cas être inférieure à 75 % des montants déposés dans le *contrat* par le *propriétaire* du *contrat*. Les prestations de complément ne sont pas comprises dans ces calculs. Lors du calcul de la *prestation à l'échéance du contrat* aux fins des dépôts selon l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), les frais en question sont réintégrés lors du calcul de la prestation à l'échéance du contrat. Ce montant ne peut être inférieur à 75 % du dépôt avant la déduction des frais d'acquisition initiaux, sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

À moins de directives contraires (versement d'une somme forfaitaire), la prestation à l'échéance du contrat sera utilisée pour constituer, à l'égard du propriétaire, une rente assortie d'une garantie de dix ans, conformément à la législation applicable et aux règles administratives d'ivari. Si le versement de la rente établie en fonction de la prestation à l'échéance du contrat est de moins de 50 $ par mois, nous nous réservons le droit de verser le montant de la prestation à l'échéance du contrat à la personne appropriée en une somme forfaitaire à la date d'échéance du contrat. Le versement de la rente (ou d'une somme forfaitaire, s'il y a lieu) nous libérera de toutes nos obligations en vertu du *contrat*.

Résidents du Québec

CALCUL DES VERSEMENTS ANNUELS AU TITRE DE LA RENTE

Sauf disposition contraire prévue par la loi, ivari versera au propriétaire une rente viagère offerte à ce moment-là avec une période de garantie maximum de dix ans sur la tête du propriétaire ou, dans le cas d'une rente réversible, sur la tête du propriétaire et celle d'une autre personne désignée par le propriétaire (selon l'âge du plus jeune des deux). La rente sera fondée sur la prestation à l'échéance du contrat à la date d'échéance du contrat. Si le propriétaire ne choisit pas une rente, la rente payable sera une rente viagère à bénéfice unique sur la tête du propriétaire avec une période de garantie de dix ans ou, si la loi le prévoit, une rente réversible.

Dans le cas d'un RER ou d'un CRI, la rente sera fondée sur la valeur totale du contrat à l'âge RER conformément aux modalités de l'intercalaire RER ou CRI.

ivari déterminera la rente payable au propriétaire en fonction des facteurs d'actualisation projetés applicables à ce moment-là à la rente sélectionnée. Toutefois, le versement annuel au titre de la rente pour chaque 1 000 $ avec une période de garantie maximum de dix ans ne devrait pas être inférieur au montant indiqué dans le Tableau 1 à l'égard de l'âge sur lequel la rente est fondée. Cet âge correspond à l'âge du rentier dans le cas d'une rente viagère à bénéfice unique ou à celui du plus jeune des deux rentiers dans le cas d'une rente réversible.

Tableau 1 – Versement annuel au titre de la rente par tranche de 1 000 $

Âge du rentier	Montant
50	15,39 $
55	16,67 $
60	18,19 $
65	20,01 $
70	22,23 $
75	25,01 $
80	28,58 $
85	33,34 $
90	40,01 $
95	50,01 $
100	66,67 $

Utilisation du Tableau 1

Le Tableau 1 énonce le montant annuel minimum qui sera versé au titre de la rente au *propriétaire* pour chaque 1 000 $. Le minimum est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Montant de la rente x montant indiqué dans le Tableau 1}}{1\ 000}$$

Exemple de versements annuels minimums au titre de la rente au moyen du Tableau 1

Pour illustrer comment les versements minimums annuels au titre de la rente sont calculés en utilisant le Tableau 1, prenons l'exemple suivant :

Hypothèses :

- Le *contrat* n'est pas enregistré.
- M. Tremblay est à la fois *propriétaire* et *rentier.*
- M. Tremblay a eu 100 ans le 22 décembre 2023.
- La *date d'échéance du contrat* est le 29 décembre 2023.
- M. Tremblay est toujours en vie à la date d'échéance du contrat.
- À la date d'échéance du contrat, la prestation à l'échéance du contrat s'élève à 100 000 $
- M. Tremblay n'a pas opté pour la rente par défaut payable aux termes du contrat. Il a demandé plutôt qu'une rente soit établie sur sa tête et sur celle de sa conjointe âgée de 90 ans.
- Le montant de la rente est fondé sur la prestation à l'échéance du contrat, c.-à-d. 100 000 $. L'âge applicable est celui du plus jeune des deux rentiers (90 ans dans notre exemple).
- Selon le Tableau 1, le versement annuel au titre de la rente par 1 000 $ pour une personne âgée de 90 ans est de 40,01 $
- Selon le Tableau 1, le versement annuel au titre de la rente par 1 000 $ pour une personne âgée de 90 ans est de 40,01 $.
- Par conséquent, le versement annuel minimum au titre de la rente est de 4 001 $

$$\frac{100\ 000\ \$ \times 40{,}01}{1\ 000}$$

VERSEMENT DE LA RENTE

Si vous avez choisi de recevoir les versements au titre de la rente à une fréquence inférieure à une année, nous nous réservons le droit d'effectuer les paiements annuellement si chaque versement est moins de 50 $.

Le versement de la rente nous libérera de toutes nos obligations en vertu du contrat.

Prestation de décès imaxx

Une *prestation de décès* **imaxx** est payable si le *rentier* décède avant la *date d'échéance du contrat*. Si la date de prestation de décès tombe après la date d'échéance du contrat, le contrat est échu. La prestation de décès n'est plus payable et la personne qui a droit à la prestation à l'échéance du contrat la reçoit à la date d'échéance du contrat.

Si un rentier par voie de succession est désigné en vertu du contrat et qu'il est en vie au décès du rentier, il reçoit la prestation de décès.

Dans le cas de l'*option de garantie 75/75*, la *prestation de décès* **imaxx** est égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un *compte de l'année de dépôt*, et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le *montant garanti de 75 %* à la *date de prestation de décès*; et

ii) la *valeur* totale de toutes les *parts* détenues dans le *compte de l'année de dépôt* à la *date de prestation de décès*.

La date de prestation de décès est la première date d'évaluation à laquelle nous aurons reçu des preuves satisfaisantes faisant état du décès du rentier. Si la date de prestation de décès tombe avant la date d'échéance du contrat, nous paierons alors la prestation de décès à la personne appropriée lorsque nous aurons reçu des preuves satisfaisantes pour nous que le demandeur a droit à la prestation de décès.

Dans le cas de l'*option de garantie 75/100* ou l'*option de garantie 100/100*, la *prestation de décès* **imaxx** est égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un *compte de l'année de dépôt*, et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le *montant garanti de 100 %* à la *date de prestation de décès;* et

ii) la *valeur unitaire totale* de toutes les *parts* détenues dans le *compte de l'année de dépôt* à la *date de prestation de décès*.

La prestation de décès sera rajustée pour tenir compte de tout versement que nous ferons entre la date du décès du rentier et la date à laquelle nous recevrons des preuves satisfaisantes pour nous à cet égard à notre *siège social*.

Si le *rentier* décède dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur du *contrat*, ivari perçoit les *frais d'acquisition reportés* applicables sur paiement de la *prestation de décès* se rapportant à la valeur du *dépôt* original des parts FAR investies selon l'*option de garantie* 75/100 ou 100/100. Les *frais d'acquisition reportés* sont assujettis au barème des *frais d'acquisition reportés* et sont calculés sous forme d'un pourcentage de la valeur des *parts* FAR du *dépôt* original à la *date de la prestation de décès*.

Pour plus de certitude et sous réserve de toute réduction en proportion des retraits ou des rachats à partir du *contrat*, la *prestation à l'échéance de contrat* **imaxx** ne peut en aucun cas être inférieure à 75 % des montants déposés dans le *contrat* par le *propriétaire* du *contrat*. Lors du calcul de la prestation de décès à l'égard des dépôts effectués selon l'option des frais d'acquisition initiaux, ces frais ne sont pas prélevés. Par conséquent, le montant garanti ne peut être inférieur à 75 % du dépôt avant le prélèvement des frais d'acquisition initiaux pertinents moins toute réduction de la valeur marchande en proportion des retraits. Les prestations de complément ne sont pas comprises dans ces calculs.

Si la date de prestation de décès tombe avant la date d'échéance du contrat, nous paierons alors la prestation de décès à la personne appropriée lorsque nous aurons reçu des preuves satisfaisantes pour nous que le demandeur a droit à la *prestation de décès*.

Dans certaines circonstances, nous recevons l'avis de décès avant la réception d'une preuve satisfaisante du décès (un certificat de décès, par exemple). À la date de réception de l'avis du décès du dernier rentier survivant, nous transférons toutes les parts des fonds composant le contrat dans le FPG de marché monétaire ivari – **FPG imaxx** ou, en son absence, dans un autre fonds que nous désignons. Nous appelons cette date « date de l'avis de décès ».

L'avis de décès être écrit et conforme à nos règles administratives.

À compter de la date de l'avis de décès, aucune autre opération ne peut être effectuée. C'est ainsi que les retraits programmés, y compris le versement du minimum du FERR, cessent.

Nous procédons alors au calcul de la garantie au décès à la date d'évaluation qui correspond à la date de réception de la preuve du décès.

EXIGENCES QUANT AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS

Si le contrat est un RER et que vous décédez avant qu'il ne soit transformé en un FRR, nous verserons à votre bénéficiaire la prestation de décès en une somme forfaitaire. Vous voudrez peut-être consulter votre conseiller afin de discuter de certaines incidences fiscales (par exemple, un « remboursement de primes » conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Si le contrat est un FRR et que vous décédez, votre conjoint recevra les versements si c'est ce que vous aviez indiqué dans la proposition. Si vous n'aviez pas indiqué que des versements devaient être faits à votre conjoint après votre décès, votre bénéficiaire recevra alors la prestation de décès en une somme forfaitaire. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour de plus amples renseignements. Si le contrat est un CRI, REIR ou RER immobilisé et que vous décédez avant qu'il ne soit transféré à un FRV/FRVR, ou le contrat est un FRV ou FRVR et que vous décédez avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès doit alors être conforme à la législation pertinente sur les pensions et aux exigences d'un RER ou d'un FRR. En règle générale, cela veut dire que la prestation de décès doit être payée à votre conjoint, à moins qu'une renonciation du conjoint n'ait été remplie. Veuillez lire attentivement l'avenant relatif à votre contrat. Le paiement de la prestation de décès nous libérera de toutes nos obligations en vertu du *contrat*.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

EXEMPLE DE PRESTATION DE DÉCÈS

Hypothèses :

- Le *propriétaire/rentier* est âgé de 72 ans
- Le *propriétaire/rentier* a choisi l'*option de garantie 100/100*
- Le *propriétaire/rentier* a nommé un *bénéficiaire* à l'égard du *contrat*
- En 2024 et 2025, le *montant garanti* est supérieur à la valeur marchande. Par conséquent, aucune réinitialisation n'a été traitée.
- Le *propriétaire/rentier* a effectué trois *dépôts* dans un *contrat enregistré* comme suit :

Date du dépôt	Valeur à la date du dépôt	Fonds
6 mai 2024	6 000 $	1
10 novembre 2025	2 000 $	2
17 mars 2027	5 000 $	3

Le *propriétaire/rentier* a effectué trois *dépôts* dans les *comptes de l'année de dépôt* comme suit :

Compte de l'année de dépôt 1 – 6 mai 2024 au 5 mai 2025

Compte de l'année de dépôt 2 – 6 mai 2025 au 5 mai 2026

Compte de l'année de dépôt 3 – 6 mai 2026 au 5 mai 2027

Le *rentier* décède et la *date de prestation de décès* est le 7 avril 2027 (date à laquelle nous recevons des preuves satisfaisantes attestant du décès du *rentier*).

Année de dépôt	Fonds	Montant garanti	Valeur marchande de clôture à la date de prestation de décès : au 7 avril 2027	Le montant le plus élevé de : 100 % du montant garanti pour l'année de dépôt et la valeur marchande de clôture au 7 avril 2027 (date de prestation de décès)
Année de dépôt 1 6 mai 2024 au 5 mai 2025	1	6 000 $	4 000 $	6 000 $
Année de dépôt 2 6 mai 2025 au 5 mai 2026	2	2 000 $	3 000 $	3 000 $
Année de dépôt 3 6 mai 2026 au 5 mai 2027	3	5 000 $	8 000 $	8 000 $
Total à la date de prestation de décès			15 000 $	17 000 $

ivari versera au *bénéficiaire* une *prestation de décès* de 17 000 $, dont un montant de 15 000 $ représente la valeur marchande du *contrat* plus une prestation de complément de 2 000 $.

Veuillez noter que si la valeur marchande des parts retirées est inférieure au prix d'achat initial desdites parts, la réduction proportionnelle liée au retrait fera diminuer le montant garanti d'un montant supérieur à la valeur du retrait.

RÉINITIALISATION DU MONTANT GARANTI AU DÉCÈS

Sous réserve des règles régissant la réinitialisation, ivari procédera automatiquement à la réinitialisation de votre *montant garanti* aux fins du calcul de la *prestation de décès* **imaxx** (le « *montant garanti au décès* ») à chaque anniversaire de la *date du contrat* (la « *date de réinitialisation* »).

A. RÉINITIALISATION DU MONTANT GARANTI AU DÉCÈS

A.1 Règles régissant les réinitialisations pour le *montant garanti* au décès

La réinitialisation du *montant garanti* au décès s'opèrera de la manière suivante :

a) La réinitialisation du *montant garanti au décès* aura lieu automatiquement si à la *date de réinitialisation* :

- le *rentier* n'a pas encore atteint l'âge de 81 ans à la date d'anniversaire du *contrat*;
- le *rentier* est en vie; et
- le *contrat* est en vigueur.

b) la réinitialisation de votre *montant garanti au décès* ne changera pas la *date d'échéance du dépôt* ni la *date d'échéance du contrat.* Toutefois, lorsqu'un *compte de l'année de dépôt* arrive à échéance et que les fonds qui y sont détenus sont versés ou réinvestis dans un nouveau *compte de l'année de dépôt*, le *montant garanti* au décès associé au *compte de l'année de dépôt* venu à échéance expirera.

c) ivari se réserve le droit, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours, de modifier ou de suspendre en tout temps l'option de réinitialisation.

A.2 Réinitialisation du montant garanti au décès pour l'option de garantie 75/75

Si vous choisissez l'*option de garantie 75/75*, votre nouveau *montant garanti* à l'égard de la *prestation de décès* **imaxx** à une *date de réinitialisation* sera égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un *compte de l'année de dépôt*, et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le *montant garanti de 75 %* à ladite *date de réinitialisation*; et

ii) 75 % de la *valeur unitaire* totale de toutes les *parts* détenues dans le *compte de l'année de dépôt* à ladite *date de réinitialisation.*

A.3 Réinitialisation du montant garanti au décès pour les options de garantie 75/100 et 100/100

Si vous choisissez les options de garantie 75/100 et 100/100, votre nouveau *montant garanti* à l'égard de la *prestation de décès* **imaxx** à une *date de réinitialisation* sera égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un *compte de l'année de dépôt*, et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le *montant garanti de 100 %* à ladite *date de réinitialisation*; et

ii) la *valeur unitaire totale* de toutes les *parts* détenues dans le *compte de l'année de dépôt* à ladite *date de réinitialisation.*

EXEMPLE DE RÉINITIALISATION DU MONTANT GARANTI AU DÉCÈS

Hypothèses :

- Le *propriétaire/rentier* est âgé de 71 ans
- Le *propriétaire/rentier* a choisi l'*option de garantie 75/100*
- En 2025 et 2026, le *montant garanti* est supérieur à la valeur marchande. Par conséquent, aucune réinitialisation n'a été traitée. La première réinitialisation aura lieu le 6 mai 2027.
- Le *propriétaire/rentier* a effectué un *dépôt* dans un *contrat enregistré* comme suit :

Date du dépôt	Valeur du dépôt à la date du dépôt	Fonds
6 mai 2024	6 000 $	1

Compte de l'année de dépôt – 6 mai 2024 au 5 mai 2025

Année de dépôt	Montant garanti à l'échéance de 75 %	Montant garanti au décès de 100 %	Valeur marchande de clôture à la date de réinitialisation (6 mai 2027)	Date d'échéance du dépôt	Nouveau montant garanti au décès de 100 % (après la réinitialisation automatique)*
6 mai 2024 au 5 mai 2025	4 500 $	6 000 $	9 000 $	5 mai 2034	9 000 $

*Valable jusqu'au 5 mai 2034, date d'échéance du dépôt.

Le 6 mai 2027, *date de réinitialisation*, on procède d'office à la réinitialisation du *montant garanti au décès*.

La *réinitialisation de la prestation de décès* **imaxx** n'a aucun effet sur

- les *dates d'échéance du dépôt* et la *date d'échéance du contrat;* et
- les *prestations à l'échéance du dépôt de 75 %* et les *prestations à l'échéance du contrat.*

Dans le cadre du même exemple, le tableau ci-dessous indique l'incidence de la réinitialisation du montant garanti en cas de réinvestissement de la *prestation à l'échéance du dépôt* :

Date de début du compte de l'année de dépôt	Valeur de clôture (marché neutre, haussier ou baissier) à la date de début du réinvestissement	Valeur de réinvestissement de la prestation à l'échéance du dépôt	Nouveau montant garanti au décès sde 100 %**
Date de début du réinvestissement : 6 mai 2034	6 000 $ (neutre)	4 500 $	6 000 $
Date de début du réinvestissement : 6 mai 2034	10 000 $ (haussier)	7 500 $	10 000 $
Date de début du réinvestissement : 6 mai 2034	4 000 $ (baissier)	3 375 $	4 500 $

**Le montant garanti au décès découlant de la réinitialisation lors des *années de dépôt* 1 à 10 n'est plus valable et ne peut être reporté aux *années de dépôt* 11 à 20.

Comment investir dans des FPG imaxx

COMMENT NOUS CALCULONS LA VALEUR DE VOTRE PLACEMENT DANS UN FPG imaxx

Date d'évaluation

La date à laquelle nous calculons la valeur marchande de l'actif du **FPG imaxx** s'appelle la *date d'évaluation*. Nous établissons généralement la valeur du **FPG imaxx** chaque *jour ouvrable*. ivari peut diminuer la fréquence d'évaluation des **FPG imaxx**. Dans ce cas, vous serez avisé du changement moyennant un préavis de 60 jours. Une réduction de la fréquence d'évaluation constitue un changement fondamental et, par conséquent, elle est assujettie aux modalités des lignes directrices de l'ACCAP régissant les contrats d'assurance vie individuelle à capital variable.

Nous pouvons différer une évaluation :

i) si l'une ou plusieurs Bourses agréées au pays sont fermées en dehors des heures de fermeture normales (fin de semaine, jours fériés, etc.);

ii) lors de toute période de restriction des négociations boursières; ou

iii) en cas d'urgence où il n'est pas raisonnable de céder des titres détenus par les fonds, d'acquérir des titres ou de déterminer la valeur globale des fonds.

Valeur marchande de l'actif d'un FPG imaxx

Nous déterminons la valeur marchande de l'actif du **FPG imaxx** à la *date d'évaluation* en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »). Pour les titres non cotés, nous prenons la valeur marchande déterminée par des cambistes particulièrement reconnus dans le domaine de ce titre. Pour les billets à court terme, nous prenons le prix coûtant qui, avec le revenu de placements accumulé, correspond à la juste valeur compte tenu du caractère à court terme de ces placements.

Les placements en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens, selon la méthode que nous déterminons de temps à autre. Les gains et les pertes découlant de ces transactions sont inclus dans le revenu d'un **FPG imaxx**.

Le revenu tiré de placements est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Cela signifie que nous constatons le revenu à mesure qu'il est gagné. Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende. Les intérêts courus sur le revenu sont calculés quotidiennement. Les gains et les pertes réalisés sont calculés et constatés selon la méthode du coût moyen.

Les **FPG imaxx** ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu et sur les gains en capital réalisés qui sont payés ou payables au Fonds pendant l'année civile. Le revenu ou les gains qui vous sont affectés par un **FPG imaxx** sont imposables à votre égard. Les **FPG imaxx** sont assujettis aux retenues à la source sur les revenus étrangers (s'il y a lieu). Le revenu et les gains en capital réalisés payables au **FPG imaxx** vous sont affectés, sous réserve de l'impôt applicable. Veuillez vous référer à la section « Incidences fiscales » pour en savoir plus.

Catégories des FPG imaxx

Pour des raisons administratives, chaque **FPG imaxx** est divisé en *parts* ou fractions de *parts* émises dans une ou plusieurs catégories. À la date du présent cahier de renseignements, chaque **FPG imaxx** comporte jusqu'à trois catégories appelées catégories A, B et, s'il y a lieu, C. La catégorie A consiste en des *parts* dotées de l'*option de garantie 75/75*, la catégorie B consiste en des *parts* dotées de l'*option de garantie 75/100* et la catégorie C consiste en des *parts* dotées de l'*option de garantie 100/100*. Présentement, les *parts* de catégorie C ne sont offerts que dans le cadre de certains **FPG imaxx**, tel qu'il est indiqué à l'Annexe D. Nous pouvons, à notre gré et à tout moment, créer, annuler ou réassigner une catégorie de *parts*. Toute résiliation ou nouvelle élaboration n'affectera pas l'option de garantie que vous choisissez pour les *parts* que vous avez obtenues aux termes de votre *contrat* avant cette résiliation ou cette nouvelle élaboration. Nous pouvons établir les caractéristiques et les conditions visant les *parts* de chaque catégorie. De temps à autre, nous pouvons aussi ajouter des catégories supplémentaires aux **FPG imaxx** et aux PPG CI ivari – **FPG imaxx**.

Valeur unitaire des FPG imaxx

Nous calculons la *valeur unitaire* d'une part d'une catégorie à la *date d'évaluation* en soustrayant les passifs et les frais du **FPG imaxx** attribuables à cette catégorie de la tranche de l'actif du **FPG imaxx**. Ce montant est ensuite divisé par le nombre de *parts* du **FPG imaxx** attribuées à cette catégorie à la *date d'évaluation* précédente. Nous déterminons les frais qui sont affectés à une seule catégorie et ceux qui sont affectés à toutes les catégories. Voir Répartition des frais entre catégories, page 30.

Valeur de votre placement dans un FPG imaxx

La valeur de votre placement dans un **FPG imaxx** à une *date d'évaluation* quelconque (la « *valeur totale d'un fonds* ») est égale à :

- la *valeur unitaire* de la catégorie de *parts* applicable du **FPG imaxx**;
- multipliée par le nombre de *parts* de cette catégorie dans le **FPG imaxx** affectées à votre *contrat*.

La *valeur unitaire* d'une catégorie de parts d'un **FPG imaxx** particulier demeure en vigueur jusqu'à la *date d'évaluation* suivante.

À l'heure actuelle, pour chaque catégorie de *parts* en circulation, nous réinvestissons automatiquement les gains d'un **FPG imaxx** à même ce **FPG imaxx**. Cela sera reflété dans la valeur des *parts* de cette catégorie de **FPG imaxx**. Nous pouvons augmenter le nombre de *parts* d'un **FPG imaxx** en fractionnant une *part* en deux ou plusieurs *parts*, ou réduire le nombre de *parts* **FPG imaxx** en combinant deux ou plusieurs *parts*. La *valeur totale du fonds* de votre *contrat* n'est pas touchée par ces démarches.

La valeur de vos placements **FPG imaxx** est le total de vos placements dans tous les **FPG imaxx**. **La *valeur unitaire* n'est pas garantie, mais elle varie selon les fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif de chaque FPG imaxx**.

SOUMETTRE UNE DEMANDE DE DÉPÔT, DE TRANSFERT OU DE RETRAIT

Pour déposer, transférer ou retirer de l'argent de votre *contrat*, vous devez nous fournir des directives à cette fin. Vous pouvez nous faire parvenir vos directives à notre *siège social* par les méthodes autorisées. Nous acceptons présentement vos demandes d'ordre écrites, par télécopieur ou par l'entremise d'un distributeur sur le réseau de Fundserv.

Nous considérons votre demande en règle si elle comprend tous les renseignements dont nous avons besoin.

Nous nous réservons le droit de refuser ou de reporter toute demande qui ne nous est pas parvenue en règle, pour quelque raison que ce soit, y compris pour cause de renseignements incomplets. Vous êtes responsable de toute dépense ou perte de placement qui pourrait survenir en raison de renseignements incomplets ou inexacts fournis par vous.

DATE D'EFFET DE VOTRE DEMANDE

Si la transmission autre que les transmissions électroniques, y compris les transmissions par télécopieur, est reçue en règle à notre *siège social* avant 15 h (heure de Toronto) une *date d'évaluation*, cette date sera la *date d'effet* de votre ordre. Autrement, la *date d'évaluation* suivante sera la *date d'effet*.

Dans le cas d'une transmission électronique (uniquement par l'entremise de Fundserv pour le moment), reçue en règle à notre *siège social* avant 16 h (heure de Toronto) une *date d'évaluation*, cette date sera la *date d'effet* de votre ordre. Autrement, la *date d'évaluation* suivante sera la *date d'effet*.

Nous nous réservons le droit de modifier les heures susmentionnées.

NOMBRE DE CONTRATS

Pour chaque *option de garantie*, vous pouvez souscrire seulement un *contrat* selon le statut enregistré ou non enregistré, le type de régime suivant les autorités de réglementation en matière de pensions et le conjoint sur la tête du même *rentier*. Si vous souscrivez plus d'un *contrat* comportant la même *option de garantie* et le même statut, notamment le conjoint et le type de régime suivant les autorités de réglementation en matière de pensions, pour le même *rentier*, nous avons le droit de combiner ces *contrats* en un avec des options identiques à celles du *contrat* précédent.

En d'autres mots, vous ne pouvez souscrire, pour le même *rentier*, qu'un seul de chacun des *contrats* suivants :

- *Contrat FRR doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat FRR de conjoint doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat FRV/FRVR (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat FRRP (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat FRR doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat FRR de conjoint doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat FRV/FRVR (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat FRRP (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat FRR doté de l'option de garantie 100/100*
- *Contrat FRR de conjoint doté de l'option de garantie 100/100*
- *Contrat FRV/FRVR (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 100/100*
- *Contrat FRRP (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 100/100*

DÉPÔTS

Vous pouvez faire des *dépôts* en vertu du *contrat* en tout temps avant la première des dates suivantes à survenir :

- la date du décès du *rentier*
- le 81e anniversaire de naissance du *rentier*
- 10 ans avant la *date d'échéance du contrat*.

En outre, le *rentier* doit être un résident du Canada au moment où le *contrat* est souscrit. Nous déduisons tous les impôts ainsi que tous les frais applicables à même les montants placés. Ces restrictions s'ajoutent à toutes restrictions d'âge sur les *dépôts* imposées par la loi.

Sauf pour un *dépôt* provenant d'un réinvestissement à une *date d'échéance du dépôt*, nous devons recevoir, avec votre *dépôt* initial, la documentation requise en règle, y compris :

- une *proposition*
- tout autre renseignement dont nous avons besoin, y compris, sans s'y limiter, une preuve faisant état de la bonne santé et d'assurabilité du *rentier*.

Vous devez également nous faire parvenir vos directives en matière d'investissement pour tous les *dépôts* que vous faites aux termes du *contrat*. Si le *dépôt* provient d'un réinvestissement à la *date d'échéance du dépôt*, nous continuerons à appliquer les mêmes répartitions que ceux du *compte de l'année de dépôt*, sauf indication contraire de votre part. Voir page 14 pour plus de renseignements sur le *compte de l'année de dépôt* arrivant à échéance.

Lorsque vous déposez des sommes dans votre *contrat*, le nombre de *parts* qui seront créditées à votre *contrat* sera égal au montant de votre *dépôt* divisé par la *valeur unitaire* applicable, à compter de la *date d'évaluation* qui correspond à la *date d'effet* de votre demande.

Nous nous réservons le droit de :

- refuser *tout dépôt*
- rembourser tout *dépôt* que nous avons accepté dans les 90 jours du *dépôt*

- limiter le montant d'un *dépôt* dans un ou des **FPG imaxx**
- refuser d'établir de nouveaux contrats
- demander des exigences supplémentaires, à notre gré, avant qu'un *dépôt* quelconque soit fait.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des changements, d'ajouter ou de supprimer ces règles de temps à autre.

DÉPÔTS MINIMUM ET MAXIMUM

Le *dépôt* initial minimal requis en vue de l'établissement de votre *contrat* est de 10 000 $. Le montant minimal pouvant être affecté à un **FPG imaxx** particulier est de 250 $.

Il n'est pas permis de verser plus de 500 000 $ dans un *contrat* au cours d'une (1) année civile quelconque sans notre consentement écrit préalable.

La valeur des *parts* affectée au *contrat* en ce qui concerne un fonds particulier n'est pas garantie, mais elle varie selon les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds en question.

MONTANT MINIMUM GARANTI

Sous réserve des lois ou des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent quand le *contrat* est établi à titre de RER, CRI, REIR, RER *immobilisé*, FRR, FRRP, FRV ou FRVR, nous nous réservons le droit d'annuler toutes les *parts* si, à n'importe quel moment, le *montant garanti* est moins de 500 $, et ce, sur préavis de 30 jours. Lorsque nous nous prévalons de ce droit, à notre gré, *la valeur totale du fonds*, déduction faite des frais de retrait, de tous autres frais administratifs non payés et frais que vous devez nous payer ainsi que de tous les impôts qui pourraient être exigibles aux termes de la loi, vous sera versée.

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION LORS DE DÉPÔTS

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

Sauf pour un *dépôt* provenant d'un réinvestissement à une *date d'échéance du dépôt*, lorsque vous déposez une somme dans votre *contrat* aux fins d'un placement dans un **FPG imaxx**, votre conseiller reçoit des frais pour les services qu'il vous a fournis. Il existe deux types de frais d'acquisition :

Frais d'acquisition initiaux (FAI) : Dans le cadre de cette option, vous ne versez pas de frais d'acquisition au moment du dépôt. Votre conseiller reçoit une commission de suivi pour les services et les conseils qu'il vous offre. Cette commission est incluse dans le ratio des frais de gestion (RFG) imputé au fonds. Vous n'aurez pas à verser de frais d'acquisition lorsque vous effectuez des retraits visant ces parts. Les parts achetées selon cette option s'appellent parts FAI.

Frais d'acquisition reportés (FAR) : Dans le cadre de cette option, vous ne versez pas de frais d'acquisition à votre conseiller au moment du *dépôt*. Par contre, vous convenez de nous payer des frais si vous effectuez un retrait contre ces *parts* dans les six ans qui suivent la *date d'effet* du *dépôt*. Pour de plus amples renseignements, voir *Frais d'acquisition reportés*, page 27. Les *parts* achetées selon cette option s'appellent *parts FAR*.

En tout temps avant la *date d'échéance du contra*t et sous réserve de nos règles administratives et de tous frais applicables, vous pouvez demander la substitution de *parts* FAR par des *parts* FAI (y compris des *parts* FAR dans le cadre du droit de retrait de 10 % sans frais).

La substitution de *parts* FAR par des *parts* FAI ne sera pas traitée comme transfert mais plutôt comme rachat des *parts* initiales et *dépôt* des nouvelles *parts* (c'est-à-dire une vente et un achat). Cette transaction aura une incidence sur la *date d'échéance du dépôt* et les *montants garantis* au titre des *parts* initiales et peut engendrer des *frais d'acquisition reportés* conformément au tableau de la page 27. Lorsque vous procédez à un virement à partir d'un fonds assorti de l'option FAR vers un fonds assorti de l'option FAI, vous ne versez pas de frais d'acquisition au moment du dépôt. Il s'agit d'une opération imposable.

Tout comme les dépôts, les transferts et les retraits, la valeur des parts faisant l'objet d'un virement entre fonds est soumise aux fluctuations des marchés. Étant donné que ce type d'opération a un effet sur les dates d'échéance et les montants garantis, le virement à partir d'un fonds assorti de l'option FAR vers un fonds assorti de l'option FAI n'est pas recommandé dans certains cas. Veuillez consulter votre conseiller avant de demander un tel virement.

Nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de supprimer ces options quand il y a lieu.

TRANSFERTS

En tout temps avant la *date d'échéance du contrat* ou le décès du *rentier*, selon la première des dates à survenir, vous pouvez transférer votre placement dans un **FPG imaxx** à un autre **FPG imaxx**.

Transferts à un autre ou d'autres FPG imaxx

Lorsque vous transférez des fonds entre les **FPG imaxx**, ces transferts constituent un rachat de *parts* d'un fonds et un achat correspondant de *parts* d'un autre fonds. Les transferts entre les **FPG imaxx** ne comportent pas de frais d'acquisition. Pour les transferts visant les *parts FAR*, le barème des frais de rachat existant s'appliquera aux nouvelles *parts*.

Puisque, en règle générale, les fonds distincts sont considérés comme un placement à long terme, nous déconseillons aux investisseurs de négocier les *parts* d'un **FPG imaxx** en vue de réaliser un gain à court terme. De telles opérations peuvent non seulement nuire au rendement du **FPG imaxx**, mais elles peuvent également influer sur la valeur des avoirs des autres investisseurs placés dans le **FPG imaxx**.

Les quatre premiers transferts de *parts* entre les **FPG imaxx** au cours d'une année civile sont gratuits. Vous ne pouvez pas transférer la portion non utilisée de cet avantage d'une année à l'autre. Nous déduirons des frais de transfert jusqu'à concurrence de 1 % du montant du transfert à partir du cinquième transfert et pour tous les transferts subséquents effectués au cours de cette année civile. Tous transferts effectués le même jour sont considérés comme un transfert aux fins de cette règle.

En outre, ivari se réserve le droit de retarder un transfert dans des cas inhabituels ou exceptionnels, notamment lorsqu'il n'est pas pratique de se départir de placements effectués dans un fonds ou si le transfert en question est injuste à l'égard des autres *propriétaires* de *contrat*.

Les frais de transfert qui vous seront imputés réduiront proportionnellement votre *montant garanti* en vertu de votre *contrat*.

La règle concernant les *contrats* à valeur totale élevée s'applique aux transferts entre les **FPG imaxx**. Voir la règle touchant les *contrats* à valeur totale élevée, page 28.

Nous nous réservons le droit de :

- refuser toute demande de transfert
- limiter le montant de sommes pouvant être transférées à un ou à plusieurs **FPG imaxx**
- demander des conditions supplémentaires à notre gré, avant d'effectuer tout transfert.

Le virement entre fonds assortis d'options de frais différentes (FAI ou FAR) n'est pas considéré comme un transfert entre fonds et peut entraîner l'imposition de frais de rachat. Une telle opération est traitée comme un retrait prélevé sur le contrat suivi du versement d'un dépôt au même contrat et a des incidences sur les garanties. Il s'agit donc d'une opération imposable.

Lorsque vous procédez à un virement à partir d'un fonds assorti de l'option FAR vers un fonds assorti de l'option FAI, vous ne versez pas de frais d'acquisition au moment du dépôt. **Les virements à partir d'un fonds assorti de l'option FAI vers un fonds assorti de l'option FAR ne sont pas autorisés.**

La valeur des *parts* annulées ou acquises à l'égard d'un transfert entre fonds n'est pas garantie, mais elle varie selon les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds en question.

RETRAITS

Si votre *contrat* est un *régime enregistré*, certaines exigences réglementaires peuvent s'appliquer aux retraits en vertu du *contrat*. Ces retraits peuvent également avoir des conséquences fiscales. En règle générale, les retraits sont considérés comme une disposition aux fins de l'impôt et sont imposables. Nous vous invitons à discuter de votre situation avec votre conseiller avant de prendre votre décision.

Vous pouvez effectuer des retraits en vertu de votre *contrat* en tout temps avant la date la plus rapprochée des suivantes :

- la *date d'échéance du contrat*
- le décès du *rentier*.

Si vous optez pour des retraits réguliers (p. ex. programme de retraits systématiques ou paiements personnalisés ou minimums dans le cadre d'un FRR, FRV, FRVR ou FRRP) en vertu de votre *contrat*, ces opérations seront réputées être un retrait.

La prestation à l'échéance du dépôt imaxx est réduite en proportion des retraits réguliers dans le cadre d'un programme de retraits systématiques ou des versements minimums ou personnalisés à partir d'un FRR, FRV, FRVR ou FRRP.

Vous devez préciser par écrit le montant et le **FPG imaxx** duquel vous demandez le retrait. Nous retirerons tous les montants conformément aux directives que vous nous fournissez par écrit.

Nous ne traiterons pas votre ordre de retrait si celui-ci ne nous est pas fourni en règle. Par exemple, pour être valable, votre ordre doit préciser le **FPG imaxx** duquel vous voulez retirer des montants ou si vous avez précisé la source du retrait, la valeur des *parts* du fonds que vous avez désigné comme source doit être suffisante pour le faire.

Advenant des circonstances exceptionnelles ou inhabituelles, nous avons le droit de retarder le paiement d'un retrait pour une période raisonnable après la *date d'effet*. Si nous retardons le paiement pour plus de 30 jours, nous verserons des intérêts à partir de la *date d'effet* du retrait à un taux que nous établirons.

Veuillez vous référer à la section Montants garantis, à la page 11, pour prendre connaissance de l'impact des retraits sur les prestations garanties.

Traitement d'un retrait

Lorsqu'un ordre de retrait est reçu en règle à notre *siège social*, nous vous verserons la valeur des *parts* retirées, déduction faite :

- des frais d'acquisition reportés applicables,
- des frais administratifs ou frais impayés que vous nous devez, et
- des impôts applicables.

Nous avons le droit de retarder la *date d'effet* d'un ordre de retrait en vertu d'un **FPG imaxx** pour une période allant jusqu'à sept jours ouvrables afin de traiter adéquatement votre retrait.

Lorsque vous retirez *un montant* de votre *contrat* investi dans des **FPG imaxx,** le nombre de *parts* rachetées du **FPG imaxx** pertinent sera égal au montant du retrait divisé par la *valeur unitaire* à la *date d'évaluation*, c'est-à-dire à la *date d'effet* de votre ordre de retrait.

Les retraits, y compris les retraits sans frais de 10 % réduiront proportionnellement le *montant garanti* de votre *contrat*.

Exemple de retrait

Hypothèses :

- Le *rentier* est âgé de 65 ans
- Le *propriétaire/rentier* a choisi l'*option de garantie 100/100*
- Le *propriétaire/rentier* a effectué quatre *dépôts* dans un *contrat enregistré*
- Le *propriétaire/rentier* souhaite retirer 5 500 $ de son *contrat* le 13 juillet 2029 – soit 5 200 $ du fonds 2 et 300 $ du fonds 1; aucun autre retrait n'a été effectué
- De 2025 à 2028, le *montant garanti* est supérieure à la valeur marchande. Par conséquent, aucune réinitialisation n'a été traitée.

REMARQUE : L'EXEMPLE SUIVANT DÉMONTRE L'IMPACT DES RETRAITS SUR LES GARANTIES.

Le *propriétaire/rentier* a fait 4 *dépôts* dans des *comptes de l'année de dépôt* comme suit :

Date du dépôt	Valeur du *dépôt* à la date du *dépôt*	Fonds
6 mai 2024	6 000 $	1
10 novembre 2025	2 000 $	2
15 mars 2027	5 000 $	3
4 octobre 2027	3 000 $	2

Compte de l'année de dépôt 1 – 6 mai 2024 au 5 mai 2025

Compte de l'année de dépôt 2 – 6 mai 2025 au 5 mai 2026

Compte de l'année de dépôt 3 – 6 mai 2026 au 5 mai 2027

Compte de l'année de dépôt 4 – 6 mai 2027 au 5 mai 2028

Année de dépôt	Fonds	Montant garanti	Valeur marchande de clôture à la date du retrait – 13 juillet 2029	Valeur marchande du retrait – 13 juillet 2029	Réduction proportionnelle de la garantie	Nouveau montant garanti à la fin de la journée – 13 juillet 2029*
Année de dépôt 1 6 mai 2024 au 5 mai 2025	1	6 000 $	4 000 $	300 $	(450 $)	5 550 $
Année de dépôt 2 6 mai 2025 au 5 mai 2026	2	2 000 $	3 000 $	3 000 $	(2 000 $)	0 $
Année de dépôt 3 6 mai 2026 au 5 mai 2027	3	5 000 $	8 000 $	0 $	0 $	5 000 $
Année de dépôt 4 6 mai 2027 au 5 mai 2028	2	3 000 $	5 000 $	2 200 $	(1 320 $)	1 680 $

*Aux fins de cette colonne, le nouveau *montant garanti* est utilisé pour déterminer la *prestation à l'échéance* et la *prestation de décès*.

Le 13 juillet 2029, le *propriétaire* a voulu retirer 5 200 $ du fonds 2 et 300 $ du fonds 1. En ce qui concerne le fonds 2, la règle du premier entré, premier sorti stipule que le *montant garanti* pour *l'année de dépôt* 2 doit être réduit en premier, suivi du *montant garanti* de *l'année de dépôt* 4. En ce qui concerne le fonds 1, le *propriétaire* détient des fonds dans le *compte de l'année de dépôt* 1 seulement et toutes les réductions du *montant garanti* auront lieu dans *l'année de dépôt* 1.

La valeur des *parts* retirées d'un fonds quelconque pour effectuer un retrait en espèces n'est pas garantie, mais elle varie selon les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds en question.

Veuillez noter que si la valeur marchande des parts retirées est inférieure au prix d'achat initial desdites parts, la réduction proportionnelle liée au retrait fera diminuer le montant garanti d'un montant supérieur à la valeur du retrait.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

Vous devez verser des *frais d'acquisition reportés* si vous demandez de retirer des *parts FAR* dans les six ans qui suivent la *date d'effet de* chaque *dépôt.*

FAR au retrait

Présentement, les *frais d'acquisition reportés* sont calculés sous forme d'un pourcentage de la valeur des *parts FAR* retirées à la *date d'effet* du *dépôt* de ces *parts FAR*. Le pourcentage imputé varie selon la durée écoulée depuis la *date d'effet* du *dépôt* des *parts FAR* retirées. Le tableau suivant indique les *frais d'acquisition reportés* que nous demandons présentement :

Temps écoulé depuis le dépôt :	Frais d'acquisition reportés (en tant que pourcentage)
De 0 à 12 mois	6,0 %
De 13 à 24 mois	5,0 %
De 25 à 36 mois	4,0 %
De 37 à 48 mois	3,0 %
De 49 à 60 mois	2,0 %
De 61 à 72 mois	1,0 %
73 mois et plus	0,0 %

Ce barème des *frais d'acquisition reportés* peut être modifié en tout temps. Il est entendu que tout changement ne rendra pas les *frais d'acquisition reportés* existants moins favorables pour vous.

Afin de réduire vos coûts au minimum, nous rachetons les *parts* dans l'ordre que vous les avez achetées – méthode du premier entré, premier sorti – jusqu'à ce que le montant demandé soit retiré.

DROIT DE RETRAIT SANS FRAIS DE 10 %

À chaque année civile, vous avez droit, sans devoir verser des FAR, à un retrait maximum de 10 % du nombre de parts FAR affectées à un fonds. La portion inutilisée du droit de retrait ne peut être reportée d'une année à l'autre. En tout temps, nous nous réservons la possibilité de mettre un terme au droit de retrait ou de le modifier.

Dans votre demande de retrait, vous devez préciser :

- de quel **FPG imaxx** vous souhaitez retirer un montant, et
- la date de retrait, laquelle doit tomber avant la plus rapprochée des dates suivantes, soit la *date d'échéance du contrat,* soit le décès du *rentier.*

Le nombre global de *parts FAR* pouvant être retiré en tout temps en vertu de ce droit est le total des suivants :

a) 10 % du nombre de *parts FAR* affectées au **FPG imaxx** à la fin de l'année civile précédente, et

b) pour chaque *dépôt* effectué moyennant des *frais d'acquisition reportés* affecté au **FPG imaxx** pendant l'année civile en cours à la *date d'effet* du retrait, 10 % des *parts FAR* acquises avec ce *dépôt*, multiplié par le nombre de jours pendant lesquels les nouvelles *parts* ont été détenues dans l'année civile en cours (excluant le jour de l'affectation) divisé par 365 jours (366 au cours d'une année bissextile). Le jour du retrait est considéré comme un jour pendant lequel les parts étaient détenues; moins

c) toute part FAR retirée antérieurement au cours de l'année en cours en vertu de ce droit.

Exemple :

28 décembre 2023 – Fonds A – *dépôt de 500 parts FAR*

12 janvier 2024 – Fonds A – *dépôt additionnel de 500 parts FAR*

19 avril 2024 – Fonds A – *dépôt additionnel de 500 parts FAR*

14 juin 2024 – Demande initiale de retrait sans frais de 10 %

Pour le 28 décembre 2023 : 500 *parts* x 10 % = 50 *parts* supplémentaires sans frais pouvant être retirées de votre **FPG imaxx**.

Pour le 12 janvier 2024 : (10 % de 500 *parts* FAR = total de 50 *parts* supplémentaires sans frais) x 155/365* = 21,23 *parts* sans frais pouvant être retirées de votre **FPG imaxx** en date du 14 juin 2024

Pour le 19 avril 2024 : (10 % de 500 *parts* FAR = total de 50 *parts* supplémentaires sans frais) x 57/365** = 7,81 *parts* supplémentaires pouvant être retirées sans frais de votre **FPG imaxx** en date du 14 juin 2024

Le nombre total de *parts* sans frais permises en date du 14 juin 2024 est de 50 + 21,23 + 7,81 = 79,04 *parts* supplémentaires pouvant être retirées sans frais de votre **FPG imaxx**.

- *155 représente le nombre de jours du 12 janvier au 14 juin inclusivement
- **57 représente le nombre de jours du 19 avril au 14 juin inclusivement

Vous ne pouvez pas reporter pour les années suivantes une portion inutilisée de ce droit. Les modalités habituelles énoncées à la section *Traitement d'un retrait* s'appliquent également aux retraits sans frais. Voir la page 26.

Nous déduirons la retenue d'impôt à la source applicable du montant retiré. Le retrait constitue une disposition imposable. La *date d'effet* du retrait est la date où nous recevons votre ordre de retrait en règle à notre *siège social*, ou la date de retrait demandée, si cette date est plus éloignée.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

RÈGLE TOUCHANT LES CONTRATS À VALEUR TOTALE ÉLEVÉE POUR LES DÉPÔTS ET LES TRANSFERTS

Les *contrats* à valeur totale élevée sont un groupe de *contrats* (ou un contrat unique) au nom du même *rentier*. Si la valeur totale de toutes les *parts* investies dans le *contrat* ou les *contrats* est supérieure à 2 000 000 $, la règle touchant les *contrats* à valeur totale élevée s'applique.

La règle touchant les *contrats* à valeur totale élevée stipule ce qui suit :

Nous devons approuver par écrit tout dépôt supérieur à 2 000 000 $.

Conformément à nos règles administratives, nous avons le droit :

- de ne pas accepter de dépôt;
- de limiter le montant du dépôt affecté à un fonds;
- de rembourser, dans un délai de 90 jours, un dépôt ayant déjà été accepté.

Nous nous réservons le droit de changer ou de modifier la règle touchant les *contrats* à valeur totale élevée de temps en temps.

CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

Nous pouvons apporter au contrat des changements qui constituent des changements fondamentaux. Par changement fondamental, nous entendons :

- l'augmentation des frais de gestion d'un fonds;
- la modification des objectifs principaux de placement d'un fonds;
- la diminution de la périodicité de l'évaluation des parts d'un fonds; ou
- le cas échéant, l'augmentation du plafond des frais d'assurance d'un fonds (non applicable à l'heure actuelle, le coût des garanties d'assurance étant compris dans les frais de gestion).

Au cas où un **FPG imaxx** investirait dans un fonds sous-jacent, nous nous réservons le droit de remplacer le fonds sous-jacent en question. Si le remplacement entraîne des changements fondamentaux, vous disposez des droits stipulés ci-dessous.

Avant d'apporter un changement fondamental ou de fermer un fonds, nous vous donnons un préavis par écrit d'au moins 60 jours (le « délai de préavis »). Le cas échéant, vous avez le droit a) d'effectuer un transfert entre fonds de même nature pendant le délai de préavis ou b) en l'absence de fonds de même nature, de retirer les parts des fonds visés sans que ne soient imposés de frais d'acquisition. Nous devons recevoir votre réponse par écrit au moins 5 jours avant la fin du délai de préavis.

Pendant le délai de préavis, vous ne pouvez effectuer de transfert vers un fonds qui doit être dissous. Est toutefois possible le transfert vers un fonds visé par tout autre type de changement fondamental si vous renoncez par écrit au droit de retrait sans frais d'acquisition.

Nous nous engageons à vous faire parvenir simultanément à vous ainsi qu'aux responsables de la réglementation d'assurance et à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. un avis de modification, sauf si les circonstances ne s'y prêtent pas, auquel cas nous nous engageons à nous exécuter le plus tôt possible. Nous nous engageons également à mettre à jour le Cahier de renseignements ou à effectuer un nouveau dépôt. Tout changement de nature réglementaire régissant les contrats d'assurance vie individuelle variable pourrait remplacer les dispositions susmentionnées.

Par fonds de même nature, nous entendons un fonds :

a) ayant un objectif de placement comparable,

b) appartenant à la même catégorie,

c) assujetti à des frais de gestion et des frais d'assurance similaires ou inférieurs à ceux du fonds visé par le changement fondamental, et

d) faisant l'objet d'une évaluation dont la périodicité est semblable ou plus grande que celle du fonds visé par le changement fondamental.

Remplacer un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent de même nature ne constitue pas un changement fondamental si toutes les conditions continuent de s'appliquer au moment du remplacement.

Par fonds sous-jacent de même nature, nous entendons un fonds :

a) ayant un objectif de placement comparable,

b) appartenant à la même catégorie, et

c) assujetti à des frais de gestion similaires ou inférieurs.

Il n'est pas possible de modifier l'objectif de placement des fonds sous-jacents sans l'approbation des porteurs de parts des fonds en question. Dès réception de l'approbation, vous recevrez un avis à cet effet.

Les PPG CI ivari – **FPG imaxx** investissent dans une pluralité de fonds sous-jacents. En règle générale, nous ne considérons pas les modifications périodiques apportées aux fonds sous-jacents, aux placements qu'ils effectuent ou à leurs pondérations cibles comme des changements fondamentaux, sauf si la modification est telle qu'elle correspond à la définition de changements fondamentaux énoncée ci-dessus.

FRAIS ET DÉPENSES

Frais de gestion

Chaque **FPG imaxx** nous verse des frais de gestion qui prennent en compte les frais de gestion des placements, les services administratifs et informatiques du fonds, les commissions et les honoraires des conseillers. Les frais de gestion couvrent également le coût des garanties prévues au contrat. En cas d'investissement d'un **FPG imaxx** dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, les frais de gestion et le RFG du fonds prennent en compte les frais de gestion et le RFG associés au ou aux fonds sous-jacents. Il n'y a donc pas de dédoublement de frais.Les frais de gestion, calculés et comptabilisés selon la valeur marchande des actifs du **FPG imaxx** à chaque date d'évaluation, nous sont versés une fois par mois. Ce n'est pas vous mais le **FPG imaxx** qui s'acquitte directement des frais. Ces derniers entraînent la réduction du rendement des actifs sous-jacents de chaque **FPG imaxx**. Sous réserve de la disposition Changements fondamentaux décrite ci-après, nous nous réservons le droit de changer les frais de gestion à l'égard de toute catégorie de parts et de tout **FPG imaxx** en vous envoyant, au moins 60 jours à l'avance, un avis écrit du changement.

Les frais de gestion peuvent varier compte tenu de la catégorie du **FPG imaxx** dans lequel vos parts sont détenues.

Les frais de gestion s'appliquant à une catégorie donnée correspondent à ce qui suit :

- la valeur de l'actif du **FPG imaxx** affecté à cette catégorie à ladite date, déduction faite du passif du **FPG imaxx** affecté à cette catégorie
- multipliée par le nombre de jours écoulés depuis la dernière date d'évaluation
- multipliée par les frais quotidiens de gestion à l'égard de ladite catégorie.

Frais d'exploitation

Chaque catégorie d'un **FPG imaxx** s'acquitte de ses propres frais d'exploitation. Ces derniers, comptabilisés sur une base quotidienne, comprennent, entre autres, les frais comptables, de vérification, de communication de l'information financière, de l'information à fournir, les frais de garde et de fiducie, les frais juridiques, les coûts réglementaires, les frais de services bancaires et les intérêts, les frais de communication avec le titulaire et autres frais administratifs connexes et les impôts exigibles.

Répartition des frais entre catégories

Nous répartissons les frais de chaque **FPG imaxx** entre les catégories de *parts* dudit **FPG imaxx**. Les frais peuvent être affectés à une catégorie précise et sont imputés séparément à ladite catégorie. Ainsi, les frais liés à une catégorie de *parts* seront affectés uniquement à cette catégorie.

Les frais communs, tels que les frais de vérification et de garde, sont répartis au *prorata* entre toutes les *parts* de toutes les catégories dudit **FPG imaxx**. La répartition peut se fonder sur le montant de ces frais calculés en vertu du **FPG imaxx** qui ont été réellement engagés par une catégorie ou de toute autre manière que nous jugeons appropriée et équitable.

Même si les frais d'un **FPG imaxx** attribuables à une catégorie de *parts* précise seront déduits lors du calcul de la valeur de l'actif de ladite catégorie, ces frais continueront d'être imputés au **FPG imaxx** dans sa totalité et l'actif du **FPG imaxx** dans sa totalité pourrait être utilisé pour couvrir ce passif. En outre, tous les frais déductibles du **FPG imaxx**, tant les frais communs que les frais se rapportant à la catégorie, seront comptabilisés lors du calcul du revenu ou de la perte du **FPG imaxx** aux fins d'impôt et, par conséquent, tous les frais auront un effet sur la position fiscale du **FPG imaxx** dans sa totalité.

Les frais de gestion indiqués à l'Annexe D à l'égard de chacun des PPG CI ivari – **FPG imaxx** correspondent au total des frais de gestion exigés par nous et à la part proportionnelle des frais de gestion et autres frais imputés par les gestionnaires du *fonds sous-jacent.*

Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion (RFG) d'un fonds comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation versés par chaque catégorie d'un **FPG imaxx**.

Le RFG est calculé comme suit :

$$\text{RFG} = 100 \times \frac{\text{frais de gestion} + \text{frais d'exploitation}}{\text{actif net moyen de la catégorie applicable du } \textbf{FPG imaxx} \text{ durant l'année}}$$

Autres frais à la charge de l'investisseur

Vous aurez peut-être à payer les frais suivants directement :

- des frais d'acquisition si vous investissez dans les **FPG imaxx** au titre de l'*option des frais d'acquisition initiaux*. Voir page 24.
- des *frais d'acquisition reportés* ou tous autres frais de retrait pour des retraits effectués en vertu du *contrat* se rapportant aux *parts* du **FPG imaxx** ou pour des virements à partir d'un fonds assorti de l'option FAR vers un fonds assorti de l'option FAI. Voir la section intitulée *Frais d'acquisition reportés*, page 27.
- des frais de transfert pour des transferts **imaxx**. Voir Transferts, page 25.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le *contrat* prend fin dès que vous procédez au retrait de toutes les parts créditées au contrat. Nos obligations à l'égard du contrat cessent dès que nous vous remettons le produit du retrait. Le contrat prend fin au versement de la prestation de décès **imaxx** et nos obligations à l'égard du contrat cessent.

Si vous décidez de retirer, à la date d'échéance du contrat ou après, la prestation à l'échéance du contrat **imaxx**, nos obligations à l'égard du contrat cessent et celui-ci prend fin. À l'exception de l'obligation liée au service de la rente, l'établissement d'un contrat de rente viagère à bénéfice unique nous libère de nos obligations à l'égard du présent contrat, qui prend fin.

Si jamais le montant garanti au décès et la prestation à l'échéance du contrat **imaxx** sont inférieurs à 500 $, nous nous réservons le droit, sous réserve de toute obligation législative, de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 30 jours. Nous nous engageons alors à vous verser la valeur marchande du contrat, déduction faite des frais et des impôts applicables. Ce versement nous libère de nos obligations à l'égard du contrat, qui prend fin.

RÉMUNÉRATION DES DISTRIBUTEURS

Le *distributeur* qui sollicite le *contrat* ou auquel le *contrat* est assigné peut recevoir une commission de service et des frais de service en rapport avec chaque *dépôt* effectué en vertu du *contrat*.

Les commissions de service et frais de service versés par nous aux *distributeurs* agréés sont fonction de la valeur marchande de votre placement dans les **FPG imaxx**. Elles couvrent les frais associés aux conseils et services qui vous seront fournis par le *distributeur* tant que votre placement restera investi dans les fonds en question.

Les *distributeurs* peuvent également être rémunérés au moyen de certains frais d'acquisition. Des détails à cet égard sont donnés à la page 24.

Fonds de placement garanti (FPG) imaxx

OPTIONS DE PLACEMENT

Les Fonds offerts au titre du contrat **FPG imaxx** sont également qualifiés de Fonds de placement garanti (FPG) ou de Portefeuilles de placement garanti (PPG). Le FPG investit directement dans des titres, des parts d'un fonds commun de placement sous-jacent ou tout autre instrument de placement jugés par nous appropriés. Quant au PPG, il investit dans des parts de plusieurs fonds communs de placement sous-jacents ou tout autre instrument de placement jugés par nous appropriés. Les Fonds détenus en vertu du contrat **FPG imaxx** sont donc composés de FPG et de PPG.

Dans le Cahier, la rubrique « Aperçus des fonds » est consacrée à chaque Fonds du contrat **FPG imaxx**. On y donne les principales caractéristiques du Fonds traité. En haut de page, vous trouvez le nom du Fonds, le nom du contrat et la date « à » de laquelle sont tirées les informations. Puis suit un bref aperçu, qui comprend, entre autres, la date de création du Fonds, sa valeur totale et son ratio de frais de gestion (RFG). En outre, on y répond aux questions suivantes :

- Dans quoi le Fonds investit-il?
- Quel a été le rendement du Fonds?
- Quel est le degré de risque?
- Y a-t-il des garanties?
- À qui le Fonds est-il destiné?
- Combien cela coûte-t-il?
- Et si je change d'idée?

Il se peut que les Aperçus des fonds ne comprennent pas l'information recherchée. Nous vous invitons à prendre connaissance de la Police de rente et du Cahier de renseignements.

Vous trouverez à l'**Annexe A** l'objectif et les politiques de placement de chaque Fonds. Les politiques de placement et leurs restrictions peuvent faire de temps à autre l'objet de modification.

Pour plus de précisions sur les Fonds offerts dans le cadre du contrat **FPG imaxx**, vous pouvez nous écrire au 200 – 5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Quant aux Fonds qui investissent dans les fonds communs de placement sous-jacents, les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement se trouvent à l'**Annexe B**. Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des faits saillants de nature financière et états financiers vérifiés des fonds sous-jacents, il vous suffit de contacter par écrit le gestionnaire du fonds en question à l'adresse figurant à la fin de l'**Annexe B**.

Les Aperçus des fonds **FPG imaxx** doivent être consultés de concert avec le Cahier de renseignements et la Police de rente. Le Cahier de renseignements expose de façon simple et concise tous les faits importants touchant le contrat **FPG imaxx**. ivari est le seul émetteur du contrat et le garant de toutes ses dispositions.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire et peut prendre ou perdre de la valeur.

QU'EST-CE QU'UN FONDS DISTINCT?

C'est une option de placement prévue par le contrat individuel à capital variable connu sous le nom de contrat de fonds distincts.

Chaque Fonds offert dans le cadre du contrat **FPG imaxx** est un fonds distinct. Les fonds distincts regroupent l'actif des titulaires ayant des objectifs de placement similaires. Les dépôts des titulaires, mis en commun par l'assureur, servent à acquérir un portefeuille de titres. L'actif du fonds distinct, qui appartient à l'assureur, est séparé de ses autres éléments d'actif.

Étant donné que l'actif appartient à l'assureur, il n'est pas nécessaire de diviser les éléments d'actif en parts. Toutefois, pour que celui-ci puisse gérer les Fonds et consigner les intérêts contractuels des titulaires, les Fonds sont divisés en parts théoriques. Les titulaires ne détiennent aucune part du Fonds ni ne peuvent donner des directives de placement. Les contrats de fonds distincts sont régis par les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux du secteur de l'assurance.

FONDS DE PLACEMENT GARANTI imaxx

Chaque **FPG imaxx** investit directement dans des titres (obligations, débentures, actions, etc.). Certains FPG ont recours à une stratégie de « fonds de fonds » en vertu de laquelle leur actif net est investi dans des parts du fonds sous-jacent retenu. Nous nous réservons le droit de remplacer tout fonds sous-jacent dans lequel le FPG aurait investi. Si le remplacement constitue un changement fondamental au sens de l'article 21 de la Police de rente, vous disposez des droits qui y sont stipulés. Remplacer un fonds sous-jacent par un autre de même nature ne constitue pas un changement fondamental si le total des frais de gestion est, au moment du remplacement, similaire ou inférieur, sous réserve toutefois du respect du plafond des frais d'assurance, notamment les frais GRV, en vigueur au moment du remplacement. Par fonds sous-jacent de même nature, nous entendons un fonds ayant un objectif de placement comparable, appartenant à la même catégorie et assujetti à des frais de gestion et à un plafond de frais d'assurance similaires ou inférieurs à ceux du fonds visé par le changement. Il n'est pas possible de modifier l'objectif de placement d'un fonds sous-jacent, sauf si la modification est approuvée par les porteurs de parts. Une fois l'approbation obtenue, vous recevez un avis à cet effet.

PORTEFEUILLES DE PLACEMENT GARANTI imaxx

Chaque Portefeuille de placement garanti (PPG) **FPG imaxx** répartit son actif entre des titres de revenu et des actions. Pour ce faire, il investit dans des parts de fonds communs sous-jacents d'une société de placement retenue et dans d'autres placements jugés par nous appropriés. Chaque PPG vise une combinaison cible de titres de revenu et d'actions et diversifie les placements grâce à un portefeuille composé par des experts. Il fait l'objet d'un suivi constant et, au moins une fois par mois, l'on procède au besoin au rééquilibrage des placements sous-jacents. On cherche ainsi à maintenir la répartition de

l'actif cible du portefeuille. Il est toutefois possible que le PPG s'écarte, dans une certaine mesure, entre deux opérations de rééquilibrage de la répartition prévue.

Pour mieux réaliser l'objectif de placement du PPG, nous pouvons en tout temps modifier les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis n'est expédié en cas de rééquilibrage des PPG ou en cas de modification d'un fonds sous-jacent ou de sa pondération cible. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, un avis est expédié et les règles relatives aux changements fondamentaux stipulées à l'article 21 de la Police de rente s'appliquent.

Vous trouverez l'objectif et les politiques de placement de chaque fonds sous-jacent détenu dans les PPG **FPG imaxx** à l'**Annexe B**.

Les coordonnées des gestionnaires de fonds y figurent également.

UTILISATION AUTORISÉE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les Fonds offerts aux termes du contrat **FPG imaxx** peuvent recourir aux instruments dérivés, sous réserve du respect de leur objectif de placement, et aux fonds sous-jacents, sous réserve du respect de leur objectif de placement et des politiques énoncées par les diverses commissions de valeurs mobilières.

Par instrument dérivé, nous entendons un contrat financier, conclu habituellement entre deux parties, dont la valeur est fonction des cours du marché et de la valeur d'un actif sous-jacent, notamment une action, une obligation, un indice, une devise, des marchandises ou un panier de titres boursiers. Son principal attrait, c'est que les investisseurs peuvent tirer parti des fluctuations du cours d'un titre sous-jacent à une fraction du coût d'acquisition. Il ne s'agit toutefois pas d'un placement direct dans un actif sous-jacent. Parmi les instruments dérivés, on trouve un large éventail de contrats financiers, y compris les contrats à terme standardisés, les contrats à terme, les contrats d'option et les contrats de swap.

Quant aux Fonds offerts en vertu du contrat **FPG imaxx**, nous nous engageons à ne pas créer, à l'aide d'instruments dérivés, de portefeuille avec effet de levier, étant précisé que l'utilisation de tels instruments se limite aux situations où le Fonds dispose d'assez d'actifs liquides pour assurer le respect des obligations stipulées au contrat d'instrument dérivé.

Il est possible de faire appel aux instruments dérivés dans les cas suivants :

- La **réduction du risque de devises**. Le gestionnaire de fonds peut juger qu'il est préférable de couvrir, au besoin, le risque de devises visant les positions de portefeuille à l'étranger. Il tient ainsi à se protéger contre la variation du taux de change. Il peut avoir recours aux contrats négociés de gré à gré ou sur un marché organisé, notamment les contrats d'option sur devises, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, etc.
- L'**accès à certains titres et marchés étrangers**. Le gestionnaire de fonds peut acheter ou vendre des contrats d'option sur des titres particuliers plutôt que d'acheter ou vendre directement les titres en question. Il peut aussi investir sur les marchés étrangers en acquérant des instruments dérivés négociés sur un marché organisé, notamment les contrats d'option sur indice boursier, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme.
- La **bonification des rendements et l'immobilisation du cours des placements du portefeuille**. Le gestionnaire de fonds pourrait vouloir bonifier les rendements et immobiliser le cours des placements du portefeuille grâce à la vente d'options d'achat couvertes. L'option d'achat confère à une partie le droit d'acheter, pour une période donnée, un élément d'actif à un prix stipulé d'avance. Elle est couverte lorsque le vendeur de l'option en question est propriétaire de l'actif sous-jacent, qui peut faire, en cas d'exercice de l'option, l'objet de la vente.

Nous ne sommes pas tenus d'avoir recours aux instruments dérivés.

Bien que les instruments dérivés puissent permettre aux fonds de se prémunir contre les pertes, d'effectuer des placements indirects et d'accroître leur exposition aux marchés financiers et à d'autres actifs, rien ne garantit leur efficacité. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section « *Risque lié aux instruments dérivés* ».

RISQUES ASSOCIÉS AUX FONDS DISTINCTS

Le risque correspond à la chance ou probabilité de perte. L'élément de risque en matière d'investissement est susceptible de fluctuer considérablement. En général, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque l'est également. C'est ce qu'on appelle le « compromis risque-rendement ».

La volatilité et le rendement de votre placement dépendront du rendement des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, de l'habileté du gestionnaire de fonds et des conditions générales du marché. Les placements sous-jacents peuvent être des parts de fonds communs de placement ou de fonds en gestion commune, des actions, des obligations ou d'autres placements ou titres. Leur valeur fluctuera quotidiennement en fonction notamment des variations des taux d'intérêt, de l'évolution générale du climat économique, des conditions politiques et des marchés, de la divulgation de renseignements concernant un placement, émetteur ou secteur de l'industrie, des fluctuations de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien, et d'autres facteurs.

Quelle que soit la stratégie adoptée par un gestionnaire pour gérer les risques particuliers liés aux placements détenus au titre de chaque Fonds, il importe de bien comprendre que les risques (nature, durée et répercussions) seront toujours multiples et incertains. L'effet de levier est une stratégie financière qui consiste à emprunter pour investir ou à utiliser certains types d'instruments dérivés pour simuler un placement spécifique. Le recours à l'effet de levier amplifie les possibilités de gains ou de pertes sur le capital investi. Sachez qu'aucun des Fonds n'a recours à l'effet de levier.

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux facteurs de risque pouvant être liés aux placements sous-jacents des Fonds. Les principaux risques liés à chacun des Fonds offerts aux termes du contrat **FPG imaxx** sont détaillés à l'**Annexe C**.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains fonds sous-jacents prévoient distribuer des revenus élevés. Dans des circonstances comme des périodes de marchés baissiers ou de taux d'intérêt à la hausse, un fonds sous-jacent peut effectuer des distributions qui incluent un remboursement de capital. Lorsque la totalité des distributions d'un fonds sous-jacent pour un exercice dépasse son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'exercice, sa valeur liquidative peut être réduite, ce qui entraverait la capacité du fonds sous-jacent de dégager des revenus futurs.

Risque lié à la trésorerie

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut parfois augmenter son niveau de liquidités, une mesure pouvant être prise par le gestionnaire de portefeuille afin de protéger l'actif ou de saisir des occasions d'achat. Les liquidités sont également nécessaires pour financer les ordres de rachat. En disposant d'importantes liquidités, un fonds ne risque pas d'être touché en période de baisse, de perte ou d'instabilité du marché. Il peut aussi ne pas tirer profit d'une hausse des cours sur le marché.

Risque lié aux produits de base

La valeur marchande des placements détenus au titre d'un fonds peut être touchée par les variations défavorables dans les cours des produits de base. Une chute des cours des produits de base a une incidence négative sur les bénéfices des exploitants de produits de base, tels que le pétrole et l'or.

Risque lié à la concentration

Un fonds peut investir une grande partie de son actif auprès d'un seul émetteur. Une concentration relativement élevée de l'actif dans un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs peut réduire la diversification, ce qui peut avoir un effet négatif sur le rendement du fonds. La concentration peut aussi augmenter la volatilité du fonds et en réduire la liquidité.

Risque lié au crédit

Il s'agit du risque qu'un émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de verser l'intérêt ou de rembourser le capital lorsqu'il est exigible. Ce risque est généralement faible si l'émetteur a une cote de crédit élevée d'une agence de notation indépendante alors qu'il est généralement élevé si l'émetteur a une cote de crédit faible ou n'est pas coté. Le cours des titres comportant une cote de crédit faible ou ne comportant aucune cote a tendance à fluctuer davantage que le cours des titres assortis d'une cote élevée, ce qui pourrait aider à compenser le risque supplémentaire.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Les banques ou les autres établissements financiers qui agissent comme dépositaires, émettent des certificats représentatifs d'actions étrangères qui représentent la valeur des titres émis par les sociétés étrangères. Ces certificats sont mieux connus sous les noms de certificat américain d'actions étrangères, de certificat international d'actions étrangères ou de certificat européen d'actions étrangères, selon le pays où est situé le dépositaire. Les Fonds peuvent acquérir des certificats représentatifs d'actions étrangères afin de détenir indirectement des titres étrangers, sans avoir à les négocier directement sur les marchés étrangers. Il existe un risque que la valeur des certificats représentatifs d'actions étrangères soit inférieure à la valeur des titres étrangers. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence : les frais liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères; la fluctuation du taux de change entre la devise des certificats représentatifs d'actions étrangères et la devise des titres étrangers; les différents impôts perçus selon les territoires offrant les certificats représentatifs d'actions étrangères et les titres étrangers; et l'incidence de la convention fiscale, s'il y a lieu, entre les territoires offrant des certificats représentatifs d'actions étrangères et ceux offrant des titres étrangers. De plus, un Fonds fait face aux risques que les certificats représentatifs d'actions étrangères soient moins liquides, que les porteurs de ces certificats aient moins de droits légaux que s'ils détenaient directement les titres étrangers et que le dépositaire change les modalités applicables au certificat représentatif d'actions étrangères, y compris la dissolution du certificat représentatif d'actions étrangères, de sorte que le Fonds est obligé de vendre à un moment inopportun.

Risque lié aux instruments dérivés

Voici les risques les plus courants associés à l'utilisation d'instruments dérivés :

- L'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace.
- Rien ne garantit qu'un marché existera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un fonds de réaliser ses gains ou de limiter ses pertes.
- Il est possible que la liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse soit insuffisante et que le fonds ne soit pas en mesure d'exécuter le contrat sur instruments dérivés. Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit plus grand que des instruments comparables négociés sur les marchés de l'Amérique du Nord.
- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient empêcher un fonds commun d'exécuter le contrat sur instruments dérivés.
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- Il se peut que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés ne respecte pas ses obligations.
- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre le comportement d'un instrument dérivé et l'instrument sous-jacent. Toute corrélation historique peut ne pas se poursuivre pour la période au cours de laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation d'instruments dérivés en vue de couvrir les fluctuations du change, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut éliminer les variations des cours des titres d'un fonds ou prévenir les pertes si les cours de ces titres baissent.

- La couverture pourrait en outre limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise couverte ou du marché boursier couvert devait monter ou si le taux d'intérêt couvert devait baisser.
- L'incapacité de liquider ses positions dans d'autres contrats d'options, contrats à terme normalisés et contrats à terme de gré à gré pourrait empêcher un fonds d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir avec efficacité son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.

Risque lié aux marchés émergents

Les fonds qui investissent sur les marchés émergents présentent habituellement un degré de risque plus élevé que ceux qui investissent sur les marchés étrangers bien établis. En général, dans les pays émergents, les marchés boursiers peuvent être moins importants que ceux des pays plus développés, ce qui rend plus difficile la vente de titres afin de faire des profits ou d'éviter des pertes. Les sociétés évoluant sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, marchés ou ressources restreints, ce qui complique leur évaluation. Dans l'ensemble, l'économie des pays émergents est plus fragile en raison du niveau élevé de leur taux d'inflation, de la dette de ses États et (ou) de leur dépendance à l'égard d'une base industrielle relativement limitée. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même que les normes peu rigoureuses de la réglementation touchant les pratiques commerciales, contribuent à accroître les possibilités de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des placements sur ces marchés peut fluctuer de façon substantielle.

Risque lié aux actions

Le cours des titres de participation, aussi désignés par actions ou parts, est touché par les variations du marché boursier, ainsi que par la conjoncture économique en général et les conditions financières dans le pays où la société est située ou exerce ses activités ou dans lequel le titre se négocie. De plus, le cours des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur particulier pourrait varier de façon différente du cours général du marché à cause des changements dans les perspectives de ces sociétés en particulier ou de l'industrie dans laquelle elles œuvrent. Historiquement, les cours des actions ont été plus volatils que ceux des titres à revenu fixe, comme les obligations. Par conséquent, la valeur des fonds dont l'actif est pondéré à l'égard des actions peut être plus volatile que la valeur des fonds dont l'actif est pondéré à l'égard des titres à revenu fixe.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Certains fonds peuvent investir dans des titres de fonds négociés en bourse (FNB), qui sont considérés comme des parts indicielles. Les FNB cherchent à obtenir des résultats similaires à ceux d'un indice boursier particulier ou d'un indice représentant un secteur industriel. Ils peuvent ne pas afficher le même rendement que celui de leur indice de référence ou de l'indice représentant un secteur industriel en raison, d'une part, des différences entre la pondération des titres détenus dans les FNB et la pondération des titres composant l'indice respectif et, d'autre part, des frais d'exploitation et de gestion imputés aux FNB.

Risque lié à la force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, ivari se réserve le droit de reporter l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, qu'il s'agisse d'un rachat de parts, d'une substitution ou d'un paiement. Parmi les cas de force majeure, on peut citer la suspension de la négociation normale sur une bourse où le fonds distinct ou le fonds sous-jacent détient un pourcentage important de ses actifs, ou lorsque la disposition des placements détenus dans un fonds distinct ou un fonds sous-jacent est rendue impossible pour d'autres raisons. Au cours de cette période de report, ivari administrera le rachat de parts conformément aux règles et lois applicables et dans le respect de la directive sur le traitement équitable des clients. Pour en savoir plus, référez-vous à l'article 32 de la police de rente.

Risque lié aux devises

La valeur des titres libellés en devises ou des titres donnant droit à un revenu en devises varie en fonction de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, les actions libellées en dollars américains auront une valeur plus élevée en dollars canadiens. Par contre, advenant une dépréciation du dollar américain, les actions libellées en dollars américains auront une valeur moindre en dollars canadiens.

Risque lié aux placements étrangers

Les placements étrangers sont intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaissent également une croissance plus rapide. Qui plus est, les placements étrangers vous procurent une certaine diversification puisque votre argent n'est pas placé en totalité au Canada. Toutefois, les placements étrangers peuvent comporter un plus grand risque que ceux qui sont effectués au Canada. En plus du risque lié aux devises, les placements étrangers comportent d'autres risques, notamment :

- Les facteurs économiques ou politiques et les conditions des marchés dans le monde peuvent influer sur la valeur des titres étrangers, de même que la valeur des fonds dont le portefeuille comprend ces titres.
- Les normes de comptabilité, de vérification et d'information financière adoptées par bon nombre de sociétés et pays étrangers sont différentes de celles des sociétés nord-américaines.
- Il peut y avoir moins d'information offerte au public au sujet d'une société ou d'un pays étranger, et la qualité de l'information peut être moins fiable.
- Certains marchés boursiers étrangers peuvent avoir un volume d'opérations moins important et peuvent être moins réglementés que ceux du Canada et des États-Unis, rendant ainsi la volatilité plus élevée et la liquidité moins élevée que les marchés nord-américains.
- La négociation d'ordres importants dans des pays étrangers peut entraîner une fluctuation du cours plus importante que si elle avait lieu en Amérique du Nord.

- Un pays étranger peut effectuer des retenues ou prélever d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir des lois en matière de change ou de placements à l'étranger qui compliquent la vente d'un placement.
- L'instabilité politique et sociale, les restrictions sur les mouvements des capitaux et la menace d'expropriation ou de nationalisation peuvent influer sur la valeur des placements dans des pays moins développés.
- Les titres à revenu fixe acquis sur des marchés étrangers, y compris certaines obligations gouvernementales, présentent souvent un risque élevé. Il se peut que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le prix du titre s'effondre brutalement.

De plus, l'ampleur du risque varie beaucoup d'un pays à l'autre. Les titres de marchés développés comme ceux d'Europe occidentale, qui sont généralement bien réglementés et relativement stables, présentent moins de risques. En revanche, les titres émis par des gouvernements et des sociétés de marchés en émergence ou en voie de développement, comme l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter beaucoup plus de risques. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux marchés émergents*.

Risque lié aux fiducies de revenu et aux sociétés en commandite

Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance ou des titres de participation d'une entreprise sous-jacente active ou ont le droit à des redevances sur les revenus générés par cette entreprise. Elles sont habituellement classées dans quatre catégories : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fonds de placement immobilier (FPI).

Les placements dans les fiducies de revenu comportent divers degrés de risque selon le secteur et les actifs sous-jacents. Généralement, les fiducies de revenu comportent des risques identiques à ceux qui sont associés aux actions (voir rubrique Risque lié aux actions). Ils comportent également des risques généraux associés aux cycles commerciaux, aux prix des produits de base, aux taux d'intérêt et à d'autres facteurs économiques.

Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. En général, les titres de fiducies de revenu et d'autres titres qui devraient verser des distributions de revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. La valeur des titres de fiducies de revenu peut subir de fortes chutes si les fiducies ne sont pas en mesure de respecter leur objectif en matière de distributions. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par celle-ci, les investisseurs dans la fiducie de revenu pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires, mais pas tous, ont promulgué des lois en vue de protéger les épargnants à l'égard de cette responsabilité.

Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ont eu une incidence sur la façon dont certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite sont imposées. Généralement, les nouvelles règles instituent un impôt à l'égard de certaines fiducies de revenu (sauf certaines fiducies de placement immobilier) et sociétés en commandite cotées en bourse en ce qui concerne certaines distributions ou attributions de revenu qu'effectuent de telles entités. Les modifications réduiront les avantages fiscaux des fiducies de revenu et des sociétés en commandite visées. De plus, les modifications ont eu et pourraient continuer d'avoir une incidence sur le cours des titres de ces fiducies de revenu et sociétés en commandite, ce qui pourrait influer sur la valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui détient ces placements.

Risque lié aux fonds indiciels

Les fonds indiciels cherchent à atteindre des résultats similaires à ceux de leurs indices de référence respectifs. Toutefois, la capacité d'un fonds indiciel de reproduire le rendement d'un indice est fonction des frais d'exploitation et de gestion engagés par le fonds, y compris les frais associés à l'utilisation des stratégies de gestion passive (notamment, la proportion du marché/de l'indice, l'optimisation, la substitution ou une combinaison de ces stratégies) pour imiter le rendement de cet indice.

D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur certains frais, dont l'importance du fonds, la composition de chaque indice, le volume de transactions effectuées par les porteurs de parts et les flux de trésorerie liés aux activités du fonds. Des opérations de négociation fréquentes donnent lieu à des frais supplémentaires, empêchant ainsi le fonds d'afficher des résultats similaires à ceux de son indice de référence.

Les fonds indiciels peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de reproduire plus exactement le rendement d'un indice. Puisque l'actif du fonds indiciel peut être investi davantage dans les titres d'un même émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur des titres de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total dudit fonds. Par conséquent, un fonds indiciel pourrait être plus volatil qu'un fonds à gestion active qui ne peut investir plus de 10 % de son actif dans des titres d'un même émetteur. La valeur des parts d'un fonds indiciel qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations plus importantes que celle des parts des fonds plus diversifiés. Plus un fonds indiciel concentre son actif dans un même émetteur, plus sa volatilité pourrait être importante et plus sa diversification pourrait être restreinte. Par conséquent, si des porteurs de parts demandent le rachat d'un grand nombre de parts, l'obtention d'un prix privilégié pourrait se révéler plus difficile.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un fonds indiciel cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les fonds indiciels n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, le fonds pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais tels que les frais d'opération et de garde.

Finalement, l'utilisation de la juste valeur pour évaluer les éléments d'actif d'un fonds peut expliquer certains écarts entre le rendement du fonds (évalué selon la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

Risque lié à l'inflation

Le risque d'inflation représente la possibilité que l'inflation ait une incidence défavorable sur les taux d'intérêt, ce qui rendrait le cours des éléments d'actif d'un fonds sous-jacent moins intéressant et nuirait, par conséquent, au rendement global du Fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le taux d'intérêt d'une obligation est déterminé au moment de son émission. Si les taux d'intérêt baissent, le cours des obligations existantes augmente parce que celles-ci donnent droit à un taux d'intérêt plus élevé que les nouvelles obligations et ont donc une valeur plus élevée. Par contre, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le cours des obligations existantes baisse, de même que la valeur des Fonds ou fonds sous-jacents qui détiennent ces obligations. La valeur des titres d'emprunt offrant un taux d'intérêt flottant ou variable est généralement plus sensible, en termes de prix, aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les fonds qui investissent dans des titres convertibles sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Étant donné que ces titres produisent un revenu fixe, il existe une corrélation inverse entre leur valeur et les taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Toutefois, ces titres peuvent être convertis en actions ordinaires et sont donc moins touchés par la fluctuation des taux d'intérêt que les obligations.

Risque lié aux grands investisseurs

Les parts des fonds communs de placement peuvent être achetés et rachetés par de grands investisseurs, comme des institutions financières ou d'autres sociétés de fonds communs de placement. Ces investisseurs peuvent acheter ou faire racheter, d'un seul coup, un grand nombre de parts d'un fonds. L'achat ou le rachat d'un nombre important de parts peut obliger le gestionnaire du fonds sous-jacent à changer la composition du fonds sous-jacent ou encore à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui peut influer sur le rendement du fonds sous-jacent et accroître ses gains en capital réalisés.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un fonds ne puisse, au besoin, convertir ses placements en espèces. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités d'un règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. Généralement, les placements dont la liquidité est moindre tendent à avoir des variations de prix très importantes.

Risque lié aux titres à faible cote ou non cotés

Certains placements procurent un meilleur rendement que d'autres parce qu'ils comportent un risque plus élevé. Ils peuvent ne pas être cotés ou avoir une cote inférieure à celle qui est attribuée aux titres de qualité. Sans cours de marché, il peut être difficile d'établir leur valeur. De plus, ces titres peuvent être moins liquides que des placements de plus haute qualité. Les titres de qualité inférieure ou non cotés impliquent un degré de risque significatif car il existe une incertitude quant à la capacité de l'émetteur de verser l'intérêt et de rembourser le principal dans le cas des titres à revenu fixe, ou de verser les dividendes et de racheter les actions dans le cas des actions privilégiées, conformément aux obligations de l'émetteur. Les titres à faible cote ou non cotés comportent, à la fois, un potentiel de pertes substantielles et de gains considérables, tout comme les fonds qui investissent dans ces titres. Ce risque est semblable au *risque lié au crédit*.

Risque lié au marché

Le risque de marché est le plus commun des risques liés aux placements sur les marchés financiers. Il s'agit du risque de voir diminuer la valeur des éléments d'actif du fonds sous-jacent pour la simple raison que l'ensemble du marché est en baisse, ce qui entraîne par conséquent une diminution du rendement global du Fonds. La rentabilité du programme de placement d'un fonds peut dépendre en grande partie des fluctuations futures des actions et d'autres placements. Ces dernières années, les marchés boursiers ont été caractérisés par une volatilité et une imprévisibilité marquées. De nombreux facteurs peuvent influer sur le rendement d'un fonds, notamment : les taux d'intérêt; l'évolution de l'offre et de la demande; les politiques commerciales, budgétaires et monétaires des gouvernements ainsi que leurs programmes de contrôle des devises; et les événements politiques et économiques d'envergure nationale et internationale. Par ailleurs, des événements imprévus et imprévisibles—comme la guerre et l'occupation, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale (par exemple, la récente propagation de la maladie à coronavirus [COVID-19]), le terrorisme et les risques géopolitiques connexes—peuvent stimuler la volatilité à court terme sur les marchés et avoir une incidence négative à long terme sur les économies du monde et les marchés en général, y compris les États-Unis, le Canada et d'autres économies et marchés des valeurs mobilières. Ainsi, chaque fonds est exposé à un certain niveau de risque de marché, qui peut parfois être considérable.

Risque lié aux titres adossés à des créances immobilières et mobilières

Les titres adossés à des créances immobilières sont des créances adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Certains des titres adossés à des créances mobilières sont des créances à court terme, également appelés papiers commerciaux adossés à des créances (« PCAC »). En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut être touchée. De plus, dans le cas d'un PCAC, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents auxquels est adossé le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances immobilières, il y a aussi un risque de baisse

des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, de défaut du débiteur hypothécaire en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou de baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

Risque lié aux catégories ou séries multiples

Même si un fonds peut offrir des catégories ou séries distinctes de parts, il constitue une seule entité juridique. En conséquence, le rendement du placement, les frais ou les éléments de passif d'une catégorie ou série peuvent avoir une incidence sur la valeur des parts d'une autre catégorie ou série. En particulier, les frais qui sont spécifiquement imputables à une catégorie ou série de parts seront initialement déduits lors du calcul du prix unitaire pour cette catégorie ou série de parts seulement. Toutefois, ces frais continueront de représenter des éléments de passif pour le fonds dans son ensemble; si l'actif d'une catégorie ou série est insuffisant pour payer ces frais, le solde de l'actif de ce fonds sera affecté au paiement de l'excédent de ces frais.

Risque lié aux obligations municipales

Certains fonds peuvent investir dans des obligations municipales dans le cadre de leurs techniques de gestion des espèces. En plus des risques habituels associés aux placements à des fins de revenu, la valeur des obligations municipales sera influencée par les changements dans la qualité réelle ou perçue du crédit. La qualité du crédit d'une obligation municipale pourra varier, entre autres, selon la situation financière de l'émetteur ou du garant, les projets d'emprunt et les sources de revenu futurs de l'émetteur, la faisabilité économique du projet d'obligations de revenu ou des objectifs d'emprunt généraux, les événements politiques ou économiques dans la région ou le territoire d'émission du titre, et la liquidité du titre. Étant donné que les obligations municipales sont généralement transigées hors-bourse, la liquidité d'une émission particulière est souvent fonction du désir des maisons de courtage de faire le marché de ce titre. La liquidité de certaines émissions de titres municipaux peut être rehaussée au moyen d'options à demande qui permettent au fonds d'exiger à court préavis un paiement de l'émetteur.

Risque lié à la gestion passive

Tout comme les fonds gérés en vue d'imiter un indice, certains fonds peuvent avoir recours à la gestion passive pour une composante du portefeuille et peuvent donc être assujettis à des risques similaires à ceux des fonds dont la gestion vise à reproduire le rendement d'un indice. Veuillez vous reporter aux deux risques suivants : *Risque lié aux fonds indiciels et Risque lié aux FNB*.

Risque lié à la mise en pension ou prise en pension de titres

Parfois, des fonds concluent ce qui est appelé des *mises en pension* et des *prises en pension*. Une *mise en pension* a lieu lorsqu'un fonds vend un titre qu'il détient à une tierce partie contre du comptant et convient de lui racheter le titre à un prix plus élevé et à une date ultérieure convenue. Dans une *prise en pension*, un fonds achète un titre à un prix donné auprès d'une tierce partie et convient de lui revendre le titre à un prix supérieur et à une date ultérieure convenue.

Le risque qu'entraîne ce genre d'opérations est que l'autre partie peut être en défaut aux termes de la convention ou peut faire faillite. Dans une *prise en pension*, le fonds détient le titre et peut ne pas pouvoir le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré de l'intérêt, si l'autre partie fait défaut et le cours du titre a chuté entre-temps. Dans le cas d'une *mise en pension*, le fonds pourrait subir une perte si l'autre partie fait défaut et la valeur du titre vendu a augmenté plus que la valeur du comptant et du bien affecté en garantie détenu.

Ces risques sont réduits puisque l'autre partie doit fournir un bien affecté en garantie en faveur du fonds. La valeur du bien affecté en garantie doit être d'au moins 102 % du cours du titre vendu (pour une *mise en pension*) ou du comptant payé pour les titres achetés (pour une *prise en pension*). Les *mises en pension* et les opérations de prêt de titres (voir rubrique *Risque lié aux prêts de titres*) sont limitées à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion de l'encaisse détenue par le fonds pour les titres vendus lors d'une opération de *mise en pension* et du bien affecté en garantie reçu lors d'une opération de prêt de titres.

Risque lié aux opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des *opérations de prêt de titres*. Dans une opération de prêt de titres, le fonds prête, en contrepartie de frais, des titres qu'il détient en portefeuille pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles qui ont affecté un bien à titre de garantie de prêt. En prêtant ses titres, le fonds s'expose au risque que l'emprunteur ne puisse pas respecter ses obligations, se retrouvant ainsi avec un bien affecté en garantie d'une valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte.

Pour limiter ce risque, un fonds doit détenir une garantie d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés. La valeur du bien affecté en garantie est rajustée quotidiennement pour garantir que ce pourcentage est maintenu. Le bien affecté en garantie ne peut être qu'en espèces, en titres admissibles ou en titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Afin de limiter davantage ce risque, un fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif au moyen d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension (voir rubrique *Risque lié à la mise en pension ou prise en pension de titres*). L'exposition globale d'un fonds à un emprunteur de titres, à des opérations sur instruments dérivés et à des prêts de titres doit être inférieure à 10 % de la valeur totale de l'actif du fonds.

Risque lié à la vente à découvert

Certains fonds peuvent se livrer à un nombre limité de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les rendre au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur et le fonds lui verse des intérêts sur les titres empruntés. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où a lieu la

vente à découvert initiale et le moment où le fonds rachète et rend ces titres, la différence (après déduction des intérêts versés par le fonds au prêteur) constitue un profit pour le fonds. Toutefois, si la valeur des titres empruntés augmente, le fonds subit une perte.

Les ventes à découvert comportent certains risques, à savoir, que la valeur des titres empruntés augmentera ou ne fléchira pas suffisamment pour compenser les coûts du fonds. Le fonds peut également avoir des difficultés à racheter les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. En outre, le prêteur à qui le fonds a emprunté des titres peut faire faillite, et le fonds peut perdre les biens affectés en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur.

Afin de limiter les risques associés aux ventes à découvert, le fonds respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, le fonds déposera des biens affectés en garantie uniquement auprès des prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié à la vente à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié aux petites sociétés

Les petites entreprises peuvent représenter des placements plus risqués par rapport aux grandes sociétés. Elles sont souvent nouvelles et peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience, de ressources financières ou de débouchés pour leurs produits. Comme elles ont souvent moins d'actions cotées en bourse par rapport aux grandes sociétés, une vente ou un achat de leurs actions a une plus forte incidence sur leur cours. La valeur des fonds qui achètent les titres de ces sociétés peut subir des hausses et des baisses substantielles dans un court laps de temps.

Risque lié aux fonds ayant une faible valeur liquidative

Un fonds présentant une faible valeur liquidative est susceptible d'être supprimé et réaffecté à un autre fonds, étant donné que l'insuffisance de son actif ne lui permet pas d'être géré efficacement.

Risque lié à la spécialisation

Certains fonds choisissent d'investir dans un secteur ou une région mondiale en particulier, ce qui permet au gestionnaire de portefeuille de tirer parti du potentiel du secteur ou de la région en question. Toutefois, cela signifie également que le fonds peut être plus volatil s'il y a un repli dans le secteur ou la région visé(e) puisque les placements du fonds ne sont pas assez diversifiés pour atténuer les effets du repli. Ces fonds spécialisés doivent continuer d'investir dans le secteur ou la région qu'ils ont choisi(e), même si celui-ci ou celle-ci offre de piètres rendements.

Risque lié aux changements fiscaux

Rien ne saurait garantir que des modifications ne seront pas apportées aux règles régissant l'imposition d'un Fonds ou des placements détenus au titre d'un Fonds, ou à l'administration de ces règles fiscales.

Risque lié à la réplication

Certains Fonds peuvent tenter de lier une partie ou la totalité de leur rendement à celui d'un ou plusieurs fonds sous-jacents, en souscrivant directement des parts du ou des fonds sous-jacents en question. Le rendement du Fonds peut être inférieur à celui du ou des fonds sous-jacents, étant donné que le Fonds assume ses propres charges et les autres frais. De plus, il peut y avoir un délai entre le moment où les sommes sont investies dans le Fonds et le moment où ces sommes sont affectées à la souscription de parts du ou des fonds sous-jacents.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Certains Fonds (à ces fins, le « fonds principal »), placent en totalité ou en partie leur actif dans des parts ou des actions de fonds sous-jacents. Si les épargnants investissant dans le fonds principal rachètent un grand nombre de leurs parts, ce qui les amène à procéder à des rachats correspondants dans les fonds sous-jacents, les fonds sous-jacents pourront devoir liquider une partie de leurs placements à des cours défavorables afin de financer ces ordres de rachat. Cette activité peut réduire le rendement des fonds sous-jacents et, par conséquent, celui du fonds principal. Ce risque est semblable au *risque lié aux grands investisseurs*.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

POLITIQUES DE PLACEMENT SUPPLÉMENTAIRES DES FPG imaxx

Gains des fonds

À l'heure actuelle, les gains de chaque **FPG imaxx** sont réinvestis dans ce **FPG imaxx.** Nous nous réservons le droit de mettre fin à cette pratique en tout temps.

PLACEMENTS DU FONDS ET ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS

Actuellement, les *parts* de chacun des **FPG imaxx** sont des investissements admissibles aux fins de *régimes enregistrés*.

CHANGEMENTS AUX OBJECTIFS, POLITIQUES ET RESTRICTIONS DE PLACEMENT

Pour chaque fonds, nous donnons dans les Aperçus des fonds les objectifs, les politiques, les restrictions et les risques de placement. Les politiques et les restrictions de placement peuvent, de temps à autre, faire l'objet de modification. Les politiques d'investissement d'ivari se conforment à la version modifiée des Lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP) sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, version approuvée par le Conseil d'administration de l'ACCAP, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Nous pouvons également modifier l'objectif fondamental de placement d'un fonds, modification qui est considérée comme un changement fondamental. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article 14.2 « Changements fondamentaux et autres changements ».

DISPONIBILITÉ DES FPG imaxx

Nous nous réservons le droit de cesser de proposer un fonds, en ajouter un, ou encore fusionner ou fractionner les fonds. Toute cessation ou fusion est assujettie aux lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP) sur les contrats d'assurance individuels à capital variable et aux directives de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette opération peut être imposable et assujettie à la règle des changements fondamentaux. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section Changements fondamentaux.

Nous nous réservons le droit de refuser des nouveaux *dépôts* ou des *dépôts* additionnels ou des transferts au **FPG imaxx** après vous avoir acheminé le préavis de 60 jours. Nous pouvons également rouvrir un **FPG imaxx** que nous avions fermé antérieurement, et ce, aux fins de nouveaux *dépôts* ou de *dépôts* additionnels ou de transferts. Pendant cette période de préavis, le *propriétaire* ne peut déposer ni transférer de nouvelles sommes dans le **FPG imaxx** qui cessera d'être offert aux fins de nouveaux *dépôts* ou de nouveaux transferts, sauf pour les *dépôts* et les transferts reçus dans les 10 jours suivant la date du préavis.

La valeur des *parts* annulées ou acquises pour effectuer un transfert ou en vertu de la cessation d'un fonds n'est pas garantie, mais elle varie selon les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds en question.

Autres renseignements importants

RÉCLAMATIONS DE LA PART DES CRÉANCIERS

En vertu des lois provinciales sur l'assurance, ce *contrat* peut être protégé contre les créanciers si le *bénéficiaire* est le conjoint, le père, la mère, l'enfant ou le petit-enfant du *rentier* (au Québec, si le *bénéficiaire* est le conjoint, l'ascendant ou le descendant du *propriétaire*), ou si le *bénéficiaire* a été désigné *bénéficiaire* irrévocable. **Cette description est de nature générale seulement. D'autres restrictions importantes s'appliquent à la protection contre les créanciers et cette description ne tient pas compte de tous les facteurs. Ce sommaire n'a pas pour but de fournir des conseils juridiques et ne doit pas être considéré comme tel. Veuillez consulter un conseiller juridique indépendant afin de discuter de votre situation particulière.**

De plus, s'il s'agit d'un contrat de prête-nom auprès d'un courtier, une protection contre les créanciers pourrait ne pas être disponible. **Encore une fois, vous devez consulter votre conseiller juridique au sujet de votre situation individuelle.**

INCIDENCES FISCALES

En règle générale, si votre *contrat* est établi à votre égard en tant que RER et enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'autres lois provinciales applicables, vos *dépôts* sont alors déductibles d'impôt, jusqu'à concurrence des limites permises par les lois fiscales pertinentes, sauf si le *contrat* a été souscrit par suite d'un transfert provenant d'un autre abri fiscal, dans lequel cas le transfert peut se faire à l'abri de l'impôt. Aucun impôt n'est payable sur les revenus de placements du **FPG imaxx** au moment où ceux-ci sont gagnés. À l'échéance, toutefois, les versements de rente sont pleinement imposables à titre de revenu. La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) stipule présentement que le service de la rente doit débuter au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge RER.

En règle générale, si le *contrat* est établi en tant que FRR et enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'autres lois provinciales applicables, aucun impôt n'est payable sur les revenus de placement du **FPG imaxx** au moment où ceux-ci sont gagnés. Les versements de rente et autres prestations payables en vertu d'un FRR sont pleinement imposables.

Si le *contrat* est établi en tant que CRI, REIR ou RER immobilisé, le traitement fiscal est essentiellement le même que celui décrit pour un RER. De même, si votre *contrat* est établi en tant que FRV/FRVR/FRRP, le traitement fiscal est alors essentiellement le même que celui décrit pour un FRR.

Si le *montant garanti* à la *date d'échéance du contrat* ou le *montant garanti* à la *date de la prestation de décès* est supérieur à la valeur marchande du contrat à la *date d'échéance du contrat* ou à la *date de la prestation de décès*, selon le cas, nous comblons la différence, que nous appelons « prestation de complément ». La prestation de complément versée à l'égard de la prestation à l'échéance du contrat **imaxx** ou la prestation de décès **imaxx** est réputée faire partie de la valeur marchande du contrat. À moins qu'elle ne soit transférée dans un autre régime enregistré, la prestation de complément est imposable entre vos mains ou celles du bénéficiaire ou de la succession. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal qui, prenant en compte votre situation particulière, calculera les incidences fiscales de la prestation de complément. Selon notre compréhension actuelle de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, nous considérons la prestation de complément comme un gain en capital à l'égard des régimes non enregistrés.

En règle générale, le transfert direct de sommes d'un *contrat* établi en tant que RER, FRR, CRI, REIR, RER immobilisé, FRRP, FRV ou FRVR, à un autre RER, FRR, CRI, REIR, RER immobilisé, FRRP, FRV ou FRVR, se fera à l'abri de l'impôt. Si le *contrat* est établi en tant que RER, FRR, CRI, REIR, RER immobilisé, FRRP, FRV ou FRVR, le rachat (retrait) de sommes du *contrat* ou toute autre prestation payable en vertu du *contrat* sera pleinement imposable.

Si vos placements sont détenus dans un CRI, RER immobilisé, REIR, FRRP, FRVR ou FRV, nous sommes tenus, conformément aux lois sur les prestations de retraite, de vous fournir des renseignements supplémentaires sur votre contrat. Étant donné que ces lois varient dans une certaine mesure d'une province à l'autre (y compris les employeurs assujettis à la législation fédérale), vous devez prendre connaissance des dispositions de l'avenant annexé à votre contrat.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit que les *contrats* de rente (y compris les *contrats* de rente offrant des placements dans des fonds distincts) peuvent être des placements admissibles à la participation à des fiducies FERR ou REER. Un *contrat* qui n'est pas établi en tant que RER, CRI, REIR, RER immobilisé, FRRP, FRR, FRV ou FRVR peut être un placement admissible à la participation à une fiducie FERR ou REER. Vous devriez consulter votre conseiller afin d'établir le statut de votre *contrat* comme placement admissible dans votre cas.

Cette section et d'autres renseignements fiscaux contenus dans ce cahier ne font que résumer les principales questions fiscales fédérales qui se posent en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règlements qui en découlent à l'égard des *propriétaires* éventuels de *contrats* qui résident au Canada et qui détiennent leurs polices comme un bien en immobilisation, et qui n'ont aucun lien de dépendance avec nous. Une police sera généralement considérée comme un bien en immobilisation appartenant au titulaire de *contrat*, sauf si le titulaire du *contrat* détient cette police dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'échanges commerciaux.

Le sommaire fiscal qui se trouve dans la présente section, de même que les renseignements fiscaux donnés ailleurs dans ce cahier sont fondés sur les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et sur les règlements qui en découlent, sur tous les changements qui y sont proposés et qui ont été divulgués publiquement par le ministère des Finances du Canada avant la date d'impression de ce cahier, et sur notre compréhension des pratiques et politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada qui sont présentement en vigueur. À l'exception des changements proposés, ce sommaire sur les incidences fiscales n'anticipe aucun changement à la loi, que ce soit par suite d'un recours législatif, gouvernemental ou légal, et ne tient pas compte des lois ou des questions fiscales provinciales ou étrangères.

Ce sommaire fiscal est de nature générale seulement. Il n'a pas pour but de fournir des conseils juridiques et ne doit pas être considéré comme tel. Vous devriez donc consulter votre conseiller dans le but de discuter de votre situation particulière. Nous vous encourageons à consulter votre conseiller afin de connaître tous les détails des incidences fiscales sur l'établissement, la modification et la résiliation de *régimes enregistrés* en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des lois provinciales applicables. Il en va de votre responsabilité comme investisseur dans un *régime enregistré* d'établir quelles répercussions s'appliqueront dans votre cas en conformité avec les lois fiscales pertinentes, et nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard du fait que nous mettons à votre disposition des *régimes enregistrés* aux fins de placement.

STATUT FISCAL DES FPG imaxx

Nous sommes assujettis, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) actuelle, à un impôt sur nos bénéfices corporatifs selon le taux d'imposition des sociétés. En règle générale, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les revenus de placement attribuables à une police **FPG imaxx** établie conformément à l'article 451 de la *Loi sur les compagnies d'assurance* sont exclus du calcul de notre revenu imposable.

La valeur des *parts* d'un **FPG imaxx** attribuée à une police ne sera pas réduite d'un impôt sur le revenu de placement payable par le titulaire de la police provenant des sommes investies dans cette police ni sur les gains réalisés sur ces placements. Toutefois, les **FPG imaxx** sont assujettis aux retenues d'impôt étrangères sur les revenus découlant de placements non canadiens.

PRESCRIPTION D'ACTION

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour recouvrer des montants d'assurance payables aux termes du contrat est absolument irrecevable, sauf si elle est entamée dans les délais prévus par la Loi sur les assurances ou toute autre loi provinciale en vigueur.

Déclaration relative au marketing

STRUCTURE ET GESTION DES FPG imaxx

Gestionnaire de fonds

Nous sommes responsables de la gestion des **FPG imaxx**. La gestion des **FPG imaxx** comprend les activités quotidiennes et l'exploitation des **FPG imaxx**, de même que la désignation de gestionnaires de portefeuilles.

Gestionnaires de portefeuilles

Les gestionnaires de portefeuilles pour les **FPG imaxx** sont responsables de l'analyse des placements, des recommandations, des décisions, de l'achat et de la vente de titres pour les **FPG imaxx**. Le gestionnaire de portefeuille peut recevoir des frais pour ces services, ces derniers étant payés à même l'actif du **FPG imaxx**. Voir la page 29 pour plus de détails sur les frais de gestion.

Nous nous réservons le droit de changer le gestionnaire de portefeuille de tout **FPG imaxx** en tout temps. Le gestionnaire de portefeuille est la personne ou l'équipe qui est directement responsable des décisions en matière de placement du fonds en question.

Nous retenons les services de Corporation Fiera Capital en tant que gestionnaire de portefeuille pour les **FPG imaxx** suivants :

FPG canadien de marché monétaire ivari – **FPG imaxx**, FPG d'obligations canadiennes ivari – **FPG imaxx**, FPG canadien équilibré ivari – **FPG imaxx**, FPG canadien à versement fixe ivari – **FPG imaxx**, FPG d'actions canadiennes ivari – **FPG imaxx** et FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – **FPG imaxx**.

La Corporation Fiera Capital est située au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent du FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – **FPG imaxx** et du FPG canadien équilibré Fidelity ivari – **FPG imaxx** est Fidelity Investments Canada s.r.i., 483, rue Bay, bureau 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent du FPG de revenu de dividendes TD ivari – **FPG imaxx** et du FPG à revenu favorable TD ivari – **FPG imaxx** est Gestion de Placements TD Inc., C.P. 100, Tour TD, Centre Toronto Dominion, M5K 1G8.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent du PPG Prudence CI ivari – **FPG imaxx**, du PPG équilibré CI ivari – **FPG imaxx**, du PPG canadien équilibré CI ivari – **FPG imaxx**, du PPG de croissance CI ivari – **FPG imaxx** et du PPG de croissance maximale CI ivari – **FPG imaxx** est Gestion mondiale d'actifs CI. Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de Placements CI. 15, rue York, 2e étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent du FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – **FPG imaxx**, du FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – **FPG imaxx** et du FPG de croissance Quotentiel ivari – **FPG imaxx** est Placements Franklin Templeton, 5000, rue Yonge, bureau 900, Toronto (Ontario) M2N 0A7.

Nous vous avisons au besoin de toute information importante touchant les dispositions du contrat. Il vous appartient de nous aviser de tout changement d'adresse et nous ne pouvons être tenus pour responsables des occasions manquées ou des pertes attribuables à une adresse non à jour.

Gestion des Fonds

Pour la gestion au quotidien des fonds, nous avons retenu les services, dans le cadre de contrats non exclusifs, de divers gestionnaires de portefeuille. Le gestionnaire est la personne ou l'équipe chargée de la prise de décisions en matière de placement.

- Le nom et l'adresse de chaque gestionnaire de portefeuille et son rapport avec nous sont indiqués dans l'Annexe B.
- Quant aux conflits d'intérêt entre nous et un gestionnaire de portefeuille, nous nous réservons le droit de mettre un terme, au besoin, à ses services.
- N'importe quand, nous avons le droit de remplacer à notre gré le gestionnaire de portefeuille, qui est en fait la personne ou l'équipe chargée de la prise de décisions en matière de placement à l'égard d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent.
- N'importe quand, nous avons le droit de remplacer à notre gré un fonds sous-jacent. Pour plus d'information, veuillez consulter la section Changements fondamentaux à la page 29.

Fiduciaire

Le fiduciaire des **FPG imaxx** est RBC Investor Services Trust, qui est située au 155, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario), M5V 3L3.

Vérificateur

Nous avons désigné la firme Deloitte, sise au Centre Bay Adelaide, Tour Est, 8, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 0A9, à titre de vérificateurs des **FPG imaxx**.

Autres renseignements importants

La direction d'ivari ne possède aucun intérêt important dans les transactions se rapportant aux *contrats*.

ivari peut, de temps à autre, retenir les services de tierces parties (« tiers administrateurs »), y compris RBC Dexia Investor Services Trust et DXC Insurance Services Canada ULC, pour l'aider à administrer les polices d'assurance. Ces tiers administrateurs n'utiliseront vos renseignements personnels que dans le cadre de la prestation de services à ivari. Nous pourrions aussi faire appel à des tiers fournisseurs de services pour communiquer avec vous au sujet d'autres produits et services. Si nous faisons appel à un tiers fournisseur de services pour communiquer avec vous, nous ne lui communiquons que votre nom, vos coordonnées et votre couverture d'assurance actuelle. Nous ne divulguons aucun renseignement d'ordre médical ou financier. Tous les tiers fournisseurs de services ont l'obligation d'assurer la confidentialité des renseignements personnels en conformité avec les pratiques d'ivari en matière de protection de la vie privée et de sécurité, avec les lois applicables et avec les besoins pour lesquels ces renseignements ont été recueillies. Vos renseignements pourraient être utilisés, consignés et consultés de façon sécurisée dans d'autres pays selon les lois qui y sont applicables. Par exemple, les renseignements pourraient être divulgués en réponse à des demandes émanant de gouvernements, de tribunaux ou d'autorités chargés de l'application des lois de ces pays.

Il n'y a aucun autre fait pertinent touchant votre contrat qui n'a pas été divulgué dans le présent cahier de renseignements.

Les **FPG imaxx** et votre police de rente ne sont pas établis, parrainés, acceptés, vendus ni promus par la Bourse de Toronto, Standard & Poor's (The McGraw-Hill Companies, Inc.), The Nasdaq Stock Market Inc., FT-SE International Limited ou tout autre indice boursier semblable dont on peut faire référence aux présentes de temps à autre. Les entités ci-dessus ne fournissent aucune recommandation ou garantie, expresse ou implicite, quant à l'avantage de choisir toute option de garantie, tout **FPG imaxx**, d'effectuer un placement ou d'acquérir le *contrat*, et aucune des entités en question ne prend en charge les responsabilités liées à votre *contrat*.

FPG imaxx[MC]
Police de rente

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

FPG imaxx^MC – Police de rente

1. DÉFINITIONS

Dans la présente police :

Âge RER signifie soixante et onze (71) ans ou tout autre âge fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

Avis d'exécution a le sens précisé au paragraphe 2.1 de la présente police;

Bénéficiaire signifie la personne ou les personnes, selon le cas, ainsi désignée(s) dans la proposition ou changée(s) plus tard conformément aux dispositions de la présente police, afin de recevoir les sommes dues en cas de décès du rentier;

Catégories a le sens précisé à l'article 8 de la présente police et **Parts de catégorie A, Parts de catégorie B et Parts de catégorie C** ont le sens précisé au paragraphe 8.2 de la présente police;

Compte de l'année de dépôt signifie un compte théorique dans lequel ivari inscrit tous les dépôts affectés au contrat à l'égard des fonds de placement garanti pendant une année de dépôt donnée;

Conjoint signifie l'époux ou le conjoint de fait tels que définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Contrat a le sens précisé au paragraphe 2.1 de la présente police;

Date d'échéance du contrat signifie :

Type de contrat	Date d'échéance
RER, FRR, CRI, RER immobilisé, FRV, FRRP, REIR et FRVR	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 100 ans
CRI et FRV du Nouveau-Brunswick	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 90 ans

Date d'échéance du dépôt a le sens décrit au paragraphe 17.1 de la présente police;

Date d'évaluation signifie un jour ouvrable au cours duquel les bureaux d'ivari sont ouverts et où l'on peut déterminer la valeur marchande des actifs d'un fonds de placement garanti. La date d'évaluation coïncidant avec la date d'effet du premier dépôt dans n'importe lequel des Fonds de placement garanti ou la date à laquelle la prestation à l'échéance du dépôt est réinvestie aux termes du paragraphe 17.5 est la date en fonction de laquelle sont déterminées les années de dépôt, les dates anniversaires et les dates d'échéance des dépôts;

Date de réinitialisation signifie la date d'évaluation à laquelle un nouveau montant garanti au décès **imaxx** est établi pour chaque montant garanti au décès **imaxx** existant à l'égard d'un contrat;

Décennie de clôture signifie la période de 10 ans qui précède la date d'échéance du contrat;

Dépôt signifie la prime ou les primes reçue(s) par ivari de temps à autre pour le compte de la présente police, déduction faite des frais d'acquisition et des impôts sur les primes pertinents ou d'autres impôts perçus par le gouvernement, mais n'inclut pas le montant en dollars de tous transferts entre fonds;

Distributeur, par rapport au contrat, signifie la personne, firme, société ou autre organisme, agréé par les organismes de réglementation aux fins de solliciter des propositions d'assurance dans un territoire relevant de leurs compétences, et avec lequel ivari est tenue par contrat de payer, à l'égard du contrat en question, la commission de vente ou la commission de service, ou les deux;

Fonds de placement garanti ou FPG signifie n'importe lequel des fonds distincts qu'ivari offre aux fins de placement des dépôts aux termes du contrat et comprend le Portefeuille de placement garanti (PPG);

Jour ouvrable signifie un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié observé dans la province de l'Ontario, Canada;

Montant garanti a le sens précisé à l'article 15 de la présente police;

Montant garanti de 100 % a le sens précisé à l'article 15 de la présente police;

Montant garanti de 75 % a le sens précisé à l'article 15 de la présente police;

Option de frais d'acquisition initiaux signifie l'option d'effectuer des dépôts au contrat aux termes de laquelle des frais d'acquisition sont déduits du montant reçu aux fins de placement et versés au distributeur, et le montant restant (moins tous impôts sur les primes et autres impôts perçus par le gouvernement) est affecté à l'acquisition de parts;

Option de frais d'acquisition reportés signifie l'option des dépôts au titre du contrat en ce qui concerne les Fonds et aux termes de laquelle le montant entier payé par le propriétaire et reçu par ivari aux fins de placement dans les parts (moins tous impôts sur les primes et d'autres impôts perçus par le gouvernement) est affecté à l'acquisition de parts. Pour de plus amples renseignements, voir page 24 du Cahier de renseignements **FPG imaxx**;

Option de garantie 75/75, Option de garantie 75/100 et **Option de garantie 100/100** ont le sens précisé à l'article 14 de la présente police et **Options de garantie** fait référence à ces options;

Parts FAR signifie les parts affectées au contrat dans le cas d'un placement effectué conformément à l'option de frais d'acquisition reportés;

Parts signifie des droits de participation dans un ou plusieurs FPG;

Prestation à l'échéance du contrat imaxx a le sens précisé à l'article 20 de la présente police;

Prestation à l'échéance du dépôt imaxx a le sens précisé au paragraphe 17.3 de la présente police;

Prestation de décès imaxx a le sens précisé au paragraphe 18.2 de la présente police;

Proposition électronique signifie une proposition, qu'il s'agisse de la proposition ou d'une proposition de dépôt subséquent, soumise électroniquement par une personne dûment autorisée par ivari conformément au protocole particulier qu'elle a approuvé (à l'heure actuelle, Fundserv seulement), et **proposition non électronique** signifie une proposition qui n'est pas une proposition électronique;

Proposition signifie la proposition de police de rente remplie relativement à l'établissement de la présente police;

Propriétaire signifie le ou les propriétaire(s) de la présente police nommé(s) dans la proposition ou changé(s) par voie de modification conformément aux dispositions de la présente police. Le propriétaire du contrat doit être un résident canadien au moment de l'émission du contrat;

Rentier par voie de succession signifie la personne désignée du vivant du rentier initial pour devenir rentier au décès de ce dernier. Un rentier par voie de succession peut être désigné aux termes des contrats FRR (seul le conjoint peut être désigné comme rentier par voie de succession). Le propriétaire ne peut désigner un rentier par voie de succession que du vivant du rentier.

Rentier signifie le rentier (ou le rentier par voie de succession) choisi par le propriétaire et nommé dans la proposition ou changé par voie de modification conformément aux dispositions de la présente police. Le rentier doit être un résident canadien au moment de l'émission du contrat.

Siège social signifie le siège d'ivari situé au 200 – 5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7E9, ou à toute autre adresse à laquelle ivari pourrait envoyer un avis de temps à autre au propriétaire comme étant celle de son siège social ou de son principal lieu d'affaires;

Valeur du compte de l'année de dépôt signifie, en tout temps, la valeur unitaire totale des parts affectées au compte de l'année de dépôt;

Valeur unitaire a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3 de la présente police;

Valeur totale de la catégorie a le sens précisé au paragraphe 9.2 de la présente police;

Valeur totale du fonds signifie en tout temps la somme totale de la valeur des parts créditées au contrat à l'égard de tous les fonds de placement garanti, calculée en multipliant la valeur unitaire de la catégorie de parts détenues dans chacun des Fonds de placement garanti en vigueur à la dernière date d'évaluation par le nombre de parts de cette catégorie créditées au contrat dans le fonds de placement garanti en question.

La valeur totale du fonds n'est pas garantie; elle varie selon les fluctuations de la valeur marchande de l'actif des Fonds de placement garanti particuliers.

2. CONTRAT

2.1. Le contrat intégral entre les parties est constitué de la présente police (y compris tout intercalaire ou avenant incorporé par renvoi dans la présente police lors de son établissement), du premier avis (un « avis d'exécution ») établi par ivari pour un dépôt aux termes de la présente police, de tous les avis d'exécution subséquents établis par ivari, de la proposition et de toute modification à ce qui précède acceptée par écrit par ivari après la date d'établissement de la présente police (« le contrat »).

L'information suivante est tirée des Aperçus des fonds, qui font également partie du contrat :

- Nom du contrat et des fonds distincts
- Frais de gestion et ratio des frais de gestion
- Information à communiquer sur les risques
- Droit d'annulation

Les Aperçus des fonds font partie du Cahier de renseignements et sont également en ligne sur ivari.ca. À la date de compilation, l'information qui s'y trouvait était exacte et respectait les obligations de la Ligne directrice des contrats individuels à capital variable. Dans la mesure du possible, toute erreur fait l'objet d'une correction, correction dont vous ne pouvez tirer aucun profit.

Vous pouvez résilier le contrat ou annuler tout dépôt ou toute affectation de fonds (transfert entre fonds) conformément aux règles énoncées ci-après dans l'article « Droit d'annulation ».

2.2. Droit d'annulation

Vous pouvez annuler le contrat, tout dépôt ou toute affectation de fonds (transfert entre fonds) pour autant qu'une demande d'annulation par écrit nous soit parvenue i) au plus tard deux jours ouvrables avant la réception de l'avis d'exécution ou ii) si le délai est plus court, au plus tard cinq jours ouvrables à compter de la date de l'envoi de l'avis en question par courrier.

À la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande d'annulation :

a) du contrat ou d'un dépôt, nous procédons au remboursement de la valeur des parts ayant fait l'objet de l'annulation;

b) d'une affectation de fonds (transfert entre fonds), nous ramenons sans délai la valeur des fonds ayant fait l'objet de l'annulation à l'affectation antérieure.

La valeur des parts ayant fait l'objet de l'annulation correspond :

i) à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation du dépôt ou du transfert de fonds; ou

ii) si elle lui est inférieure, à la valeur marchande des parts à la date d'évaluation à laquelle nous recevons la demande d'annulation.

Accompagne l'annulation d'un transfert de fonds la contrepassation des frais d'acquisition et autres frais, étant précisé qu'il n'y a pas de remboursement en espèces. Il faut que la transaction visée dans la demande d'annulation soit très clairement identifiée.

2.3. Si le contrat est établi à titre de régime d'épargne-retraite (RER), de compte de retraite immobilisé (CRI), de régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé), de régime d'épargne immobilisé restreint (REIR), de fonds de revenu de retraite (FRR), de fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP), de fonds de revenu viager (FRV), de fonds de revenu viager restreint (FRVR) ou de fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) de la Saskatchewan, les dispositions de l'avenant RER, CRI, REIR, RER immobilisé, FRR, FRV ou FRVR, le cas échéant, l'emportent sur les dispositions de la présente police de rente qui ne sont pas conformes à ceux de l'avenant en question.

2.4. ivari ne sera liée par aucune convention, promesse, offre, déclaration ou entente qui ne fait pas expressément partie du contrat. Seuls le président d'ivari ou un des vice-présidents conjointement avec le secrétaire d'ivari ont le pouvoir d'abandonner ou de modifier de quelque façon que ce soit le contrat, y compris n'importe laquelle de ses clauses et dispositions et ce, par écrit seulement. AUCUN COURTIER OU AGENT N'EST AUTORISÉ À ABANDONNER OU À MODIFIER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT TOUTE CLAUSE OU DISPOSITION DU CONTRAT.

2.5. ivari se réserve le droit de modifier le contrat en tout temps et de temps à autre sans en donner préavis par écrit au propriétaire si une autorité ou un organisme ayant compétence d'ordre législatif, gouvernemental, réglementaire ou judiciaire, change la loi ou impose des exigences qui affectent le contrat. ivari vous avisera, dans le cadre de l'échange de correspondance habituel avec vous, de tout changement apporté au contrat par suite de modification de la loi ou des règlements y afférents.

3. DATE D'EFFET

3.1. Le contrat entre en vigueur à la date d'évaluation correspondant i) à la date de réception par nous du dépôt initial ou encore, si elle lui est postérieure, ii) à la date de confirmation de la conformité du contrat à nos règles administratives. La délivrance de la Police de rente ne constitue pas une reconnaissance du contrat. Nous appelons la date de prise d'effet du contrat la « date d'effet ».

C'est depuis la date d'effet que nous établissons l'anniversaire d'assurance.

4. NOMBRE DE CONTRATS

4.1. Les propriétaires sont limités à un contrat fondé sur la vie du même rentier pour chaque statut d'enregistrement, type de régime suivant les autorités de réglementation en matière de pensions, le statut du régime du conjoint et l'option de garantie. Si vous souscrivez plus d'un contrat comportant le même rentier, le même statut de régime du conjoint, le même type de régime suivant les autorités de réglementation en matière de pensions, la même option de garantie et le même statut d'enregistrement, ivari a le droit de combiner ces contrats en un seul qui renferme les mêmes options et conditions que ceux du contrat précédent.

De même, un propriétaire peut souscrire, pour le même rentier, seulement un de chaque contrat parmi les suivants :

- *Contrat FRR doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat FRR de conjoint doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat FRV/FRVR (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat* FRRP *(suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/75*
- *Contrat FRR doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat FRR de conjoint doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat FRV/FRVR (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat* FRRP *(suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 75/100*
- *Contrat FRR doté de l'option de garantie 100/100*
- *Contrat FRR de conjoint doté de l'option de garantie 100/00*
- *Contrat FRV/FRVR (suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 100/100*
- *Contrat* FRRP *(suivant les autorités de réglementation en matière de pensions) doté de l'option de garantie 100/100*

5. STATUT D'ENREGISTREMENT

5.1. Le présent contrat est offert en tant que régime de revenu enregistré ou immobilisé (FRR, FRV, FRRP ou FRVR) aux seules fins de transfert à partir de contrats désignés par ivari.

Sous réserve des lois en vigueur et avant l'âge RER, le propriétaire peut changer le statut d'enregistrement de son contrat en passant d'un régime de revenu enregistré ou immobilisé à un régime d'épargne enregistré ou immobilisé (RER, CRI, RERI, REIR). Dans ce cas, sauf indication contraire du propriétaire, ivari procédera d'office au changement du statut d'enregistrement comme suit :

- d'un REER à un FERR
- d'un CRI à un RERI ou FRV
- d'un CRI de la Saskatchewan à un FRRP
- d'un REIR à un FRVR

La date d'échéance du contrat définie à l'article 1 demeure inchangée.

6. DÉPÔTS

6.1. Sous réserve des règles d'ivari en vigueur à ce moment-là concernant les dépôts et les autres questions d'administration, ainsi que des autres exigences légales ou réglementaires, un dépôt ou des dépôts peuvent être faits en vertu de la présente police en tout temps avant le début de la décennie de clôture, le 81e anniversaire de naissance du rentier ou la date de décès du rentier, selon le premier de ces événements à survenir. Tout montant qu'ivari reçoit aux fins de placement aux termes du contrat est réduit des frais d'acquisition pertinents, des impôts sur les primes ou d'autres impôts perçus par le gouvernement à l'égard du montant en question.

6.2. Sous réserve des règles d'ivari en vigueur à ce moment-là concernant les dépôts et l'administration ainsi que des exigences légales ou réglementaires, le propriétaire peut choisir d'effectuer un dépôt conformément à la méthode de frais d'acquisition initiaux ou à la méthode de frais d'acquisition reportés.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

Si la méthode de frais d'acquisition initiaux s'applique, aucun montant ne sera déduit du montant reçu aux fins de placement. Le montant total (moins tous impôts sur les primes et autres impôts perçus par le gouvernement) sera divisé par la valeur unitaire applicable à la date d'effet du dépôt pour déterminer le nombre de parts applicables du Fonds de placement garanti qui seront affectées au contrat. ivari peut, en tout temps, à son gré, modifier, changer ou mettre fin aux frais d'acquisition initiaux.

Si la méthode de frais d'acquisition reportés s'applique, à ce moment-là, le montant entier reçu aux fins de placement (moins tous impôts sur les primes et autres impôts perçus par le gouvernement) sera divisé par la valeur unitaire applicable à la date d'effet du dépôt pour déterminer le nombre de parts applicables du Fonds de placement garanti qui seront affectées au contrat. ivari peut, en tout temps, à son gré, modifier, changer ou mettre fin aux frais d'acquisition reportés.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Le dépôt initial minimal requis pour un contrat FRV, FRVR, FRR ou FRRP est de 10 000 $. Le montant minimal pouvant être affecté à un **FPG imaxx** particulier est de 250 $.

Il n'est pas permis de verser plus de 500 000 $ dans un contrat au cours d'une (1) année civile quelconque sans notre consentement écrit préalable.

ivari se réserve le droit d'effectuer des changements, des ajouts ou des suppressions en ce qui concerne ces règles, le cas échéant.

6.3. Dans le cas d'une proposition non électronique, si le dépôt applicable est reçu en bonne et due forme (y compris un chèque payable à ivari dont le montant correspond au montant du dépôt) et accepté par ivari au plus tard à l'heure limite fixée par ivari (présentement 15 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation, à ce moment-là, les parts seront affectées au contrat en fonction de la valeur unitaire en vigueur à cette date (ladite date constituant la date d'effet de ce dépôt). Dans le cas d'une proposition non électronique, si le dépôt applicable est reçu en bonne et due forme et accepté après l'heure limite fixée à une date d'évaluation, à ce moment là, les parts seront affectées au contrat en fonction de la valeur unitaire en vigueur à la date d'évaluation suivante (la date en question constituant la date d'effet de ce dépôt). Si ivari reçoit ce dépôt à une date autre qu'une date d'évaluation, le dépôt sera présumé avoir été reçu à la date d'évaluation suivante et l'heure de réception sera avant l'heure limite décrite ci-dessus à cette date. ivari se réserve le droit de changer l'exigence touchant l'heure.

6.4. Dans le cas d'une proposition électronique, si la proposition ou la proposition de dépôt subséquent applicable est reçue en bonne et due forme et acceptée par ivari au plus tard à l'heure limite fixée par ivari (présentement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation, à ce moment-là, les parts seront affectées au contrat en fonction de la valeur unitaire en vigueur à cette date (ladite date constituant la date d'effet de ce dépôt). Dans le cas d'une proposition électronique, si la proposition ou la proposition de dépôt subséquent applicable est reçue en bonne et due forme et acceptée après l'heure limite fixée à une date d'évaluation, à ce moment-là, les parts seront affectées au contrat en fonction de la valeur unitaire en vigueur à la date d'évaluation suivante (la date en question constituant la date d'effet de ce dépôt). Si ivari reçoit en bonne et due forme une telle proposition ou une proposition de dépôt subséquent à une date autre qu'une date d'évaluation, la proposition ou la proposition de dépôt subséquent, le cas échéant, sera présumée avoir été reçue à la date d'évaluation suivante, et l'heure de réception sera avant l'heure limite décrite ci-dessus à cette date. ivari se réserve le droit de changer l'exigence touchant l'heure.

Si le montant total du dépôt et tous les documents nécessaires ne sont pas reçus en bonne et due forme par ivari dans les trois jours ouvrables qui suivent la date d'effet du dépôt (ou toute autre période qu'ivari peut déterminer de temps à autre), ivari annulera, le jour ouvrable suivant, les parts qui ont été achetées avec le montant du dépôt. Si le produit résultant de cette annulation dépasse le montant du dépôt applicable, ivari remboursera au propriétaire le dépôt reçu et conservera le montant excédentaire. Si le produit est moins élevé que le montant du dépôt applicable, le propriétaire doit à ivari le montant correspondant à la différence.

6.5. Sous réserve de l'alinéa 6.1, le montant d'un dépôt sera divisé par la valeur unitaire applicable à la date d'effet du dépôt pour déterminer le nombre de parts du Fonds de placement garanti pertinent qui seront affectées au contrat.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

6.6. Un dépôt sera affecté à la catégorie de parts dans le Fonds de placement garanti que le propriétaire choisit (en choisissant l'option de garantie pertinente, tel qu'il est prévu à l'article 14) lorsqu'un dépôt initial est effectué aux termes du contrat. Une seule catégorie de parts des Fonds de placement garanti peut être choisie par contrat. Une fois que le choix est fait, il ne peut pas être changé.

6.7. Conformément à nos règles administratives, nous avons le droit :

i. de ne pas accepter de dépôt;

ii. de limiter le montant du dépôt affecté à un fonds ou au contrat;

iii. d'imposer des exigences à titre de condition préalable à tout dépôt;

iv. de refuser l'établissement de nouveaux contrats; et

v. de rembourser, dans un délai de 90 jours, un dépôt ayant déjà été accepté.

7. ACTIF DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI

L'actif des fonds appartient à ivari et est distinct des autres éléments d'actif appartenant à ivari. Les Fonds ne constituent pas une entité légale distincte. Les Fonds sont divisés en parts d'une ou de plusieurs catégories qui sont affectées à des contrats individuels aux seules fins de déterminer les prestations en vertu de ces contrats. Par conséquent, une part est un concept théorique seulement et le propriétaire n'acquiert aucune créance directe ni aucun droit de propriété dans les parts des fonds. Le nombre de parts d'une catégorie dans un Fonds comprend des fractions. Le propriétaire ne peut décider du placement de l'actif de tout fonds.

8. CATÉGORIES

8.1. Chaque Fonds de placement garanti peut être divisé, de temps à autre, en une ou plusieurs catégories. Les catégories peuvent avoir différents attributs ou peuvent s'appliquer à différentes circonstances. ivari pourrait, à son gré et de temps à autre, ajouter une nouvelle catégorie à un Fonds de placement garanti, supprimer ou annuler une catégorie ou élaborer à nouveau ou autrement changer les attributs ou les circonstances applicables à une catégorie d'un Fonds de placement garanti. Toute suppression, cessation ou tout changement de désignation ou d'attributs d'une catégorie n'affectera pas les attributs ou les circonstances applicables aux parts préexistantes attribuables à une catégorie et qui étaient affectées au contrat du propriétaire. Toutes les parts attribuables à cette police doivent être de la même catégorie et cette catégorie doit correspondre à l'option de garantie qui a été choisie par le propriétaire. Le propriétaire doit choisir une seule option de garantie au titre du contrat.

8.2. Actuellement, il existe trois catégories de chaque Fonds de placement garanti qui sont offertes au titre du présent avenant. La catégorie A comprend des parts avec **« l'option de garantie 75/75 »** (**« Parts de catégorie A »**); la catégorie B comprend des parts avec **« l'option de garantie 75/100 »** (**« Parts de catégorie B »**); la catégorie C comprend des parts avec **« l'option de garantie 100/100 »** (**« Parts de catégorie C »**), dans chaque cas, selon la description donnée.

9. VALEUR DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI ET DES PARTS

9.1. ivari établit la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds de placement garanti à chaque date d'évaluation. La valeur marchande de l'actif d'un Fonds de placement garanti est la valeur des éléments de l'actif du fonds de placement garanti déterminée par ivari en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »). Des courtiers reconnus en valeurs mobilières fourniront la valeur marchande des actions non cotées, obligations, débentures et autres effets hors cote. Les billets à court terme seront évalués au prix coûtant. L'évaluation des obligations, des débentures et des billets à court terme comprendra les intérêts courus. Lors de l'établissement initial d'un Fonds de placement garanti, ivari évaluera généralement le Fonds de placement garanti chaque jour ouvrable. ivari peut diminuer la fréquence d'évaluation des **FPG imaxx**. Dans ce cas, vous serez avisé du changement moyennant un préavis de 60 jours. Une réduction de la fréquence d'évaluation constitue un changement fondamental et, par conséquent, elle est assujettie aux modalités régissant les contrats d'assurance vie individuelle à capital variable.

9.2. La **« valeur totale de la catégorie »** d'une catégorie d'un Fonds de placement garanti à toute date d'évaluation signifie la valeur marchande totale de la partie de l'actif du Fonds de placement garanti en question qui est affectée à cette catégorie du Fonds de placement garanti à ce moment-là, déduction faite de tous les frais et engagements attribuables à la catégorie du Fonds de placement garanti (y compris, sans s'y limiter, les frais de gestion et autres frais inhérents au fonds) à ce moment-là.

9.3. La **« valeur unitaire »** d'une part d'une catégorie particulière d'un Fonds de placement garanti à une date d'évaluation signifie le montant obtenu quand la valeur totale de la catégorie du Fonds de placement garanti en question à ladite date est divisée par le nombre de parts de la catégorie en question à la date d'évaluation précédente. La valeur unitaire d'une catégorie d'un Fonds de placement garanti demeure en vigueur jusqu'à la date d'évaluation suivante.

9.4. Pour chaque Fonds de placement garanti, le revenu net provenant de l'actif du Fonds de placement garanti sera réinvesti dans le Fonds de placement garanti en question, et augmentera la valeur des parts de ce Fonds de placement garanti.

9.5. ivari se réserve le droit d'augmenter le nombre de parts d'un Fonds de placement garanti en divisant chaque part existante en deux parts ou plus, diminuant ainsi proportionnellement la valeur de chaque part. À l'opposé, le nombre de parts existantes peut être réduit en combinant deux parts existantes ou plus. La valeur totale du fonds de la présente police ne sera en aucun cas modifiée par une telle augmentation ou diminution du nombre de parts affectées à la présente police.

10. FRAIS LIÉS AUX FONDS DE PLACEMENT GARANTI

10.1. Chaque **FPG imaxx** nous verse des frais de gestion qui prennent en compte les frais de gestion des placements, les services administratifs et informatiques du fonds, les commissions et les honoraires des conseillers. Les frais de gestion couvrent également le coût des garanties prévues au contrat.En cas d'investissement d'un **FPG imaxx** dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, les frais de gestion et le RFG du fonds prennent en compte les frais de gestion et le RFG associés au ou aux fonds sous-jacents. Il n'y a donc pas de dédoublement de frais. Les frais de gestion, calculés et comptabilisés selon la valeur marchande des actifs du **FPG imaxx** à chaque date d'évaluation, nous sont versés une fois par mois. Ce n'est pas vous mais le **FPG imaxx** qui s'acquitte directement des frais. Ces derniers entraînent la réduction du rendement des actifs sous-jacents de chaque **FPG imaxx**. Sous réserve de la disposition Changements fondamentaux décrite à la page 29, nous nous réservons le droit de changer les frais de gestion à l'égard de toute catégorie de parts et de tout **FPG imaxx** en vous envoyant, au moins 60 jours à l'avance, un avis écrit du changement.

En plus des frais de gestion payables à ivari, chaque catégorie d'un **FPG imaxx** s'acquitte de ses propres frais d'exploitation. Ces derniers comprennent, entre autres, les frais comptables, de vérification, de communication de l'information financière, de l'information à fournir, les frais de garde et de fiducie, les frais juridiques, les coûts réglementaires, les frais de services bancaires et les intérêts, les frais de communication avec le titulaire et autres frais administratifs connexes et les impôts exigibles.

10.2. Les frais et dépenses décrits au paragraphe 10.1 du présent avenant sont calculés à chaque date d'évaluation et versés à ivari mensuellement.

11. TRANSFERTS, DISPONIBILITÉ DE FONDS ET SUBSTITUTIONS

11.1. Sous réserve des règles et des frais d'administration d'ivari alors en vigueur, le propriétaire peut, de temps à autre avant le premier des événements suivants à se produire : i) la date d'échéance du contrat et ii) le décès du rentier, demander par écrit la résiliation d'une partie ou de la totalité des parts créditées au contrat à l'égard d'un ou de plusieurs fonds, et l'affectation de la valeur de ces parts à des parts dans un autre ou d'autres Fonds de placement garanti offerts à ce moment-là.

11.2. ivari se réserve le droit en tout temps et de temps à autre :

a) de refuser toute demande de transfert;

b) de limiter le montant des sommes pouvant être transférées à tout Fonds de placement garanti ou à des Fonds de placement garanti; ou

c) d'imposer des exigences à titre de condition préalable à tout transfert.

En outre, ivari se réserve le droit de retarder un transfert dans des cas exceptionnels, notamment lorsqu'il n'est pas pratique de se départir de placements effectués dans un fonds ou si le transfert en question est injuste à l'égard des autres propriétaires de contrat.

11.3. Si la demande de transfert est reçue en bonne et due forme par ivari au plus tard,

i) dans le cas de propositions non électroniques, à l'heure limite fixée de temps à autre par ivari (actuellement 15 h, heure de Toronto); ou

ii) dans le cas de propositions électroniques, à l'heure limite fixée de temps à autre par ivari (actuellement 16 h, heure de Toronto),

à une date d'évaluation, la valeur des parts résiliées d'un Fonds de placement garanti sera basée sur la valeur unitaire de cette catégorie du Fonds de placement garanti en vigueur à la date d'évaluation suivante (ladite date constituant la date d'effet de ce transfert). Si la demande de transfert est reçue en bonne et due forme par ivari après l'heure limite pertinente qui est décrite ci-dessus à une date d'évaluation, la valeur des parts résiliées dans un Fonds de placement garanti sera établie d'après la valeur unitaire de cette catégorie du Fonds de placement garanti en vigueur à la date d'évaluation suivante (ladite date étant la date d'effet de ce transfert). Si la demande de transfert précise une date de transfert postérieure à celle qui aurait autrement été applicable au titre du présent paragraphe, à ce moment là, la valeur des parts résiliées dans un Fonds de placement garanti pour effectuer le transfert en question sera calculée en fonction de la valeur unitaire de la catégorie de ce Fonds de placement garanti en vigueur à la date demandée si c'est une date d'évaluation, sinon, elle sera calculée en fonction de la valeur unitaire de la catégorie de ce Fonds de placement garanti à la date d'évaluation suivante.

11.4. Le nombre de parts d'une catégorie acquises dans un Fonds de placement garanti lors d'un transfert entre les Fonds de placement garanti sera égal au montant affecté au nouveau Fonds de placement garanti divisé par la valeur unitaire de la catégorie de parts applicable dans ce nouveau Fonds de placement garanti en vigueur à la date d'évaluation coïncidant avec la date d'effet de ce transfert.

11.5. En ce qui concerne les transferts entre les Fonds de placement garanti, les parts FAR continueront de faire l'objet des frais décrits au paragraphe 12.5 du présent avenant et ce, en fonction de la date d'effet du dépôt des parts FAR originales.

11.6. Les quatre premiers transferts entre Fonds de placement garanti au cours d'une année civile ne font l'objet d'aucuns frais. Par la suite, ivari déduira des frais de transfert allant jusqu'à 2 % du montant transféré. ivari peut changer les frais de transfert ou le nombre de transferts gratuits par année civile.

11.7. Nous pouvons fermer un fonds, en ajouter un ou encore fusionner ou fractionner les fonds qui font partie du contrat.

Si nous cessons de proposer un fonds par suite d'une fermeture, d'une fusion ou d'un fractionnement, nous retirons d'office ses parts et réaffectons leur valeur dans un autre fonds de notre choix. L'opération peut être imposable et assujettie à la règle des changements fondamentaux. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 21 « Changements fondamentaux ».

Nous pouvons également modifier l'objectif de placement d'un fonds. Une telle modification est considérée comme un changement fondamental. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 21 « Changements fondamentaux ».

Pour tout fonds détenu dans le cadre du contrat, nous pouvons remplacer un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent ou un autre placement sensiblement de même nature.

11.8. En tout temps et à notre discrétion, nous avons le droit de remplacer le gestionnaire de portefeuille, qui est en fait la personne ou l'équipe chargée de la prise de décisions en matière de placement à l'égard d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent.

11.9. ivari se réserve le droit d'ouvrir de nouveaux Fonds de placement garanti ou de rouvrir tout Fonds de placement garanti fermé au titre du paragraphe 11.8 aux fins de nouveaux dépôts ou transferts.

11.10. ivari se réserve le droit d'ajouter de temps à autre de nouveaux **FPG imaxx** ou PPG CI ivari – **FPG imaxx** comme options de placement.

11.11. ivari se réserve le droit de fusionner un Fonds de placement garanti aux termes du contrat avec un autre ou d'autres Fonds de placement garanti aux termes du contrat ou avec tout Fonds de placement garanti. La fusion devra respecter les lignes directrices de l'ACCAP régissant les contrats d'assurance vie individuelle à capital variable et les directives de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vigueur au moment de la fusion.

11.12. En tout temps avant la date d'échéance du contrat et sous réserve des règles administratives d'ivari et des frais applicables, le propriétaire peut demander la substitution de parts FAR (y compris le droit de retrait de 10 % sans frais) par des parts FAI. Le virement entre fonds assortis d'options de frais différentes n'est pas considéré comme un transfert mais comme un retrait prélevé sur le contrat suivi du versement d'un dépôt au même contrat. Cette transaction aura une incidence sur la date d'échéance du dépôt et sur le calcul des montants garantis et des prestations aux termes du contrat. Il s'agit d'une opération imposable.

Lorsque vous procédez à un virement à partir d'un fonds assorti de l'option FAR vers un fonds assorti de l'option FAI, vous ne versez pas de frais d'acquisition au moment du dépôt. Il s'agit d'une opération imposable. **Les virements à partir d'un fonds assorti de l'option FAI vers un fonds assorti de l'option FAR ne sont pas autorisés.**

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

12. RETRAITS

12.1. Sous réserve des règles et des frais d'administration d'ivari alors en vigueur, ainsi que des exigences légales ou réglementaires applicables, le propriétaire peut effectuer un retrait en espèces en demandant par écrit qu'ivari rachète la totalité ou une partie des parts créditées à un ou plusieurs des Fonds de placement garanti du contrat, en tout temps avant i) la date d'échéance du contrat ou ii) le décès du rentier, selon le premier à survenir.

12.2. Lors d'un retrait, ivari versera au propriétaire la partie de la valeur totale du fonds que représentaient les parts résiliées pour effectuer le retrait demandé, déduction faite de tous frais de retrait prématuré, d'autres frais d'administration impayés et obligations du propriétaire à l'endroit d'ivari et de tous impôts devant faire l'objet d'une retenue en vertu de la loi.

12.3. Si la demande de retrait est reçue en bonne et due forme par ivari au plus tard à

i) l'heure limite fixée de temps à autre par ivari (actuellement 15 h, heure de Toronto)dans le cas de propositions non électroniques, ou

ii) l'heure limite fixée établie de temps à autre par ivari (actuellement 16 h, heure de Toronto) dans le cas des propositions électroniques, à une date d'évaluation, la valeur des parts résiliées dans un Fonds de placement garanti pour effectuer ce retrait sera calculée en fonction de la valeur unitaire de la catégorie applicable du Fonds de placement garanti en vigueur à cette date (ladite date constituant la date d'effet de ce retrait). Si la demande de retrait est reçue en bonne et due forme par ivari après l'heure limite précisée, tel qu'il est décrit ci-dessus, à une date d'évaluation, la valeur des parts résiliées d'un Fonds de placement garanti sera calculée en fonction de la valeur unitaire de la catégorie applicable du Fonds de placement garanti en vigueur à la date d'évaluation suivante (ladite date constituant la date d'effet de ce retrait). Si la demande de retrait précise une date de retrait qui est postérieure à celle qui aurait autrement été applicable au titre du présent paragraphe, la valeur des parts résiliées dans un Fonds de placement garanti pour effectuer le retrait en question sera calculée en fonction de la valeur unitaire de la catégorie applicable de ce Fonds de placement garanti en vigueur à la date de retrait demandée si c'est une date d'évaluation, sinon elle sera calculée en fonction de la valeur unitaire de la catégorie applicable de ce Fonds de placement garanti à la date d'évaluation suivante.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

12.4. Sous réserve du paragraphe 12.9 ci-après, ivari se réserve le droit de reporter d'un maximum de sept jours la date d'effet de tout retrait à partir d'un Fonds de placement garanti. Si une demande est reçue en bonne et due forme au plus tard à l'heure limite fixée de temps à autre par ivari (présentement 15 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation, la valeur des parts à retirer sera alors établie en fonction de la valeur unitaire en vigueur à cette date. Autrement, la valeur sera établie en fonction de la valeur unitaire à la clôture à la date d'évaluation suivante. Pareillement, si ivari reçoit une demande de retrait un jour qui n'est pas une date d'évaluation, le retrait sera alors présumé avoir été reçu à la date d'évaluation suivante.

12.5. Les retraits de parts FAR d'un Fonds de placement garanti particulier traités durant la période donnant lieu au paiement de frais de rachat feront l'objet des frais de retrait prématuré. Une période de frais de retrait à l'égard de chaque dépôt commence à la date à laquelle le dépôt en question est affecté par ivari à n'importe lequel des fonds distincts qu'ivari offre de temps à autre aux fins de placement de dépôts au titre du contrat. ivari suivra la méthode du premier entré, premier sorti. Cela signifie que le premier dépôt affecté au fonds distinct pertinent sera considéré comme étant retiré en premier, suivi du deuxième dépôt et ainsi de suite. Les frais de retrait prématuré sont déterminés d'après un pourcentage de la valeur des parts FAR rachetées, compte tenu des valeurs unitaires à la date d'effet du dépôt et sont basés sur la période en mois écoulée depuis la date d'effet du dépôt, comme l'indique le tableau ci-dessous :

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

Période écoulée depuis le dépôt dans le Fonds de placement garanti imaxx	Frais de retrait prématuré exprimés en pourcentage de la valeur des parts FAR retirées suivant sur les valeurs unitaires à la date d'effet du dépôt
0 – 12 mois	6,0 %
13 – 24 mois	5,0 %
25 – 36 mois	4,0 %
37 – 48 mois	3,0 %
49 – 60 mois	2,0 %
61 – 72 mois	1,0 %
73 mois et plus	0,0 %

12.6. ivari se réserve le droit, sans préavis, de résilier, modifier ou changer l'option de frais d'acquisition reportés. Il est entendu que tout changement ne rendra pas les frais d'acquisition reportés existants moins favorables pour vous.

12.7. Sous réserve des exigences législatives ou réglementaires applicables, si, en tout temps, le montant garanti est moins de 500 $, nous avons le droit de résilier toutes les parts moyennant un préavis de 30 jours. Lorsque, à notre discrétion, nous exerçons ce droit, la valeur totale du fonds vous sera versée, déduction faite de tous frais de retrait, des autres frais d'administration impayés et de tous impôts devant faire l'objet d'une retenue en vertu de la loi.

12.8. Les retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, réduiront de manière proportionnelle le montant garanti de votre contrat.

12.9. Advenant des circonstances exceptionnelles ou inhabituelles, ivari se réserve le droit de retarder le paiement d'un retrait pour une période raisonnable après la date d'effet de la demande de retrait. Si ivari retarde le paiement pour plus de 30 jours, elle versera des intérêts à partir de la date d'effet du retrait à un taux établi par ivari.

13. DROIT DE RETRAIT SANS FRAIS DE 10 %

13.1. Sous réserve des règles et des frais d'administration d'ivari alors en vigueur, le propriétaire peut, chaque année civile, retirer jusqu'à 10 % du nombre de parts FAR déterminées au paragraphe 13.2 sans avoir à payer de FAR. La demande de retrait doit se faire par écrit et doit être faite avant la date d'échéance du contrat ou le décès du rentier s'il survient avant cette date. La demande de retrait du propriétaire doit préciser le ou les Fonds de placement garantis en ce qui concerne les parts devant être rachetées au titre de la présente option et les dates de retrait demandées. Tout impôt à retenir en vertu de la loi sera déduit des versements et remis aux autorités fiscales.

La portion inutilisée du droit de retrait ne peut être reportée d'une année à l'autre. En tout temps, nous nous réservons la possibilité de mettre un terme au droit de retrait ou de le modifier.

13.2. Le nombre global de parts FAR pouvant être retirées durant toute année civile est égal à la somme de :

a) 10 % du nombre de parts FAR affectées au Fonds de placement garanti à la fin de l'année civile précédente,

b) pour les parts FAR affectées au Fonds de placement garanti dans l'année civile en cours à ce moment-là, 10 % des parts FAR détenues multiplié par le nombre de jours pendant lesquels les nouvelles parts FAR ont été détenues dans l'année en cours (excluant le jour de l'affectation et incluant le jour du retrait) divisé par 365 jours (366 jours dans les années bissextiles), moins

c) toute part FAR ayant déjà été retirée dans l'année civile, au titre de ce droit.

13.3. La valeur des parts retirées sera fondée sur la valeur unitaire de la catégorie pertinente du Fonds de placement garanti particulier en vigueur à la date d'évaluation qui coïncide avec ou qui suit : a) la date de réception de la demande par écrit à ivari ou b) la date indiquée dans la demande écrite du propriétaire si elle est ultérieure à a).

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

13.4. Ces retraits périodiques seront traités selon la méthode du premier entré, premier sorti. Cela signifie que le premier dépôt dans un Fonds de placement garanti particulier sera racheté en premier, suivi du deuxième dépôt et ainsi de suite.

13.5. À tous les autres égards, les dispositions de la présente police concernant les retraits s'appliquent au présent article 13.

14. OPTIONS DE GARANTIE DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI imaxx

14.1. Si le propriétaire choisit d'affecter les dépôts aux Fonds de placement garanti, le propriétaire doit choisir une option de garantie à partir des trois options de garantie offertes dans le présent article 14. Ce choix ne peut pas être changé une fois que la police est établie. Le propriétaire ne peut pas combiner différentes options de garantie ni passer d'une option de garantie à une autre dans la même police.

14.2. Option de garantie 75/75

Cette option permet des placements dans des parts de catégorie A dans tout Fonds de placement garanti **imaxx.**

a) Garantie à l'échéance du dépôt. 75 % du total des dépôts du propriétaire affectés au compte de l'année de dépôt arrivant à échéance (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et les frais applicables) à des Fonds de placement garanti sont garantis à une date d'échéance du dépôt. (Voir montant garanti de 75 %, paragraphe 15.1).

b) Garantie à l'échéance du contrat. La somme globale de 75 % des dépôts du propriétaire affectés à chaque compte de l'année de dépôt (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et frais applicables) à des Fonds de placement garanti est garantie à la date d'échéance du contrat. (Voir montant garanti de 75 %, paragraphe 15.1).

c) Garantie au décès. La somme globale de 75 % des dépôts du propriétaire affectés à chaque compte de l'année de dépôt (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et frais applicables) aux Fonds de placement garanti est garantie à la date de la prestation de décès. (Voir montant garanti de 75 %, paragraphe 15.1).

14.3. Option de garantie 75/100

Cette option permet des placements dans des parts de catégorie B dans tout Fonds de placement garanti **imaxx**.

a) Garantie à l'échéance du dépôt. 75 % du total des dépôts du propriétaire affectés au compte de l'année de dépôt arrivant à échéance (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et les frais applicables) à des Fonds de placement garanti sont garantis à une date d'échéance du dépôt. (Voir montant garanti de 75 %, paragraphe 15.1).

b) Garantie à l'échéance du contrat. La somme globale de 75 % des dépôts du propriétaire affectés à chaque compte de l'année de dépôt (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et frais applicables) à des Fonds de placement garanti est garantie à la date d'échéance du contrat. (Voir montant garanti de 75 %, paragraphe 15.1).

c) Garantie au décès. La somme globale de 100 % des dépôts du propriétaire affectés à chaque compte de l'année de dépôt (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais, et frais applicables) aux Fonds de placement garanti est garantie à la date de la prestation de décès. (Voir montant garanti de 100 %, paragraphe 15.2).

14.4. Option de garantie 100/100

Cette option permet des placements dans des parts de catégorie C actuellement offertes dans certains Fonds de placement garanti **imaxx**, tel qu'il est indiqué à l'Annexe D.

a) Garantie à l'échéance du dépôt. 100 % du total des dépôts du propriétaire affectés au compte de l'année de dépôt arrivant à échéance (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et frais applicables) à des Fonds de placement garanti sont garantis à une date d'échéance du dépôt. (Voir montant garanti de 100 %, paragraphe 15.2).

b) Garantie à l'échéance du contrat. La somme globale de 100 % des dépôts du propriétaire affectés à chaque compte de l'année de dépôt (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et frais applicables) à des Fonds de placement garanti est garantie à la date d'échéance du contrat. (Voir montant garanti de 100 %, paragraphe 15.2).

c) Garantie au décès. La somme globale de 100 % des dépôts du propriétaire affectés à chaque compte de l'année de dépôt (moins une réduction de la valeur marchande en proportion des retraits, y compris les retraits sans frais de 10 %, et frais applicables) aux Fonds de placement garanti est garantie à la date de la prestation de décès. (Voir montant garanti de 100 %, paragraphe 15.2).

15. MONTANT GARANTI

Le **« montant garanti »** en ce qui concerne un compte de l'année de dépôt signifie :

15.1. pour les parts de la catégorie A et pour la prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** et la prestation à l'échéance du contrat **imaxx** pour les parts de la catégorie B,le **montant garanti de 75 %**, qui est comme suit :

a) à la date d'effet du premier dépôt applicable au compte de l'année de dépôt, 75 % de tous les dépôts affectés au compte de l'année de dépôt à partir de cette date; et

b) à toute date subséquente lorsque le montant garanti est calculé, le montant déterminé à cette date, conformément à la formule suivante :

$$A + (75\ \%\ \text{de}\ B) - C$$

où :

A est le montant garanti en ce qui concerne le compte de l'année de dépôt à la dernière date à laquelle le montant garanti a été calculé;

B est la somme globale de tous les dépôts affectés au compte de l'année de dépôt depuis la dernière date à laquelle le montant garanti a été calculé;

C est la somme globale de tous les montants, dont chacun est déterminé conformément à la formule suivante en ce qui concerne chaque versement engagé à l'égard d'un transfert ou d'un retrait de parts affectées au compte de l'année de dépôt depuis la dernière date à laquelle le montant garanti a été calculé :

$$A \times \frac{D}{E}$$

D est la valeur unitaire globale des parts résiliées pour effectuer le transfert ou le retrait, déterminée en multipliant pour chaque Fonds de placement garanti applicable, la valeur unitaire applicable à la date du calcul par le nombre applicable de parts transférées ou retirées; et

E est la valeur unitaire globale de toutes les parts affectées au compte de l'année de dépôt immédiatement avant le transfert ou le retrait.

Sous réserve toutefois que, pour chaque date d'échéance du dépôt, le montant garanti pour les parts de la catégorie A ne soit pas inférieur au montant correspondant à l'excédent de (A + 75 % de B) sur C, le montant garanti pour les parts de la catégorie B ne soit pas inférieur au montant correspondant à l'excédent de (A + 75 % de B) sur C, et le montant garanti pour les parts de la catégorie C ne soit pas inférieur au montant correspondant à l'excédent de (A + B) sur C, ce montant étant calculé pour les montants garantis à 75 % sans déduction de tous frais d'acquisition au titre de l'option de frais d'acquisition initiaux et sous réserve que les transferts entre les Fonds de placement garanti soient réputés ne pas affecter le montant garanti, exception faite de la réduction proportionnelle du montant garanti relativement à tous frais applicables, y compris les frais de transfert.

15.2. pour les parts de la catégorie C et pour la prestation de décès **imaxx** pour les parts de la catégorie B, le **montant garanti de 100 %**, qui est le suivant :

a) à la date d'effet du premier dépôt applicable au compte de l'année de dépôt, 100 % de tous les dépôts affectés au compte de l'année de dépôt à compter de la date en question; et

b) à toute date subséquente lorsque le montant garanti est calculé, le montant déterminé à cette date, conformément à la formule suivante :

A + (100 % de B) - C

où :

A est le montant garanti en ce qui concerne le compte de l'année de dépôt à la dernière date à laquelle le montant garanti a été calculé;

B est la somme globale de tous les dépôts affectés au compte de l'année de dépôt depuis la dernière date à laquelle le montant garanti a été calculé;

C est la somme globale de tous les montants, dont chacun est déterminé conformément à la formule suivante en ce qui concerne chaque versement engagé à l'égard d'un transfert ou d'un retrait de parts affectées au compte de l'année de dépôt depuis la dernière date à laquelle le montant garanti a été calculé :

$$A \times \frac{D}{E}$$

D est la valeur unitaire globale des parts résiliées pour effectuer le transfert ou le retrait, déterminée en multipliant pour chaque Fonds de placement garanti applicable, la valeur unitaire applicable à la date du calcul par le nombre applicable de parts transférées ou retirées; et

E est la valeur unitaire globale de toutes les parts affectées au compte de l'année de dépôt immédiatement avant le transfert ou le retrait.

Sous réserve toutefois que, pour chaque date d'échéance du dépôt, le montant garanti pour les parts de la catégorie A ne soit pas inférieur au montant correspondant à l'excédent de (A + 75 % de B) sur C, le montant garanti pour les parts de la catégorie B ne soit pas inférieur au montant correspondant à l'excédent de (A + 75 % de B) sur C, et le montant garanti pour les parts de la catégorie C ne soit pas inférieur au montant correspondant à l'excédent de (A + B) sur C, ce montant étant calculé pour les montants garantis à 75 % sans déduction de tous frais d'acquisition au titre de l'option de frais d'acquisition initiaux et sous réserve que les transferts entre les Fonds de placement garanti soient réputés ne pas affecter le montant garanti, exception faite de la réduction proportionnelle du montant garanti relativement à tous frais applicables, y compris les frais de transfert.

16. RÈGLE SUR LES CONTRATS À VALEUR TOTALE ÉLEVÉE POUR LES DÉPÔTS ET LES TRANSFERTS

Les contrats à valeur totale élevée sont un groupe de contrats (ou un contrat unique) au nom du même rentier et dont les parts représentent une valeur totale supérieure à 2 000 000 $.

Tout dépôt supérieur à 2 000 000 $ fait l'objet d'une approbation préalable par écrit.

Nous nous réservons le droit de changer ou de modifier à l'occasion la règle sur les contrats à valeur totale élevée.

17. PRESTATION À L'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT

17.1. Une « date d'échéance du dépôt » est la date à laquelle a) une prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** devient payable; et b) le montant garanti aux fins de la détermination de la prestation de décès **imaxx** (le « montant garanti au décès ») est calculé. Chaque année de dépôt du contrat est réputée avoir une date d'échéance du dépôt qui aura lieu le jour précédant le dixième anniversaire du début de l'année de dépôt en question, à moins que la date à l'échéance du dépôt n'ait lieu dans les 10 ans de la date à l'échéance du contrat, auquel cas la date à l'échéance du dépôt aura lieu à la date d'échéance du contrat. Tous les dépôts effectués pendant une année de dépôt donnée seront réputés avoir la même date d'échéance du dépôt. La première date d'échéance du dépôt correspond à la journée précédant le dixième anniversaire de la date d'effet du premier dépôt aux Fonds de placement garanti. À une date d'échéance du dépôt, une nouvelle date d'échéance du dépôt sera réputée avoir été automatiquement fixée à l'égard du compte de l'année de dépôt, à dix ans après la date en question, sauf que si une date d'échéance du dépôt survient dans la décennie de clôture, la date d'échéance du dépôt sera réputée avoir été prolongée jusqu'à la date d'échéance du contrat. Sous réserve du paragraphe 15.4, ivari se réserve le droit de ne pas renouveler le dépôt à la date d'échéance du dépôt.

17.2. Nous nous réservons le droit de ne pas renouveler votre dépôt à la date d'échéance du dépôt. Dans ce cas, et sous réserve des règles d'administration d'ivari en vigueur à ce moment-là et des autres exigences réglementaires applicables, nous vous verserons la prestation à l'échéance du dépôt **imaxx**, moins les frais et impôts applicables.

17.3. La **prestation à l'échéance du dépôt imaxx** à l'égard d'un compte de l'année de dépôt sera égale à :

a) dans le cas des parts de la catégorie A et des parts de la catégorie B, au plus élevé de ce qui suit :

i) le montant garanti de 75 % du compte de l'année de dépôt à la date d'échéance du dépôt; et

ii) la valeur unitaire totale de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt à ce moment-là, et

b) dans le cas des parts de la catégorie C, au plus élevé de ce qui suit :

i) le montant garanti de 100 % du compte de l'année de dépôt à la date d'échéance du dépôt, et

ii) la valeur unitaire totale de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt à ce moment-là.

Si le montant garanti de 75 % ou de 100 % à l'égard du compte de l'année de dépôt à la date d'échéance du dépôt est supérieur à la valeur totale de toutes les parts détenues dans le compte de l'année de dépôt, ivari paiera la différence. La différence est appelée la « prestation de complément ».

Veuillez noter que si la valeur marchande des parts retirées est inférieure au prix d'achat initial desdites parts, la réduction proportionnelle liée au retrait fera diminuer le montant garanti d'un montant supérieur à la valeur du retrait.

17.4. À toute date d'échéance du dépôt **imaxx**, le propriétaire peut demander un paiement en espèces de la prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** ou, sous réserve du paragraphe 17.2, le réinvestissement de cette prestation. À moins qu'ivari n'ait reçu des instructions écrites de la part du propriétaire demandant un retrait en espèces de la prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** avant la date d'échéance du dépôt, sous réserve du paragraphe 17.2, la prestation à l'échéance du dépôt **imaxx** sera automatiquement réinvestie. Si le paiement en espèces est choisi, les impôts et les frais applicables seront déduits, le cas échéant. Tout versement en espèces de la prestation à l'échéance du dépôt réduira proportionnellement votre montant garanti.

17.5. Aux fins du réinvestissement de la prestation à l'échéance du dépôt, ivari procédera, à la première date d'évaluation suivant immédiatement la date d'échéance du dépôt,

a) au retrait de toutes les parts détenues dans le compte de l'année de dépôt ayant atteint la date d'échéance du dépôt (le « compte de l'année de dépôt ») et à la fermeture du compte de l'année de dépôt échu; et

b) au dépôt de la prestation d'échéance du dépôt dans le compte de l'année de dépôt tel qu'il est énoncé au paragraphe 17.6.

17.6. a) ivari déposera la prestation de complément, le cas échéant, dans le FPG du marché monétaire – **FPG imaxx** aux termes de la même option de garantie que le FPG pour lequel le complément est versé, et ce, sans frais. Si le FPG du marché monétaire ivari – **FPG imaxx** n'est pas offert à ce moment-là, ivari déposera la prestation de complément dans un autre **FPG imaxx** de son choix.

b) La prestation à l'échéance du dépôt, à l'exclusion de la prestation de complément, sera réinvestie selon les mêmes affectations de parts du FPG qui s'appliquent au compte de l'année de dépôt arrivant à échéance.

c) Aucuns FAI ou FAR ne seront applicables aux montants réinvestis ni aux prestations de complément.

17.7. Tout montant réinvesti sera considéré un premier dépôt aux fins du calcul du montant garanti pour l'année de dépôt applicable. Le compte de l'année de dépôt venant à échéance et à partir duquel le montant réinvesti a été transféré sera fermé.

17.8. Toute part souscrite par suite du réinvestissement de la prestation à l'échéance du dépôt ne sera pas assujettie aux frais d'acquisition reportés.

17.9. Montant garanti au décès à la date d'échéance du dépôt

À chaque date d'échéance du dépôt à laquelle le contrat est en vigueur, ivari calculera le montant garanti au décès comme suit :

ivari déterminera le montant garanti au décès en fonction de la prestation d'échéance du dépôt, tel qu'il est indiqué à l'article 15. Par conséquent, à chaque date d'échéance du dépôt à laquelle le contrat est en vigueur, le montant garanti à l'échéance est :

a) Pour les parts de catégorie A, 75 % de la prestation à l'échéance du dépôt à ladite date d'échéance du dépôt; et

b) Pour les parts de catégorie B et de catégorie C, 100 % de la prestation à l'échéance du dépôt à ladite date d'échéance du dépôt.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

18. PRESTATION DE DÉCÈS imaxx

18.1. Si le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, ivari versera une prestation de décès à la personne qui y a droit après réception de la preuve satisfaisante du décès du rentier et du droit du demandeur de recevoir les sommes dues. Si un rentier par voie de succession est désigné en vertu du contrat et qu'il est en vie au décès du rentier, il reçoit la prestation de décès.

18.2. La **prestation de décès imaxx** payable par ivari en vertu du présent avenant est égale au total de tous les montants déterminés pour chaque compte de l'année de dépôt, chacun d'entre eux étant égal à ce qui suit :

a) Dans le cas des parts de la catégorie A, le plus élevé des montants suivants :

i) le montant garanti de 75 % du compte de l'année de dépôt à la date de la prestation de décès **imaxx**, et

ii) la valeur unitaire totale de toutes les parts détenues dans le compte de l'année de dépôt à ce moment-là, rajustée pour tenir compte de tout versement qu'ivari aurait fait entre la date du décès du *rentier* et la date à laquelle ivari reçoit une preuve satisfaisante du décès.

b) Dans le cas des parts de la catégorie B ou des parts de la catégorie C, le plus élevé des montants suivants :

i) le montant garanti de 100 % du compte de l'année de dépôt à la date de prestation de décès **imaxx**;

ii) la valeur unitaire totale de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt à ce moment-là,

rajusté pour tenir compte de tout versement que ivari aurait fait entre la date du décès du rentier et la date à laquelle ivari reçoit une preuve satisfaisante du décès.

Veuillez noter que si la valeur marchande des parts retirées est inférieure au prix d'achat initial desdites parts, la réduction proportionnelle liée au retrait fera diminuer le montant garanti d'un montant supérieur à la valeur du retrait.

18.3. ivari versera également à la personne qui y a droit des intérêts sur la prestation de décès **imaxx** pour la période écoulée entre la date de la prestation de décès **imaxx** et la date du paiement. Toutefois, l'intérêt ne sera pas versé pour une période dépassant plus d'une année. Le taux d'intérêt crédité sera fixé conformément aux procédures et taux qu'ivari établit périodiquement à cette fin.

18.4. Si le rentier décède dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur du contrat, ivari perçoit les frais d'acquisition reportés applicables sur paiement de la prestation de décès se rapportant à la valeur du dépôt original des parts FAR investies selon l'option de garantie 75/100 ou 100/100. Les frais d'acquisition reportés sont assujettis au barème des frais d'acquisition reportés et sont calculés sous forme d'un pourcentage de la valeur des parts FAR du dépôt original à la date de la prestation de décès.

18.5. Pour plus de certitude et sous réserve de toute réduction en proportion des retraits ou des rachats à partir du contrat, la prestation de décès **imaxx** ne peut en aucun cas être inférieure à 75 % des montants déposés dans le contrat par le propriétaire du contrat. Les prestations de complément ne sont pas comprises dans ces calculs.

Lors du calcul de la prestation de décès aux fins des dépôts selon l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), les frais en question sont réintégrés lors du calcul du montant garanti. Ce montant ne peut être inférieur à 75 % du dépôt avant la déduction des frais d'acquisition initiaux, sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits.

18.6. Dans certaines circonstances, nous recevons l'avis de décès avant la réception d'une preuve satisfaisante du décès (un certificat de décès, par exemple). À la date de réception de l'avis du décès du dernier rentier survivant, nous transférons toutes les parts des fonds composant le contrat dans le FPG canadien de marché monétaire **imaxx** ou, en son absence, dans un autre fonds que nous désignons. Nous appelons cette date « date de l'avis de décès ».

L'avis de décès doit être écrit et conforme à nos règles administratives.

À compter de la date de l'avis de décès, aucune autre opération ne peut être effectuée. C'est ainsi que les retraits programmés, y compris le versement du minimum du FERR, cessent.

Nous procédons alors au calcul de la garantie au décès à la date d'évaluation qui correspond à la date de réception de la preuve du décès.

19. RÉINITIALISATION DU MONTANT GARANTI AU DÉCÈS

19.1. Sous réserve des règles de réinitialisation indiquées au présent article, ivari procédera automatiquement à la réinitialisation du montant garanti aux fins du calcul de la prestation de décès **imaxx** (le « montant garanti au décès ») à chaque anniversaire de la date du contrat (la « date de réinitialisation »).

19.2. Pour l'option de garantie 75/75, le nouveau montant garanti à l'égard de la prestation de décès **imaxx** à une date de réinitialisation sera égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un compte de l'année de dépôt, et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le montant garanti de 75 % à ladite date de réinitialisation; et

ii) 75 % de la valeur unitaire totale de toutes les parts détenues dans le compte de l'année de dépôt à ladite date de réinitialisation.

19.3. Si vous choisissez les options de garantie 75/100 et 100/100, votre nouveau montant garanti à l'égard de la prestation de décès **imaxx** à une date de réinitialisation sera égale au total de tous les montants, chacun étant déterminé à l'égard d'un compte de l'année de dépôt, et chacun correspondant au plus élevé de ce qui suit :

i) le montant garanti de 100 % à ladite date de réinitialisation; et

ii) la valeur unitaire totale de toutes les parts détenues dans le compte de l'année de dépôt à ladite date de réinitialisation.

19.4. La réinitialisation de la prestation de décès **imaxx** sera effectuée comme suit :

a) La réinitialisation de la prestation de décès **imaxx** aura lieu automatiquement si à la date de réinitialisation :

- le rentier n'a pas encore atteint l'âge de 81 ans à la date d'anniversaire du contrat;
- le rentier est en vie; et
- le contrat est en vigueur.

b) La réinitialisation de la prestation de décès **imaxx** ne changera pas la date d'échéance du dépôt ni la date d'échéance du contrat. Toutefois, lorsqu'un compte de l'année de dépôt arrive à échéance et que les fonds qui y sont détenus sont versés ou réinvestis dans un nouveau compte de l'année de dépôt, le montant garanti au décès associé au compte de l'année de dépôt venu à échéance expirera.

19.5. ivari se réserve le droit de mettre fin, de modifier ou de suspendre les droits de réinitialisation, et ce, en tout temps, en vous envoyant un préavis écrit d'au moins 60 jours.

20. PRESTATION À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT imaxx

20.1. La « **prestation à l'échéance du contrat imaxx** » payable par ivari au titre du présent avenant est égale au total de tous les montants déterminés pour chaque compte de l'année de dépôt, chacun d'entre eux étant égal à ce qui suit :

a) Dans le cas des parts de la catégorie A et des parts de la catégorie B, le plus élevé des montants suivants :

i) le montant garanti de 75 % du compte de l'année de dépôt à la date d'échéance du contrat, et

ii) la valeur unitaire totale de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt à ce moment-là.

b) Dans le cas des parts de la catégorie C, le plus élevé des montants suivants :

i) le montant garanti de 100 % du compte de l'année de dépôt à la date d'échéance du contrat,et

ii) la valeur unitaire totale de toutes les parts dans le compte de l'année de dépôt à ce moment-là.

Veuillez noter que si la valeur marchande des parts retirées est inférieure au prix d'achat initial desdites parts, la réduction proportionnelle liée au retrait fera diminuer le montant garanti d'un montant supérieur à la valeur du retrait.

20.2 Pour plus de certitude et sous réserve de toute réduction en proportion des retraits ou des rachats à partir du contrat, la prestation à l'échéance du contrat **imaxx** ne peut en aucun cas être inférieure à 75 % des montants déposés dans le contrat par le propriétaire du contrat. Les prestations de complément ne sont pas comprises dans ces calculs.

Lors du calcul de la prestation à l'échéance du contrat aux fins des dépôts selon l'option des frais d'acquisition initiaux (FAI), les frais en question sont réintégrés lors du calcul du montant garanti.

Ce montant ne peut être inférieur à 75 % du dépôt avant la déduction des frais d'acquisition initiaux, sous réserve de la réduction de la valeur marchande du contrat en proportion des retraits.

20.3 À la date d'échéance du contrat, pourvu que la présente police soit toujours en vigueur, que le rentier soit vivant et qu'ivari n'ait pas été avisée de l'option à l'échéance, la prestation à l'échéance du contrat sera utilisée pour constituer, à l'égard du propriétaire, une rente assortie d'une garantie de dix ans, conformément à la législation applicable et aux règles administratives d'ivari. Le versement de la rente (ou d'une somme forfaitaire, tel qu'il est prévu au paragraphe 20.4) libère ivari de toutes ses obligations en vertu du contrat et de tout document y afférent.

20.4 ivari se réserve le droit de verser la prestation à l'échéance du contrat en une somme globale à la personne pertinente à la date d'échéance du contrat, au lieu de versements de rente, si les versements de rente mensuels sont inférieurs à 50 $ par mois.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

20.5 ivari déterminera la rente payable au propriétaire en fonction des facteurs d'actualisation projetés en vigueur à ce moment-là et applicables à la rente sélectionnée. Toutefois, le versement annuel au titre de la rente pour chaque 1 000 $ avec une période de garantie maximum de dix ans ne devrait pas être inférieur au montant indiqué dans le Tableau 1 à l'égard de l'âge sur lequel la rente est fondée. Cet âge correspond à l'âge du rentier dans le cas d'une rente viagère à bénéfice unique ou celui du plus jeune des deux rentiers dans le cas d'une rente réversible. En utilisant le Tableau 1, le versement annuel minimum au titre de la rente est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la rente x montant indiqué dans le Tableau 1}}{1\ 000}$$

20.6 Si vous avez choisi de recevoir les versements au titre de la rente à une fréquence inférieure à une année, nous nous réservons le droit d'effectuer les paiements annuellement si chaque versement est moins de 50 $.

20.7 Le versement de la rente libère ivari de toutes ses obligations en vertu du contrat.

Tableau 1 – Versement annuel au titre de la rente par tranche de 1 000 $

Âge du rentier	Montant
50	15,39 $
55	16,67 $
60	18,19 $
65	20,01 $
70	22,23 $
75	25,01 $
80	28,58 $
85	33,34 $
90	40,01 $
95	50,01 $
100	66,67 $

Nota : Âge désigne l'âge du plus jeune des rentiers. Le même versement s'applique aux personnes âgées de 100 ans et plus.

21. CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

Nous pouvons apporter au contrat des changements qui constituent des changements fondamentaux. Par changement fondamental, nous entendons :

- l'augmentation des frais de gestion d'un fonds;
- la modification des objectifs principaux de placement d'un fonds;
- la diminution de la périodicité de l'évaluation des parts d'un fonds; ou
- le cas échéant, l'augmentation du plafond des frais d'assurance d'un fonds (non applicable à l'heure actuelle étant donné que le coût des garanties d'assurance est compris dans les frais de gestion).

Au cas où un FPG imaxx investirait dans un fonds sous-jacent, nous nous réservons le droit de remplacer le fonds sous-jacent en question. Si le remplacement entraîne des changements fondamentaux, vous disposez des droits stipulés ci-dessous.

Avant d'apporter un changement fondamental ou de fermer un fonds, nous vous donnons un préavis par écrit d'au moins 60 jours (le « délai de préavis »). Le cas échéant, vous avez le droit a) d'effectuer un transfert entre fonds de même nature pendant le délai de préavis ou b) en l'absence de fonds de même nature, de retirer les parts des fonds visés sans que ne soient imposés de frais d'acquisition. Nous devons recevoir votre réponse par écrit au moins 5 jours avant la fin du délai de préavis.

Pendant le délai de préavis, vous ne pouvez effectuer de transfert vers un fonds qui doit être dissous. Est toutefois possible le transfert vers un fonds visé par tout autre type de changement fondamental si vous renoncez par écrit au droit de retrait sans frais d'acquisition.

Nous nous engageons à vous faire parvenir simultanément à vous ainsi qu'aux responsables de la réglementation d'assurance et à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. un avis de modification, sauf si les circonstances ne s'y prêtent pas, auquel cas nous nous engageons à nous exécuter le plus tôt possible. Nous nous engageons également à mettre à jour le Cahier de renseignements ou à effectuer un nouveau dépôt. Tout changement de nature réglementaire régissant les contrats d'assurance vie individuelle variable pourrait remplacer les dispositions susmentionnées.

Par fonds de même nature, nous entendons un fonds

a) ayant un objectif de placement comparable,

b) appartenant à la même catégorie,

c) assujetti à des frais de gestion et des frais d'assurance similaires ou inférieurs à ceux du fonds visé par le changement fondamental, et

d) faisant l'objet d'une évaluation dont la périodicité est semblable ou plus grande que celle du fonds visé par le changement fondamental.

Remplacer un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent de même nature ne constitue pas un changement fondamental si toutes les conditions continuent de s'appliquer au moment du remplacement.

Par fonds sous-jacent de même nature, nous entendons un fonds

a) ayant un objectif de placement comparable,

b) appartenant à la même catégorie, et

c) assujetti à des frais de gestion similaires ou inférieurs.

Il n'est pas possible de modifier l'objectif de placement des fonds sous-jacents sans l'approbation des porteurs de parts des fonds en question. Dès réception de l'approbation, vous recevrez un avis à cet effet.

Les PPG CI ivari – **FPG imaxx** investissent dans une pluralité de fonds sous-jacents. En règle générale, nous ne considérons pas les modifications périodiques apportées aux fonds sous-jacents et/ou à leurs pondérations cibles comme des changements fondamentaux, sauf si la modification est telle qu'elle correspond à la définition de changements fondamentaux énoncée ci-dessus.

22. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin dès que vous procédez au retrait de toutes les parts créditées au contrat. Nos obligations à l'égard du contrat cessent dès que nous vous remettons le produit du retrait. Le contrat prend fin au versement de la prestation de décès **imaxx** et nos obligations à l'égard du contrat cessent.

Si vous décidez de retirer, à la date d'échéance du contrat ou après, la prestation à l'échéance du contrat **imaxx**, nos obligations à l'égard du contrat cessent et celui-ci prend fin. À l'exception de l'obligation liée au service de la rente, l'établissement d'un contrat de rente viagère à bénéfice unique nous libère de nos obligations à l'égard du présent contrat, qui prend fin.

Si jamais le montant garanti au décès et la prestation à l'échéance du contrat **imaxx** sont inférieurs à 500 $, nous nous réservons le droit, sous réserve de toute obligation législative, de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 30 jours. Nous nous engageons alors à vous verser la valeur marchande du contrat, déduction faite des frais et des impôts applicables. Ce versement nous libère de nos obligations à l'égard du contrat, qui prend fin.

23. CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

La désignation, le changement ou la révocation d'un bénéficiaire, qui ne prend effet qu'à la date à laquelle nous l'enregistrons, doit se faire par avis écrit que nous jugeons acceptable. Pour entrer en vigueur, la désignation, la modification ou la révocation de bénéficiaire doit se faire par écrit et être consignée par nous, à défaut de quoi, à la date du paiement ou de toute autre opération, elle ne nous lie pas. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à sa validité ou à ses conséquences juridiques.

24. PREUVE

ivari peut demander en tout temps et de temps à autre des preuves qui satisfont à ses exigences en ce qui concerne :

a) le droit de tout demandeur de recevoir un paiement en vertu du contrat;

b) la signature de la personne pertinente en ce qui a trait à un avis, une demande ou un consentement remis à ivari en vertu du contrat; ou

c) tout autre point prévu au contrat ou permis par la loi; sauf qu'ivari ne sera pas tenue de s'y conformer.

ivari ne sera responsable envers aucune personne (y compris une société, une fiducie, une société de personnes, un particulier ou une autre entité légale) de tout défaut de demander une preuve concernant tout point traité dans le contrat ou de toute erreur lors de l'évaluation d'une telle preuve.

25. PROPRIÉTAIRE DE LA POLICE

Avant le décès du rentier, le propriétaire est le seul à détenir tous les droits offerts ou accordés par ivari en vertu du contrat. Si le propriétaire est un particulier et qu'il décède avant le rentier, tous les droits du propriétaire appartiennent à l'exécuteur testamentaire ou à l'administrateur judiciaire du propriétaire, à moins d'une disposition contraire prévue au contrat.

Si le contrat a été établi en tant que FRR et que le propriétaire a désigné d'une manière valide son conjoint comme rentier par voie de succession, ce dernier détient au décès du propriétaire les droits et intérêts du propriétaire prévus au contrat.

26. CESSION DE LA PRÉSENTE POLICE

Une cession n'engagera pas ivari à moins d'être déposée auprès d'ivari et d'être enregistrée par celle-ci à son siège social. ivari ne sera responsable ni du bien-fondé ni de l'effet juridique d'une cession.

27. PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

Dans la mesure permise par la loi, les prestations payables en vertu du contrat, ainsi que les droits et intérêts qui y sont prévus, sont exempts de saisie et des revendications des créanciers.

28. CONTRAT SANS PARTICIPATION

Le contrat ne participe pas aux bénéfices et aux excédents de ivari. Par conséquent, le propriétaire n'a pas les droits d'un propriétaire de police avec participation, dont l'admissibilité aux dividendes et le droit d'être avisé des assemblées annuelles d'ivari et d'y voter.

29. RECOUVREMENT DES DÉPENSES ET DES PERTES SUR PLACEMENT

Le propriétaire accepte d'indemniser ivari pour tous coûts, toutes dépenses et pertes sur placement qu'elle subira en raison de renseignements incomplets ou inexacts fournis par le propriétaire.

30. AVIS

Tout avis ou relevé qui doit être donné en vertu d'une disposition du contrat sera présumé avoir été donné en bonne et due forme s'il est envoyé à la dernière adresse du propriétaire, ou de toute autre personne indiquée dans les dossiers d'ivari.

31. MONNAIE

Tous les montants payables à ivari ou par ivari le sont en dollars canadiens.

32. FORCE MAJEURE

Si ivari ne peut s'acquitter de l'une de ses obligations en vertu du contrat ou en cas de retard par suite d'une inondation, d'une émeute, d'un incendie, d'un désastre naturel, de l'agitation ouvrière, d'un acte de guerre, du terrorisme, d'une panne d'électricité, d'une pandémie, d'une épidémie ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, son exécution pourrait être différée jusqu'à ce que la situation s'améliore.

33. ARBITRAGE

Tout différend, tout litige, toute controverse, toute question ou toute revendication résultant du contrat ou se rapportant à ce dernier, y compris son application ou son interprétation, sera établi par arbitrage en vertu de la Loi sur l'arbitrage de l'Ontario, sauf que :

a) toute question touchant l'arbitrage demeurera confidentielle dans la mesure permise par les lois applicables et la nomination d'un arbitre aura lieu à condition que ce dernier accepte, par écrit, d'être lié par cette disposition se rapportant à la résolution de litiges; et

b) l'audience aura lieu en la présence d'un seul arbitre que le propriétaire et ivari ont choisi d'un commun accord.

34. PRESCRIPTION D'ACTION

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour recouvrer des montants d'assurance payables aux termes du contrat est absolument irrecevable, sauf si elle est entamée dans les délais prévus par la Loi sur les assurances ou toute autre loi provinciale en vigueur.

FPG imaxx[MC]
Avenant de régime d'épargne-retraite pour police de rente

FPG imaxx[MC] – Avenant de régime d'épargne-retraite pour police de rente

1. DÉFINITIONS

Le présent avenant comporte des dispositions supplémentaires qui s'appliquent à toute demande d'enregistrement d'un contrat à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi ») et de toute autre loi provinciale pertinente.

Pour l'exécution du présent avenant, on entend par « vous », « votre » ou « vos » le propriétaire du contrat qui en est également le rentier tel que défini dans la Loi, et par « nous », « notre » et « nos », ivari.

Par « âge RER », on entend la fin de l'année au cours de laquelle vous avez soixante et onze (71) ans ou tout autre âge prescrit par la Loi.

Par « conjoint », on entend l'époux ou le conjoint de fait tels que définis dans la Loi.

2. DURÉE MAXIMALE D'UN RER

Vous pouvez être titulaire d'un RER jusqu'à l'âge RER.

3. VERSEMENT EN VERTU D'UN RER

Aucune somme ne peut être versée dans le cadre du contrat avant l'âge RER, sauf s'il s'agit d'un remboursement de primes défini dans la Loi ou d'un paiement que vous recevez dans le cadre d'un RER.

4. OPTIONS EN VERTU D'UN RER

Vous pouvez prendre la valeur marchande du contrat (la « valeur »), l'expression étant définie dans la Police de rente, et exercer l'une des options suivantes :

a) Transférer la valeur dans un autre régime enregistré d'épargne-retraite;

b) Souscrire une rente qui remplit les conditions énoncées ci-dessous;

c) Retirer, en totalité ou en partie, la valeur, sous réserve de l'impôt et des frais de rachat; et

d) Transférer la valeur dans un fonds enregistré de revenu de retraite.

À l'âge RER, vous ne pouvez choisir que les options b), c) et d).

La rente prévue en 4b) ci-dessus doit répondre aux conditions suivantes :

a) Il doit s'agir d'une rente viagère à bénéfice unique, d'une rente réversible sur votre tête et sur celle de votre conjoint ou encore d'une rente certaine sur votre tête.

i) Si vous choisissez la rente réversible, la période de garantie ne peut dépasser quatre-vingt-dix (90) moins votre âge ou celui de votre conjoint s'il est plus jeune.

ii) Si vous choisissez la rente certaine, la période de garantie est soumise à la même restriction que celle stipulée en i) ci-dessus.

b) Le service de la rente s'effectue sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an.

c) Le montant des versements au titre de la rente doit être uniforme, sauf en cas de majoration ou de baisse conformément à l'alinéa 146(3) (b) de la Loi.

d) Les versements de la rente qui vous sont remis à vous ou à votre conjoint ne peuvent faire l'objet d'une liquidation totale ou partielle, sauf si le versement mensuel est inférieur à cinquante dollars (50 $). Si vous décédez après le début du service de la rente et que votre conjoint devient le rentier en vertu du contrat, le total des versements de l'année qui suit la date du premier décès ne peut dépasser le total des versements de l'année qui précède ce décès.

e) Si, après le début du service de la rente, votre bénéficiaire – qui n'est pas votre conjoint – devient, à la suite de votre décès, rentier en vertu du contrat, la valeur actualisée de la rente sera remise en un montant forfaitaire au bénéficiaire, sinon à votre succession.

f) Si le décès survient avant le début du service de la rente, la prestation de décès est versée en un montant forfaitaire, sauf en cas de « remboursement de primes » défini au paragraphe 146(1) de la Loi.

g) Les versements au titre de la rente ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Aucun dépôt n'est accepté après le début du service de la rente.

Sur demande, nous nous engageons à rembourser au contribuable un montant devant permettre de réduire le montant de l'impôt à acquitter par suite d'une cotisation excédentaire tel qu'il est stipulé dans la partie X.1 de la Loi.

La cession totale ou partielle du contrat ou des versements en vertu du contrat n'est pas permise.

Nous, à titre d'émetteur, nous réservons le droit de nous démettre et de désigner à notre place un autre émetteur.

Le présent avenant a préséance sur toute disposition contraire du contrat.

ivari MC

Le Président et Chef de la direction,

Todd Lawrence

La Secrétaire générale,

Tamara Steinberg

FPG imaxx[MC]
Avenant de fonds de revenu de retraite

FPG imaxx[MC] – Avenant de fonds de revenu de retraite

1. DÉFINITIONS

Le présent avenant comporte des dispositions supplémentaires qui s'appliquent à toute demande d'enregistrement d'un contrat à titre de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi ») et de toute autre loi provinciale pertinente.

Pour l'exécution du présent avenant, on entend par « vous », « votre » ou « vos » le propriétaire du contrat qui en est également le rentier tel que défini dans la Loi, et par « nous », « notre » et « nos », ivari.

Par « conjoint », on entend l'époux ou le conjoint de fait tels que définis dans la Loi.

2. DÉPÔTS

ivari n'accepte que les dépôts et les transferts en vertu du contrat en provenance :

a) d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont vous êtes le propriétaire;

b) d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) dont vous êtes le propriétaire;

c) d'un régime de pension agréé (RPA) dont vous êtes un participant, actuel ou ancien;

d) de vous, dans la mesure où le montant du dépôt ou du transfert est décrit au sous-alinéa 60(l)(v) de la Loi;

e) d'un REER ou d'un FERR de votre conjoint, actuel ou ancien, conformément à une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation, visant à partager des biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec;

f) du RPA de votre conjoint, actuel ou ancien, conformément au paragraphe 147.3(5) ou (7) de la Loi;

g) d'un régime de pension déterminé lorsque les dispositions du paragraphe 146(21) de la Loi s'appliquent;

h) de toute source autorisée par la Loi.

3. VERSEMENTS EN VERTU DU CONTRAT

Chaque année civile, ivari s'engage à effectuer un versement correspondant au moins au minimum stipulé au paragraphe 146.3(1) de la Loi, ou à un montant plus élevé que vous demandez, sous réserve des limites prévues par la Loi.

Vous pouvez choisir la fréquence des versements qui vous convient (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). En l'absence de choix, c'est la fréquence annuelle qui est retenue.

4. TRANSFERTS

En vertu de présent avenant, vous pouvez demander le transfert total ou partiel i) de la valeur de tout compte, le cas échéant, et ii) de la valeur totale du fonds (la « valeur ») :

a) à l'émetteur d'un autre fonds de revenu de retraite dont vous êtes également le rentier, comme il est défini dans la Loi;

b) à l'émetteur d'un autre régime enregistré d'épargne-retraite dont vous êtes le rentier avant l'âge prévu pour la conversion du REER au sens du paragraphe 146(1) de la Loi;

c) pour souscrire une rente immédiate offerte en ce moment-là par ivari;

d) dans un FERR ou un REER de votre conjoint, actuel ou ancien, par suite de l'échec du mariage ou de l'union de fait ou au décès, conformément au paragraphe 146.3 (14) de la Loi.

Conformément à la Loi, nous nous engageons à effectuer, avant le transfert, le versement du solde du minimum impayé de l'année courante, montant assujetti à l'impôt et aux frais de sortie, le cas échéant.

En effectuant le versement intégral de la valeur marchande du contrat en vertu du présent article 4, ivari se libère de toute obligation en vertu du contrat.

5. RENTIER PAR VOIE DE SUCCESSION

Vous pouvez désigner votre conjoint comme rentier par voie de succession et, à ce titre, il recevra, à votre décès, la prestation de décès en vertu du contrat. Le rentier par voie de succession peut aussi exercer tous les droits associés au propriétaire en vertu du contrat.

En cas de désignation au contrat d'un rentier par voie de succession, la prestation de décès est remis au dernier décès, qu'il s'agisse du rentier ou du rentier par voie de succession.

6. PRESTATION DE DÉCÈS

La prestation de décès payable en vertu de l'Avenant FRR est décrite dans la police de rente.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

La cession du contrat ou des versements en vertu du contrat n'est pas permise.

Nous, à titre d'émetteur, nous réservons le droit de nous démettre et de désigner à notre place un autre émetteur.

Le présent avenant a préséance sur toute disposition contraire du contrat.

Le Président et Chef de la direction,

Todd Lawrence

La Secrétaire générale,

Tamara Steinberg

APERÇUS DES FONDS

Pour comprendre les aperçus des fonds du contrat FPG imaxx

1 INFORMATIONS CLÉS

Nous indiquons ici le nom du contrat de fonds distincts, le nom du fonds distinct et la date à laquelle se rapportent les données.

2 BREF APERÇU

Date de création du Fonds : La date à laquelle les parts du Fonds sont offertes pour la première fois aux fins de souscription en tant qu'option de placement dans le cadre du contrat.

Valeur totale au 31 décembre : La valeur marchande totale de l'actif du Fonds.

Taux de rotation du portefeuille : La fréquence à laquelle le Fonds achète et vend des titres de son portefeuille au cours d'une année. Plus le taux de rotation au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont élevés au cours de l'année, et plus il est probable qu'un investisseur réalise des gains en capital imposables au cours de l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Lorsque le Fonds investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, le taux de rotation du portefeuille est celui du ou des fonds sous-jacents.

Gestionnaire de portefeuille : Une personne ou une société qui gère l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent. Elle sélectionne et assure le suivi des placements en fonction des objectifs du Fonds ou du fonds sous-jacent.

Dépôt initial minimum : Le placement minimum pour établir le contrat de fonds distincts ou pour souscrire des parts du Fonds.

Option de garantie : Les garanties prévues au contrat à la date d'échéance du dépôt, à la date d'échéance du contrat ou à la date du décès du rentier.

Code du Fonds : Utilisé pour identifier le Fonds.

Ratio des frais de gestion (RFG) : Le total des coûts associés à la gestion du Fonds. Le RFG comprend l'ensemble des frais engagés par le fonds distinct et le ou les fonds sous-jacents, notamment les frais de gestion, les frais d'exploitation et l'impôt exigible. Les frais de gestion ne sont pas facturés en double s'il y a placement dans un ou plusieurs fonds communs sous-jacents. Ces frais, prélevés sur le Fonds, ont des incidences sur la valeur de ses parts. Le RFG est tiré des plus récents états financiers annuels vérifiés du Fonds et est sujet à des changements.

Valeur liquidative par part : La valeur en dollars de chacune des parts théoriques du Fonds. Elle est calculée en divisant la valeur totale du Fonds par le nombre de parts en circulation.

Nombre de parts en circulation : Le nombre total de parts théoriques du Fonds détenues par les titulaires de police.

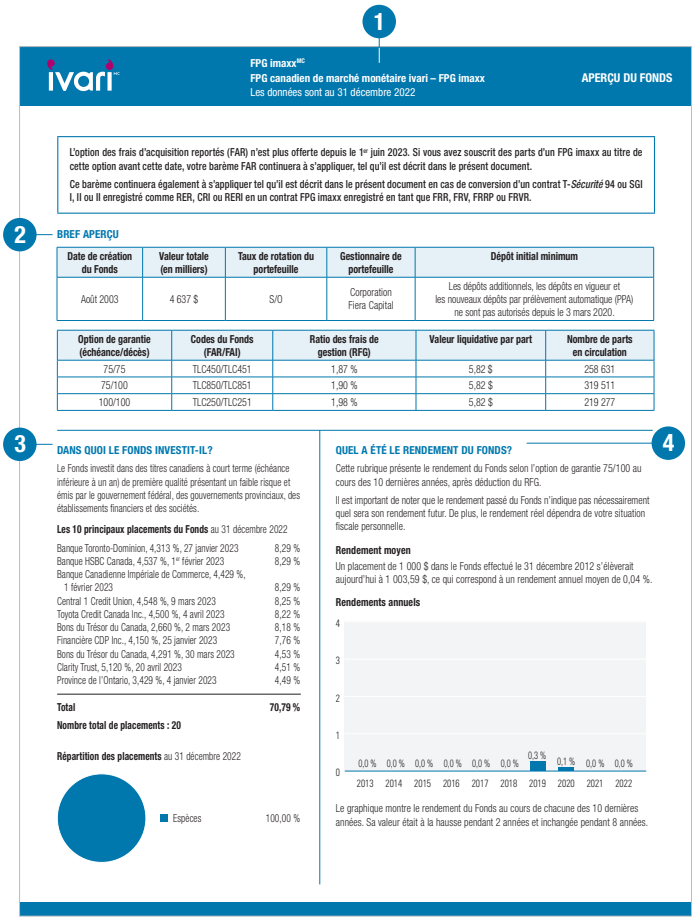

ivari

FPG imaxx^MC
FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx
Les données sont au 31 décembre 2022

APERÇU DU FONDS

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	4 637 $	S/O	Corporation Fiera Capital	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC450/TLC451	1,87 %	5,82 $	258 631
75/100	TLC850/TLC851	1,90 %	5,82 $	319 511
100/100	TLC250/TLC251	1,98 %	5,82 $	219 277

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit dans des titres canadiens à court terme (échéance inférieure à un an) de première qualité présentant un faible risque et émis par le gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des établissements financiers et des sociétés.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2022

Banque Toronto-Dominion, 4,313 %, 27 janvier 2023	8,29 %
Banque HSBC Canada, 4,537 %, 1er février 2023	8,29 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 4,429 %, 1 février 2023	8,29 %
Central 1 Credit Union, 4,548 %, 9 mars 2023	8,25 %
Toyota Credit Canada Inc., 4,500 %, 4 avril 2023	8,22 %
Bons du Trésor du Canada, 2,660 %, 2 mars 2023	8,18 %
Financière CDP Inc., 4,150 %, 25 janvier 2023	7,76 %
Bons du Trésor du Canada, 4,291 %, 30 mars 2023	4,53 %
Clarity Trust, 5,120 %, 20 avril 2023	4,51 %
Province de l'Ontario, 3,429 %, 4 janvier 2023	4,49 %
Total	**70,79 %**

Nombre total de placements : 20

Répartition des placements au 31 décembre 2022

Espèces 100,00 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 003,59 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 0,04 %.

Rendements annuels

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 2 années et inchangée pendant 8 années.

3 DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Nous indiquons ici toutes les catégories possibles dans lesquelles l'actif du Fonds est investi.

Fonds sous-jacents actuels : Les fonds communs sous-jacents détenus dans le Fonds à la date indiquée. Sont également indiquées, le cas échéant, les répartitions cibles.

Les 10 principaux placements : Placements majeurs du ou des fonds sous-jacents selon l'ordre décroissant de la pondération. Il s'agit de placements en actions, sauf s'ils sont identifiés comme des obligations ou des bons du Trésor. Si le Fonds investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, les dix principaux placements présentés sont ceux du fonds sous-jacent s'ils représentent plus de 50 % de l'actif du Fonds. Si le fonds sous-jacent représente moins de 50 % de l'actif du Fonds, il figurera parmi les dix principaux placements. Les titres détenus peuvent changer en raison des opérations effectuées régulièrement au niveau du portefeuille.

Nombre total de placements : Le total des placements détenus par le Fonds.

Répartition de l'actif / Répartition sectorielle / Répartition des placements : Le diagramme indique la distribution en pourcentage du portefeuille de placements du Fonds selon des sous-groupes, tels que le type d'investissement, le secteur d'activité ou la situation géographique en fonction de la nature du Fonds.

4 QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Les données présentées dans cette section se rapportent au rendement du Fonds pour une période de 1 à 10 ans à partir de la date de sa création, après déduction du RFG.

Il est important de souligner que ces données ne sont pas indicatives du rendement futur du Fonds et que le rendement de vos placements dépend de l'option de garantie que vous avez sélectionnée et de votre situation fiscale.

Rendement moyen : Cette section illustre l'évolution d'un placement de 1 000 $ dans le Fonds depuis sa création. Également indiqué est le rendement annuel moyen du Fonds. En raison de données insuffisantes, aucun rendement n'est fourni pour les Fonds qui existent depuis moins d'un an.

Rendements annuels : Ce graphique indique le rendement annuel du Fonds au cours des dix années écoulées ou moins, le cas échéant. Chaque barre exprime, en pourcentage, l'évolution jusqu'au 31 décembre d'un placement effectué le 1er janvier de la même année. Nous indiquons également le nombre d'années pendant lesquelles la valeur du Fonds a été à la hausse ou à la baisse. Dans le cas des Fonds qui ont moins de 10 ans d'existence, c'est le rendement du fonds sous-jacent ou d'une catégorie similaire du même fonds distinct qui est indiqué pour la période précédant la disponibilité du Fonds. Le rendement du Fonds peut fluctuer à la hausse ou à la baisse étant donné que son RFG peut être différent de celui du fonds sous-jacent ou d'une catégorie similaire du même Fonds. Le calendrier des achats et des rachats peut aussi avoir une incidence sur le rendement. Si un Fonds investit dans plusieurs fonds sous-jacents ou si aucune catégorie similaire du fonds distinct n'existe, seul le rendement du fonds distinct actuel est indiqué.En raison de données insuffisantes, aucun graphique n'est fourni pour les fonds qui existent depuis moins d'un an.

5 QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut baisser. Le niveau de risque qui vous convient dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que vos objectifs de placement et votre tolérance au risque. Parlez-en à votre conseiller pour déterminer les fonds qui répondent à votre situation particulière. Cette section décrit le degré de volatilité estimée du Fonds, allant de faible à élevé. La détermination du niveau de risque se fait conformément aux directives énoncées dans la Ligne directrice 2 de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

6 Y A-T-IL DES GARANTIES?

Votre contrat prévoit certaines garanties qui protègent la valeur de votre placement à l'échéance et au décès. Le coût de ces garanties est inclus dans le RFG du Fonds.

7 À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Cette section identifie le type d'investisseur approprié pour le Fonds. Consultez votre conseiller qui saura vous aider à déterminer vos objectifs de placement et votre tolérance au risque.

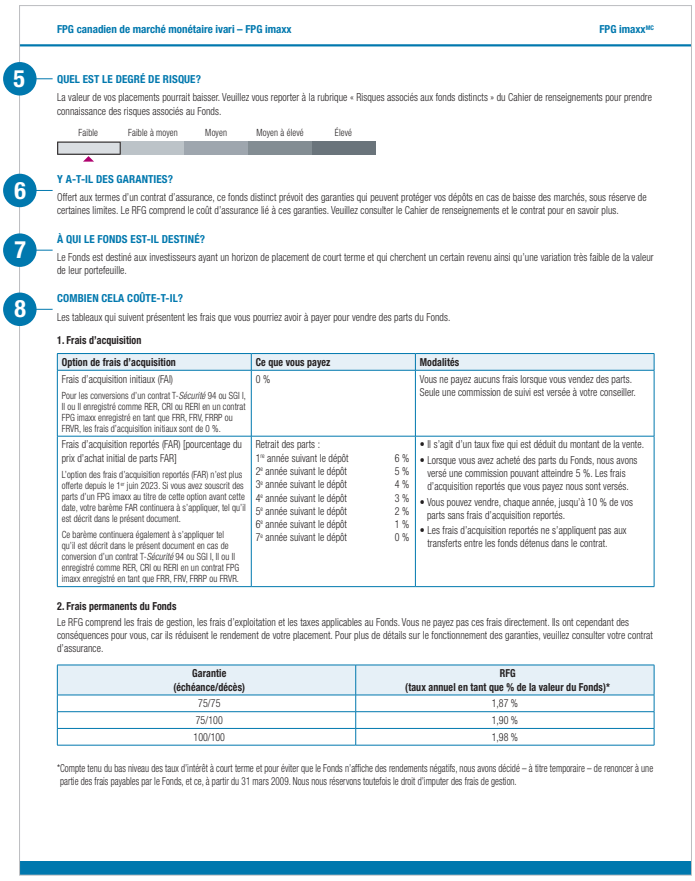

FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx | FPG imaxx MC

5 QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

Faible | Faible à moyen | Moyen | Moyen à élevé | Élevé

6 Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

7 À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de court terme et qui cherchent un certain revenu ainsi qu'une variation très faible de la valeur de leur portefeuille.

8 COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)*
75/75	1,87 %
75/100	1,90 %
100/100	1,98 %

*Compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt à court terme et pour éviter que le Fonds n'affiche des rendements négatifs, nous avons décidé – à titre temporaire – de renoncer à une partie des frais payables par le Fonds, et ce, à partir du 31 mars 2009. Nous nous réservons toutefois le droit d'imputer des frais de gestion.

8 COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Cette section décrit les honoraires et les dépenses courantes imputés à un titulaire de police qui achète, vend, effectue des transferts entre fonds ou détient des parts du Fonds.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

- Frais d'acquisition – Ce tableau décrit les frais que vous pourriez avoir à payer et leur barème. Lorsque vous souscrivez un contrat, deux options de frais d'acquisition vous sont offertes, soit des frais d'acquisition initiaux (FAI) soit des frais d'acquisition reportés (FAR).
  - FAI : Les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous vendez vos parts.
  - FAR : Des frais vous sont imputés selon un taux qui diminue sur un certain nombre d'années lorsque vous vendez des parts du Fonds.

- Frais permanents du Fonds – Cette section énumère les honoraires et les frais d'exploitation applicables au Fonds en fonction des garanties offertes au titre du contrat.
- Commission de suivi – Cette section indique le pourcentage de commissions prélevées sur les frais de gestion que nous versons à votre conseiller pour les conseils et les services qu'il vous fournit.
- Autres frais – Cette section décrit les frais que vous pouvez payer lorsque vous vendez ou demandez un transfert des parts du Fonds.

9 ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Cette section décrit vos droits si vous revenez sur votre décision d'investir et le montant qui vous sera remboursé. Nous indiquons également le nombre de jours pendant lesquels vous pouvez revenir sur votre décision et la façon de procéder pour annuler votre décision de placement.

10 RENSEIGNEMENTS

Cette section donne les coordonnées d'ivari.

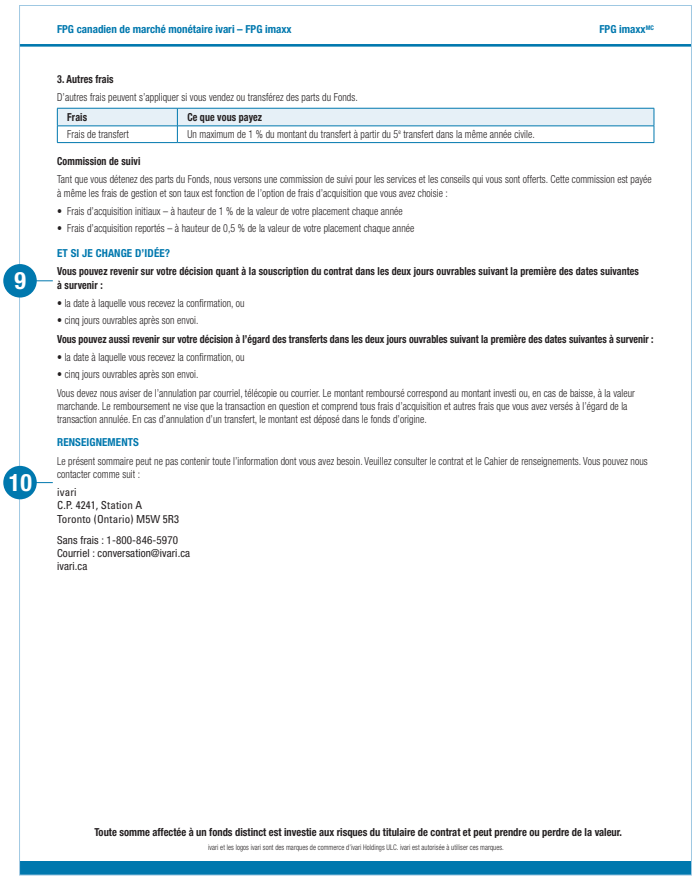

FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx | FPG imaxx[MC]

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

9

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

10

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

Ivari et les logos Ivari sont des marques de commerce d'Ivari Holdings ULC. Ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	4 637 $	S/O	Corporation Fiera Capital	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC450/TLC451	1,87 %	5,82 $	258 631
75/100	TLC850/TLC851	1,90 %	5,82 $	319 511
100/100	TLC250/TLC251	1,98 %	5,82 $	219 277

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit dans des titres canadiens à court terme (échéance inférieure à un an) de première qualité présentant un faible risque et émis par le gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des établissements financiers et des sociétés.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2022

Banque Toronto-Dominion, 4,313 %, 27 janvier 2023	8,29 %
Banque HSBC Canada, 4,537 %, 1er février 2023	8,29 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 4,429 %, 1 février 2023	8,29 %
Central 1 Credit Union, 4,548 %, 9 mars 2023	8,25 %
Toyota Credit Canada Inc., 4,500 %, 4 avril 2023	8,22 %
Bons du Trésor du Canada, 2,660 %, 2 mars 2023	8,18 %
Financière CDP Inc., 4,150 %, 25 janvier 2023	7,76 %
Bons du Trésor du Canada, 4,291 %, 30 mars 2023	4,53 %
Clarity Trust, 5,120 %, 20 avril 2023	4,51 %
Province de l'Ontario, 3,429 %, 4 janvier 2023	4,49 %
Total	**70,79 %**

Nombre total de placements : 20

Répartition des placements au 31 décembre 2022

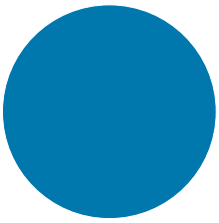

Espèces 100,00 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 003,59 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 0,04 %.

Rendements annuels

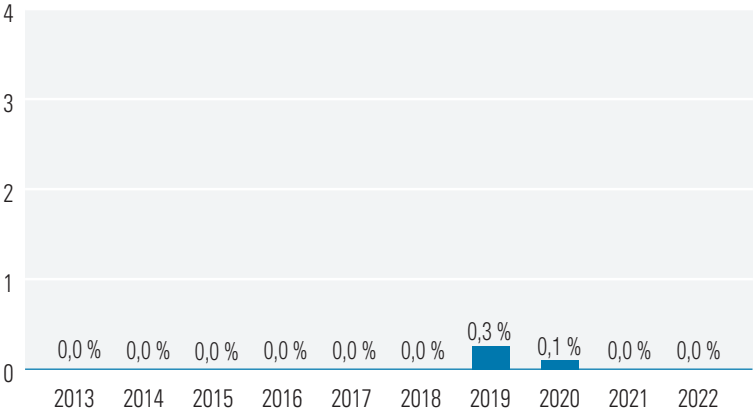

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 2 années et inchangée pendant 8 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

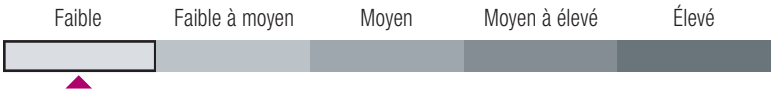

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de court terme et qui cherchent un certain revenu ainsi qu'une variation très faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)*
75/75	1,87 %
75/100	1,90 %
100/100	1,98 %

*Compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt à court terme et pour éviter que le Fonds n'affiche des rendements négatifs, nous avons décidé – à titre temporaire – de renoncer à une partie des frais payables par le Fonds, et ce, à partir du 31 mars 2009. Nous nous réservons toutefois le droit d'imputer des frais de gestion.

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	2 113 $	45,49 %	Corporation Fiera Capital	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC452/TLC453	2,73 %	9,22 $	71 681
75/100	TLC852/TLC853	2,71 %	9,17 $	154 189
100/100	TLC254/TLC255	2,99 %	9,92 $	4 140

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des obligations canadiennes à échéances variées et dans des titres à court terme. Ses placements sont axés sur des obligations de première qualité émises par des sociétés et des gouvernements.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2022

Province du Québec, 3,500 %, 1er décembre 2048	5,66 %
Obligations de l'État canadien, 1,000 %, 1er juin 2027	4,93 %
CARDS II Trust, 3,127 %, 15 novembre 2024	4,34 %
Co-operators Financial Services Ltd., 3,327 %, 13 mai 2030	3,65 %
Fiducie de liquidité sur actifs immobiliers, 3,179 %, 12 janvier 2026	3,63 %
Obligations de l'État canadien, 1,750 %, 1er décembre 2053	3,35 %
CU Inc., 4,773 %, 14 septembre 2052	3,05 %
Rogers Communications Inc., 5,250 %, 15 avril 2052	3,05 %
Fiducie de liquidité sur actifs immobiliers, 3,645 %, 12 juillet 2025	2,94 %
Institutional Mortgage Securities Canada Inc., 4,240 %, 12 octobre 2023	2,80 %
Total	**37,41 %**

Nombre total de placements : 54

Répartition des placements au 31 décembre 2022

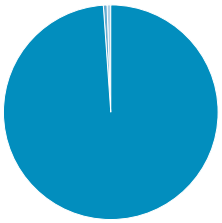

Obligations	98,91 %
Autres	0,67 %
Espèces	0,42 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 027,40 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 0,27 %.

Rendements annuels

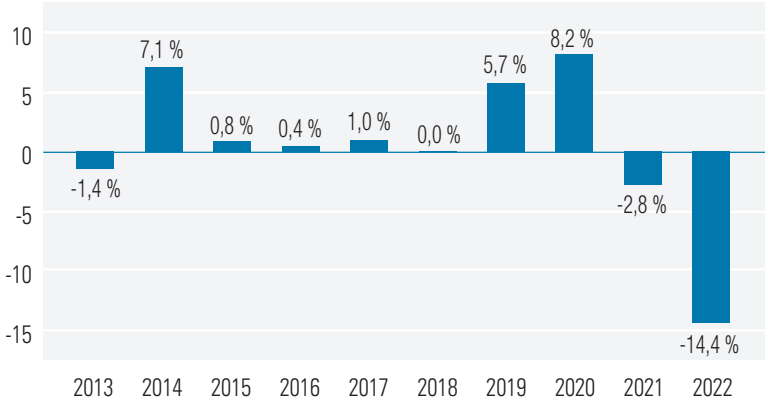

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 6 années, à la baisse pendant 3 et inchangée pendant une année.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

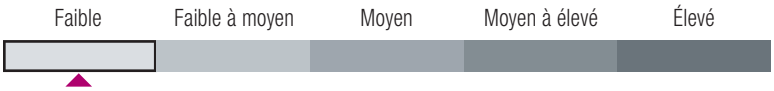

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	2,73 %
75/100	2,71 %
100/100	2,99 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Novembre 2012	13 $	3,93 %	Gestion de Placements TD Inc.	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC436/TLC437	3,65 %	10,00 $	1 294
75/100	TLC844/TLC845	3,15 %	9,83 $	23

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille à revenu favorable TD

Les principaux placements du Fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Fonds d'obligations canadien TD, série O	28,20 %
Fonds opportunités mondiales TD – conservateur, série O	19,70 %
FNB d'obligations fédérales canadiennes à long terme TD	11,00 %
Fonds de revenu de dividendes TD, série O	8,10 %
Fonds de revenu mondial TD, série O	8,10 %
Fonds d'obligations à haut rendement TD, série O	5,90 %
Fonds d'infrastructures (Canada) Greystone TD s.e.c. II	4,00 %
Fonds d'immobiliers Greystone TD	3,30 %
FNB à gestion active de dividendes bonifiés mondiaux TD	3,20 %
Fonds de croissance de dividendes TD, série O	2,90 %
Total	**94,40 %**

Nombre total de placements : 16

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

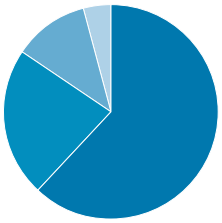

Obligations	62,01 %
Actions	22,57 %
Autres	11,45 %
Espèces	3,97 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 976,68 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de -0,24 %.

Rendements annuels

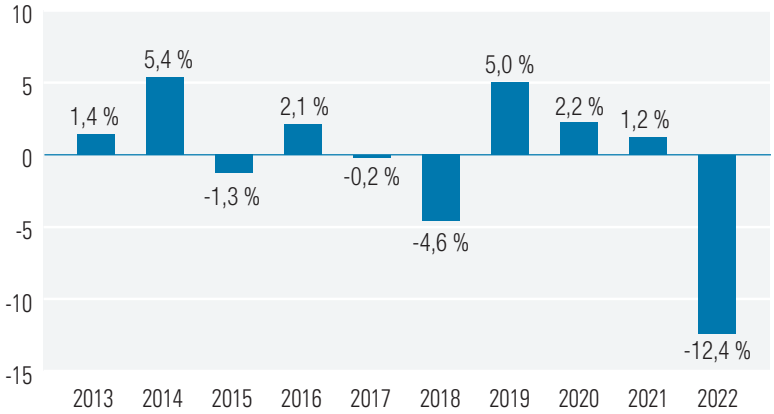

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 6 années et à la baisse pendant 4 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

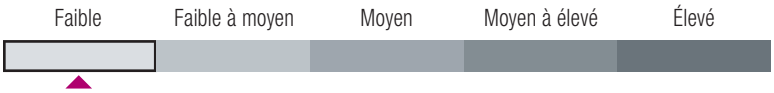

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,65 %
75/100	3,15 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Novembre 2012	139 $	55,61 %	Corporation Fiera Capital	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC430/TLC431	2,78 % – Estimation	10,00 $	S/O
75/100	TLC838/TLC839	2,87 %	9,25 $	2 818
100/100	TLC252/TLC253	2,84 %	9,38 $	12 020

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des titres canadiens du marché monétaire et dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est à court terme.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2022

Obligations de l'État canadien, 1,00 %, 1er juin 2027	23,59 %
Allied Properties Real Estate Investment Trust, 1,73 %, 12 février 2026	5,72 %
Banque de Montréal, 2,88 %, 17 septembre 2029	4,82 %
Canadian Credit Card Trust II, 2,30 %, 24 mai 2023	4,37 %
Canadian Credit Card Trust II, 2,72 %, 24 novembre 2024	3,89 %
Athene Global Funding, 2,10 %, 24 septembre 2025	3,67 %
Banque canadienne de l'Ouest, 1,82 %, 16 décembre 2027	3,64 %
Capital Power Corp., 4,986 %, 23 janvier 2026	3,38 %
CARDS II Trust, 3,13 %, 15 novembre 2024	3,38 %
Chip Mortgage Trust, 1,74 %, 15 décembre 2025	3,25 %
Total	**59,70 %**

Nombre total de placements : 31

Répartition des placements au 31 décembre 2022

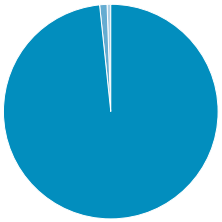

Obligations	98,44 %
Espèces	0,89 %
Autres	0,67 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 17 décembre 2015 s'élèverait aujourd'hui à 948,54 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de -0,75 %.

Rendements annuels

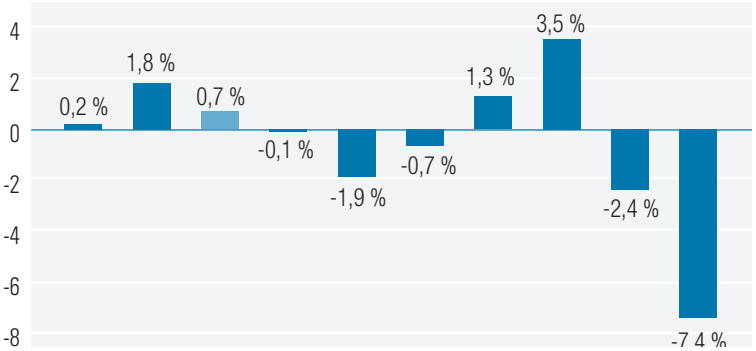

FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – TS/TS2 (catégorie similaire)
FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx (Fonds)*

*Au 31 décembre 2015, cette catégorie n'affichait pas encore toute une année de rendement. Le rendement indiqué pour 2015 est celui d'une catégorie similaire du même fonds.

Le graphique montre le rendement du Fonds ou d'une catégorie similaire au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds était à la hausse pendant 5 années et à la baisse pendant 5 années. Aux fins d'illustration. Le rendement réel du fonds distinct pourrait être différent.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

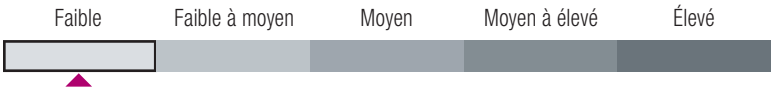

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à court terme, qui cherchent un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	2,78 % – Estimation
75/100	2,87 %
100/100	2,84 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	5 941 $	82,23 %	Corporation Fiera Capital	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC460/TLC461	2,89 %	8,93 $	220 645
75/100	TLC860/TLC861	3,12 %	8,33 $	337 587
100/100	TLC260/TLC261	3,95 %	11,42 $	101 916

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans une combinaison de titres à revenu fixe et d'actions d'émetteurs canadiens.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2022

Bon du Trésor canadien, 4,291 %, 30 mars 2023	4,33 %
Obligations de l'État canadien, 2,000 %, 1er juin 2032	3,87 %
Fiducie cartes de crédit Eagle, 2,750 %, 17 juillet 2024	2,82 %
Obligations de l'État canadien,1,750 %, 1er décembre 2053	2,69 %
Bon du Trésor canadien, 4,234 %, 16 mars 2023	2,62 %
Obligations de l'État canadien, 1,000 %, 1er juin 2027	2,34 %
Obligations de l'État canadien, 2,750 %, 1er décembre 2048	1,99 %
AIMCo Realty Investors LP, 2,712 %, 1er juin 2029	1,55 %
Winpak Ltd.	1,49 %
Financière Sun Life inc.	1,47 %
Total	**25,17 %**

Nombre total de placements : 96

Répartition des placements au 31 décembre 2022

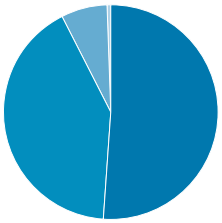

Obligations	51,33 %
Actions	41,18 %
Espèces	7,01 %
Autres	0,48 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 236,42 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 2,15 %.

Rendements annuels

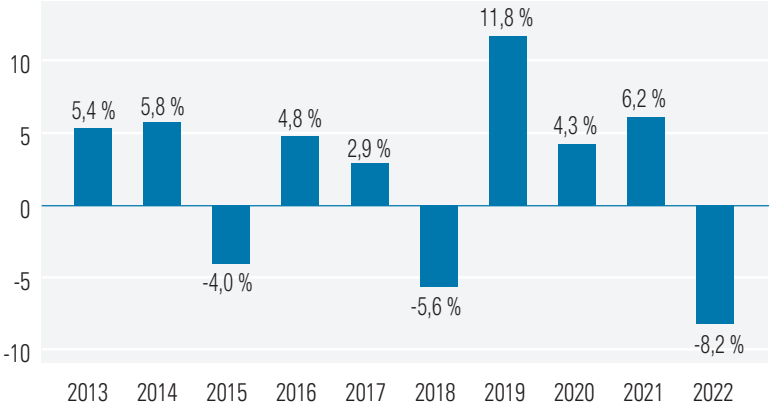

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 3 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

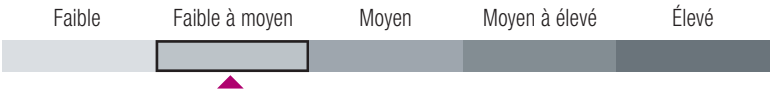

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	2,89 %
75/100	3,12 %
100/100	3,95 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	8 866 $	0,73 %	Corporation Fiera Capital	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC454/TLC455	3,32 %	15,61 $	183 091
75/100	TLC854/TLC855	3,48 %	15,07 $	398 560

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Fonds canadien à versement fixe imaxx

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Chemin de fer Canadien Pacifique Ltée	3,99 %
Constellation Software Inc.	3,90 %
Costco Wholesale Corp.	3,70 %
Metro Inc.	3,19 %
Banque Royale du Canada	3,17 %
Mastercard Inc.	3,14 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,08 %
Toromont Inds Ltd.	3,06 %
Thomson Reuters Corp.	3,04 %
Banque Toronto-Dominion	2,99 %
Total	**33,26 %**

Nombre total de placements : 98

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

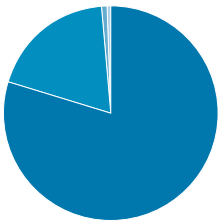

Actions	79,74 %
Obligations	19,13 %
Autres	0,79 %
Espèces	0,34 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 496,62 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,12 %.

Rendements annuels

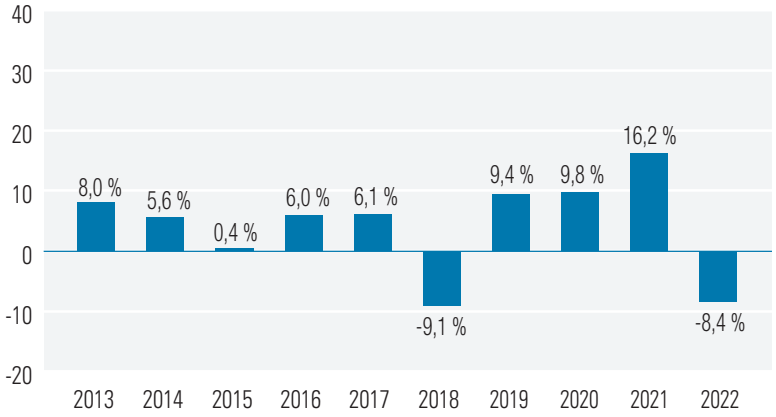

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,32 %
75/100	3,48 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Novembre 2012	1 499 $	3,59 %	Fidelity Investments Canada s.r.i.	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC432/TLC433	3,24 %	15,71 $	77 574
75/100	TLC840/TLC841	3,50 %	15,09 $	18 574

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Fonds Fidelity Équilibre Canada

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Chemin de fer Canadien Pacifique Ltée	3,93 %
Banque Royale du Canada	3,51 %
Canadian Natural Resources Ltd.	3,40 %
Banque Toronto-Dominion	3,23 %
Cenovus Energy Inc.	2,40 %
Constellation Software Inc.	2,38 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,30 %
Waste Connections Inc.	2,29 %
Nutrien Ltd.	1,96 %
Dollarama Inc.	1,86 %
Total	**27,28 %**

Nombre total de placements : 1 397

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

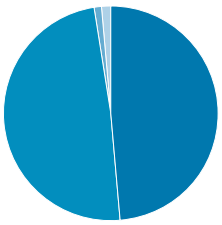

Actions	48,84 %
Obligations	48,78 %
Autres	1,24 %
Espèces	1,14 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 26 février 2013 s'élèverait aujourd'hui à 1 508,62 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,27 %.

Rendements annuels

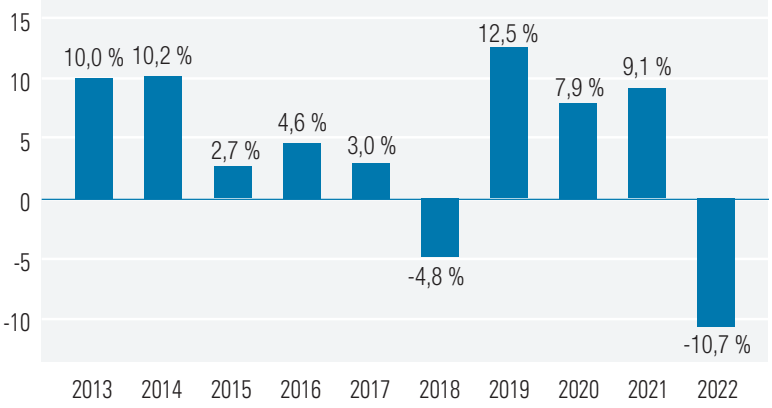

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

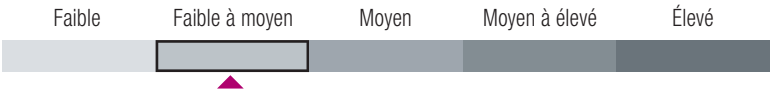

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,24 %
75/100	3,50 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	7 121 $	6,39 %	Fidelity Investments Canada s.r.i.	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC458/TLC459	3,15 %	13,56 $	195 244
75/100	TLC858/TLC859	3,37 %	13,03 $	343 276

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Banque Royale du Canada	4,00 %
Chemin de fer Canadien Pacifique Ltée	3,66 %
Banque Toronto-Dominion	3,55 %
iShares COMEX Gold Trust ETF	3,21 %
iShares 20+ Yr Treasury BD ETF	2,89 %
Rogers Communications Inc., cat. B sans droit de vote	2,70 %
Canadian Natural Resources Ltd.	2,53 %
Dollarama Inc.	1,72 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,66 %
Nutrien Ltd.	1,41 %
Total	**27,33 %**

Nombre total de placements : 2 037

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

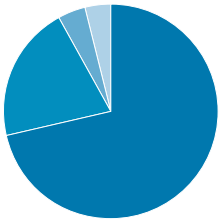

Actions	71,48 %
Obligations	20,47 %
Espèces	4,27 %
Autres	3,78 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 540,24 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,41 %.

Rendements annuels

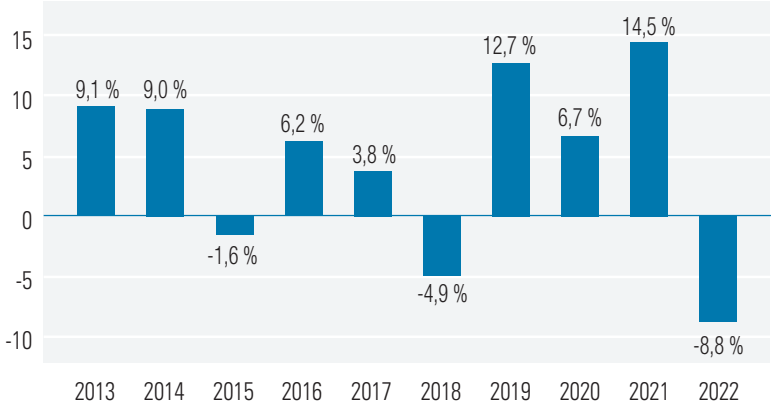

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 3 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

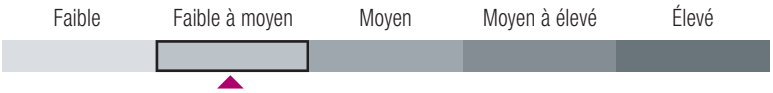

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,15 %
75/100	3,37 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Novembre 2012	57 $	5,79 %	Gestion de Placements TD Inc. – Multi-gestionnaires	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fo nds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC434/TLC435	3,98 %	11,38 $	2 832
75/100	TLC842/TLC843	3,90 %	11,51 $	2 175

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit dans des parts de plusieurs fonds communs sous-jacents TD et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacents actuels	Pondération cible
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD	60 %
Fonds de croissance de dividendes TD	40 %

Principaux placements du Fonds au 31 décembre 2022

Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD, cat O	60,00 %
(Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent)	
Gouvernement du Canada, 2,00 %, 1er décembre 2051	7,40 %
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1er décembre 2031	4,00 %
Gouvernement du Canada, 1,75 %, 1er décembre 2053	3,80 %
Billets du Trésor américain (USD) 2,75 %, 15 août 2032	3,50 %
Banque de Montréal 4,200 %, 3 janvier 2023	2,80 %
Gouvernement du Canada, 2,00 %, 1er juin 2032	2,50 %
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1er mai 2024	2,30 %
United Mexican States (MXN) Series M 8,00 % 5 sept. 2024	1,50 %
Province de l'Ontario, 3,75 %, 2 décembre 2053	1,30 %
Gouvernement du Canada, 1,25 %, 1er mars 2027	1,30 %
Fonds de croissance de dividendes TD, catégorie O	40,00 %
Total	**100,00 %**

Nombre total de placements : 2

Répartition sectorielle des fonds sous-jacents
au 31 décembre 2022

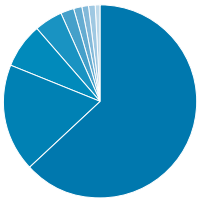

Autres secteurs	63,31 %
Finance	18,00 %
Énergie	7,50 %
Produits industriels	4,56 %
Services de communications	2,25 %
Consommation cyclique	1,44 %
Matériaux	1,23 %
Consommation de base	0,98 %
Technologies de l'information	0,73 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 26 fevrier 2013 s'élèverait aujourd'hui à 1 149,89 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 1,43 %.

Rendements annuels

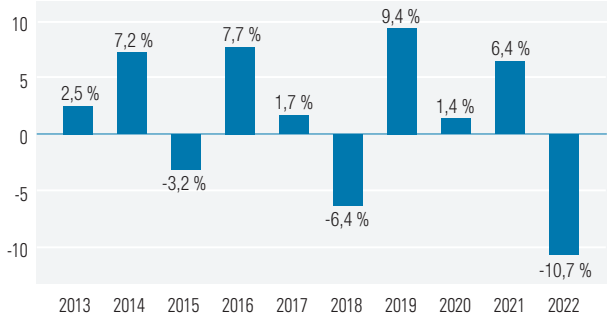

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 3 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

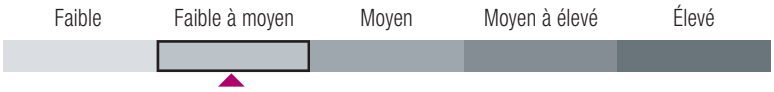

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,98 %
75/100	3,90 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	14 590 $	5,07 %	Gestion de Placements TD Inc.	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC476/TLC477	3,03 %	15,96 $	264 559
75/100	TLC876/TLC877	3,21 %	15,52 $	668 172

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Fonds de revenu de dividendes TD

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Banque Toronto-Dominion	7,60 %
Banque Royale du Canada	7,60 %
Banque de Montréal	6,10 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4,40 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,90 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,80 %
Enbridge Inc.	3,70 %
Brookfield Corporation	3,70 %
Chemin de fer Canadien Pacifique Ltée	3,30 %
Suncor Énergie inc.	2,10 %
Total	**46,20 %**

Nombre total de placements : 605

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

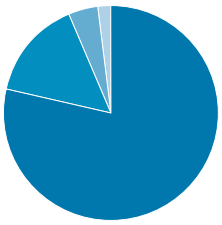

Actions	78,76 %
Obligations	15,07 %
Autres	4,27 %
Espèces	1,90 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 638,28 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 5,06 %.

Rendements annuels

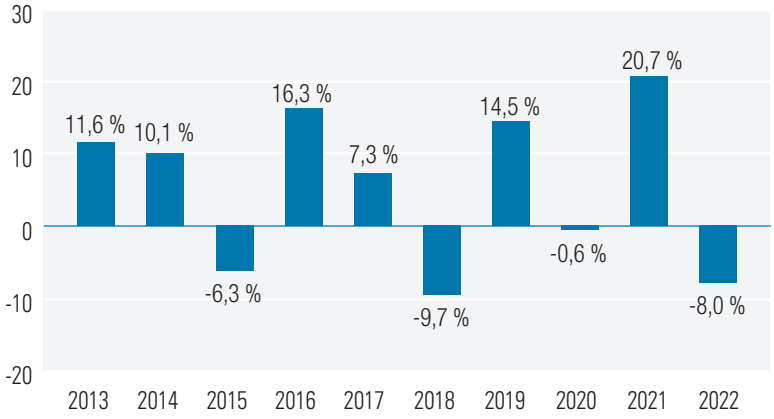

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 6 années et à la baisse pendant 4 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

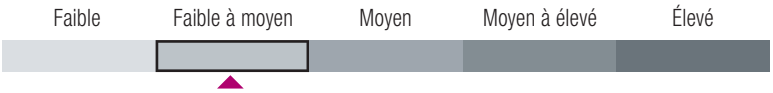

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,03 %
75/100	3,21 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	4 424 $	122,55 %	Corporation Fiera Capital	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC478/TLC479	3,25 %	7,24 $	137 762
75/100	TLC878/TLC879	3,39 %	6,66 $	514 492

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation et, le cas échéant, dans des actions de certaines sociétés à moyenne capitalisation.

Les 10 principaux placements du Fonds au 31 décembre 2022

Winpak Ltd.	3,62 %
Financière Sun Life inc.	3,56 %
Stantec Inc.	3,50 %
Metro Inc.	3,48 %
Banque Nationale du Canada	3,48 %
Pembina Pipeline Corp.	3,46 %
Hydro One Ltd.	3,44 %
Franco-Nevada Corp.	3,42 %
Power Corporation du Canada	3,39 %
BCE Inc.	3,34 %
Total	**34,68 %**

Nombre total de placements : 38

Répartition des placements au 31 décembre 2022

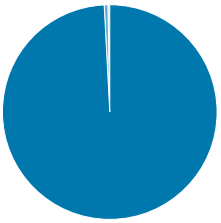

Actions	99,55 %
Autres	0,32 %
Espèces	0,13 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 479,99 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,00 %.

Rendements annuels

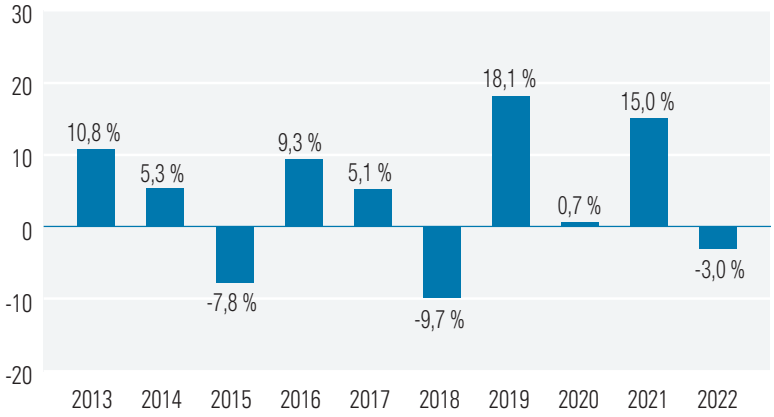

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. Sa valeur était à la hausse pendant 7 années et à la baisse pendant 3 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

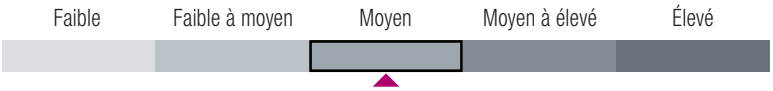

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,25 %
75/100	3,39 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	6 858 $	2,44 %	Gestion mondiale d'actifs CI	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC462/TLC463	3,45 %	8,21 $	94 655
75/100	TLC862/TLC863	3,42 %	8,15 $	231 874
100/100	TLC262/TLC263	3,57 %	7,81 $	536 752

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille Prudence CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI	19,54 %
Fiera RFS – Fonds d'obligations canadiennes Univers	14,53 %
Fonds de revenu CI (série I)	8,79 %
Fonds d'obligations mondiales CI (série I)	7,30 %
Fonds d'obligations de sociétés CI (série I)	5,88 %
Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI (série I)	4,38 %
Catégorie de société canadienne Synergy CI (actions I)	3,23 %
FNB Indice Morningstar Canada Momentum CI	2,84 %
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI (actions I)	2,75 %
Catégorie de société d'actions canadiennes CI (actions I)	2,71 %
Total	**71,95 %**

Nombre total de placements : 25

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

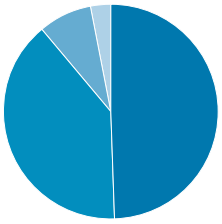

Obligations	49,58 %
Actions	39,41 %
Espèces	8,13 %
Autres	2,88 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 296,23 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 2,63 %.

Rendements annuels

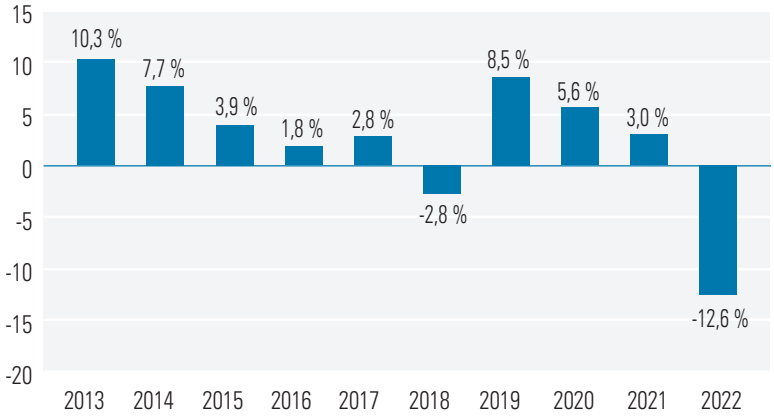

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

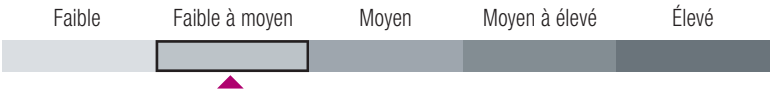

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,45 %
75/100	3,42 %
100/100	3,57 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Décembre 2006	4 777 $	3,66 %	Gestion mondiale d'actifs CI	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC494/TLC495	3,69 %	15,48 $	46 430
75/100	TLC894/TLC895	3,72 %	15,34 $	93 637
100/100	TLC294/TLC295	3,97 %	14,66 $	178 758

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille canadien équilibré CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI	28,98 %
Fiera RFS – Fonds d'obligations canadiennes Univers	11,55 %
Catégorie de société canadienne de dividendes CI (actions I)	8,75 %
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (actions I)	8,74 %
FNB Indice Morningstar Canada Momentum CI	8,32 %
Fiducie privée de revenu d'actions canadiennes CI (série I)	5,44 %
FNB Indice Morningstar Canada Valeur	5,42 %
Catégorie de société d'actions canadiennes CI (actions I)	5,00 %
Fonds d'obligations de sociétés CI (série I)	4,82 %
FNB amélioré d'obligations à courte durée CI	2,93 %
Total	**89,95 %**

Nombre total de placements : 15

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

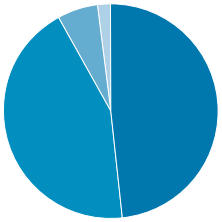

Actions	48,36 %
Obligations	43,74 %
Espèces	6,00 %
Autres	1,90 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 296,66 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 2,63 %.

Rendements annuels

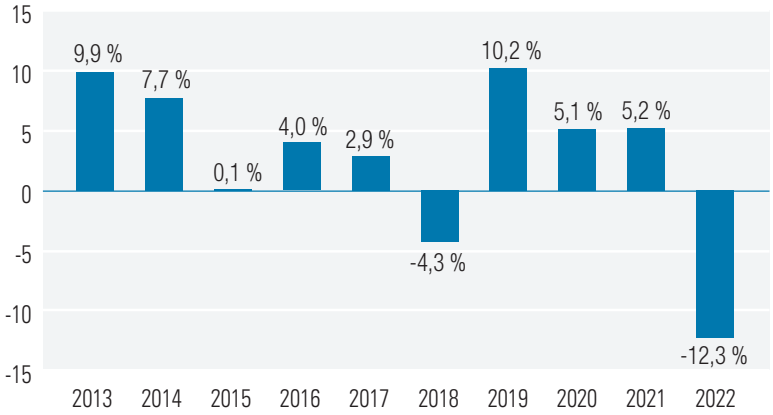

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

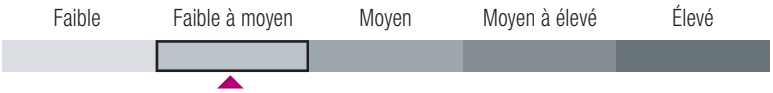

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,69 %
75/100	3,72 %
100/100	3,97 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	22 474 $	1,56 %	Gestion mondiale d'actifs CI	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC466/TLC467	3,46 %	7,94 $	385 614
75/100	TLC866/TLC867	3,46 %	7,84 $	700 825
100/100	TLC266/TLC267	3,60 %	7,52 $	1 849 867

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille équilibré CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI	12,62 %
Fiera RFS – Fonds d'obligations canadiennes Univers	9,35 %
Fonds de revenu CI (série I)	5,80 %
Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI (série I)	5,13 %
Fonds d'obligations mondiales CI (série I)	4,78 %
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (actions I)	4,00 %
Catégorie de société d'actions canadiennes CI (actions I)	3,93 %
Fonds d'obligations de sociétés CI (série I)	3,75 %
Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro	3,73 %
Catégorie de société des marchés émergents CI (actions I)	3,58 %
Total	**56,67 %**

Nombre total de placements : 29

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

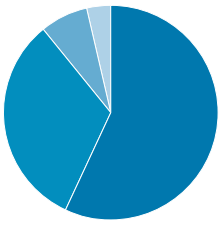

Actions	57,21 %
Obligations	32,06 %
Espèces	7,34 %
Autres	3,39 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 481,39 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,01 %.

Rendements annuels

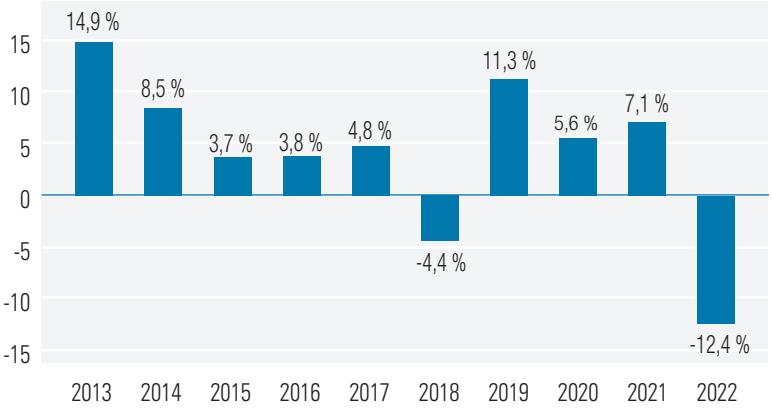

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

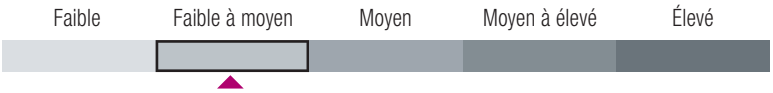

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,46 %
75/100	3,46 %
100/100	3,60 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	31 507 $	2,41 %	Gestion mondiale d'actifs CI	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC470/TLC471	3,47 %	8,13 $	725 336
75/100	TLC870/TLC871	3,46 %	8,02 $	1 089 735
100/100	TLC270/TLC271	3,94 %	7,25 $	2 326 816

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille de croissance CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI	10,62 %
Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI (série I)	6,36 %
Fonds de revenu CI (série I)	5,83 %
Fiera RFS – Fonds d'obligations canadiennes Univers	5,63 %
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (actions I)	4,97 %
FNB Fonds d'actions mondiales croissance Munro	4,88 %
Catégorie de société d'actions canadiennes CI (actions I)	4,87 %
FNB Indice Morningstar Canada Momentum CI	4,45 %
Catégorie de société des marchés émergents CI (actions I)	4,32 %
Catégorie de société d'actions internationales CI	4,05 %
Total	**55,98 %**

Nombre total de placements : 27

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

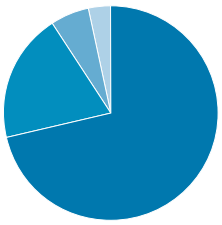

Actions	71,44 %
Obligations	19,41 %
Espèces	5,82 %
Autres	3,33 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 657,03 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 5,18 %.

Rendements annuels

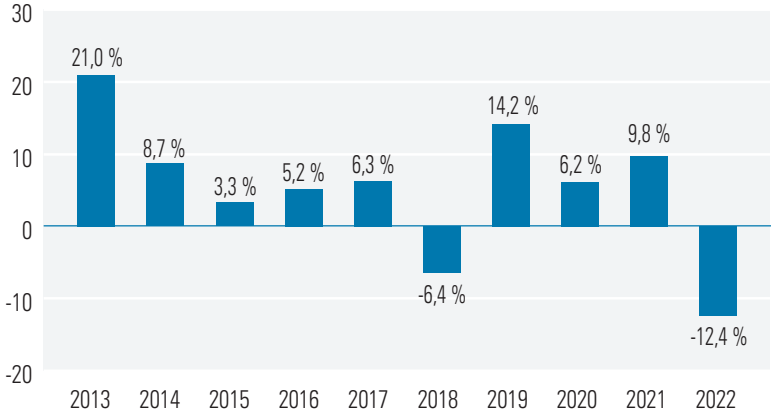

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,47 %
75/100	3,46 %
100/100	3,94 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Août 2003	19 046 $	3,19 %	Gestion mondiale d'actifs CI	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC474/TLC475	3,58 %	7,52 $	808 393
75/100	TLC874/TLC875	3,76 %	7,21 $	1 798 068

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille de croissance maximale CI ivari

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Fonds de gestion d'actions américaines Sélect CI (série I)	8,19 %
FNB Fonds d'actions mondiales croissance Munro	6,47 %
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (actions I)	6,42 %
Catégorie de société d'actions canadiennes CI (actions I)	6,27 %
Catégorie de société des marchés émergents CI (actions I)	6,01 %
Catégorie de société d'actions internationales CI	5,62 %
FNB Indice Morningstar Canada Momentum CI	5,58 %
Catégorie de société valeur internationale CI (actions I)	5,29 %
Catégorie de société canadienne Synergy CI (actions I)	5,23 %
Catégorie de société canadienne de dividendes CI (actions I)	5,04 %
Total	**60,12 %**

Nombre total de placements : 23

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

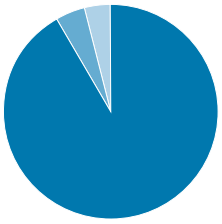

Actions	91,87 %
Espèces	4,44 %
Autres	3,69 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 31 décembre 2012 s'élèverait aujourd'hui à 1 790,40 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 6,00 %.

Rendements annuels

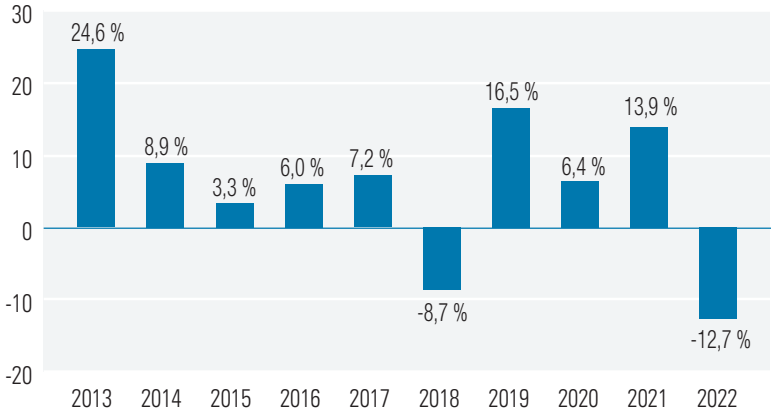

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du Fonds était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

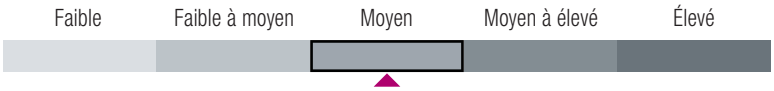

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme, qui cherchent une plus-value et qui sont prêts à accepter une variation modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,58 %
75/100	3,76 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Novembre 2012	199 $	2,52 %	Société Fiduciary Trust du Canada	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC440/TLC441	3,30 %	10,89 $	4 908
75/100	TLC848/TLC849	3,45 %	11,69 $	8 258
100/100	TLC258/TLC259	4,08 %	10,91 $	4 449

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille équilibré de revenu Quotentiel Franklin

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett, série O	23,87 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett, série O	16,14 %
FNB actif d'obligations totales mondiales Franklin	7,06 %
Fonds d'obligations à duration courte Franklin Bissett, série O	6,34 %
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin, série O	5,21 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett, série O	4,51 %
FNB FTSE États-Unis Franklin	4,00 %
Fonds d'oblig. de base plus Franklin Western Asset, série O	3,56 %
Fonds d'optimisation du revenu durable Franklin Brandywine Global, série O	3,56 %
FNB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	3,37 %
Total	**77,61 %**

Nombre total de placements : 24

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

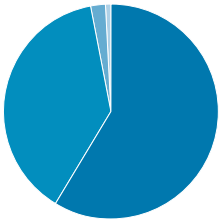

Obligations	58,88 %
Actions	38,23 %
Espèces	2,11 %
Autres	0,78 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 30 mai 2013 s'élèverait aujourd'hui à 1 169,25 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 1,64 %.

Rendements annuels

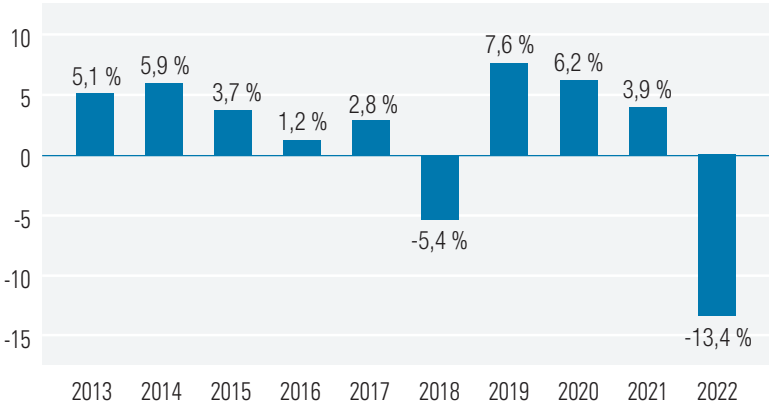

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

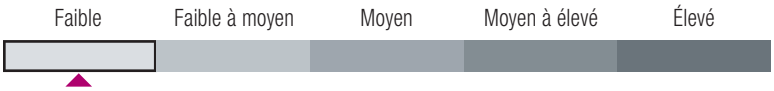

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent un revenu et une certaine plus-value et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,30 %
75/100	3,45 %
100/100	4,08 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Novembre 2012	394 $	2,45 %	Société Fiduciary Trust du Canada	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC438/TLC439	3,32 %	12,18 $	5 070
75/100	TLC846/TLC847	3,61 %	13,42 $	15 622
100/100	TLC256/TLC257	4,15 %	13,26 $	9 261

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille équilibré de croissance Quotentiel Franklin

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett, série O	15,86 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett, série O	10,72 %
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin, série O	7,99 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett, série O	6,93 %
FNB FTSE États-Unis Franklin	6,13 %
FNB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	5,17 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin, série O	4,83 %
FNB actif d'obligations totales mondiales Franklin	4,69 %
Fonds d'obligations à duration courte Franklin Bissett, série O	4,21 %
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin, série O	4,19 %
Total	**70,72 %**

Nombre total de placements : 24

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

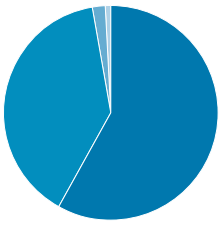

Actions	58,27 %
Obligations	39,21 %
Espèces	1,73 %
Autres	0,79 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 24 janvier 2013 s'élèverait aujourd'hui à 1 260,34 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 2,36 %.

Rendements annuels

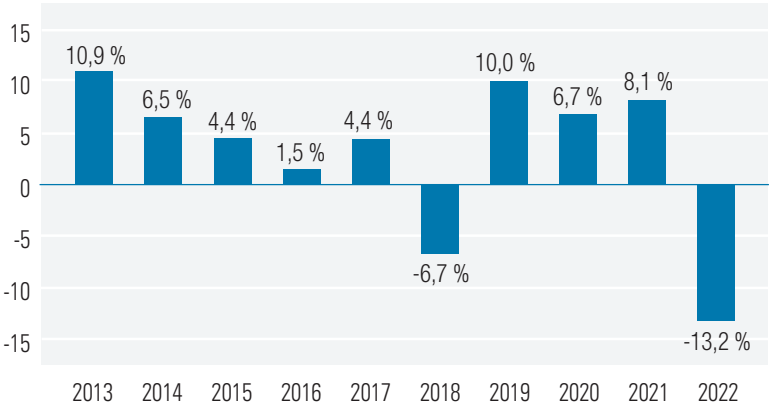

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

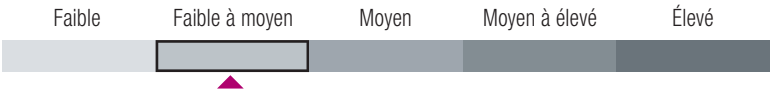

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,32 %
75/100	3,61 %
100/100	4,15 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds	Valeur totale (en milliers)	Taux de rotation du portefeuille	Gestionnaire de portefeuille	Dépôt initial minimum
Novembre 2012	43 $	2,15 %	Société Fiduciary Trust du Canada	Les dépôts additionnels, les dépôts en vigueur et les nouveaux dépôts par prélèvement automatique (PPA) ne sont pas autorisés depuis le 3 mars 2020.

Option de garantie (échéance/décès)	Codes du Fonds (FAR/FAI)	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Nombre de parts en circulation
75/75	TLC442/TLC443	3,58 %	15,56 $	620
75/100	TLC896/TLC897	3,68 %	15,26 $	2 162

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent actuel et (ou) d'autres instruments de placement sélectionnés par nous.

Fonds sous-jacent actuel
Portefeuille de croissance Quotentiel Franklin

Les 10 principaux placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

Fonds d'actions essentielles américaines Franklin, série O	10,78 %
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett, série O	9,35 %
FNB FTSE États-Unis Franklin	8,27 %
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett, série O	7,83 %
FNB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	6,98 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin, série O	6,51 %
Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin, série O	5,65 %
Fonds d'actions essentielles internationales Franklin, série O	5,40 %
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett, série O	5,30 %
SPDR Portfolio S&P 500 Value ETF	5,06 %
Total	**71,13 %**

Nombre total de placements : 24

Répartition des placements du fonds sous-jacent
au 31 décembre 2022

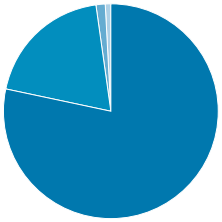

Actions	78,40 %
Obligations	19,42 %
Espèces	1,38 %
Autres	0,80 %

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette rubrique présente le rendement du Fonds selon l'option de garantie 75/100 au cours des 10 dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un placement de 1 000 $ dans le Fonds effectué le 18 janvier 2013 s'élèverait aujourd'hui à 1 526,24 $, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 4,34 %.

Rendements annuels

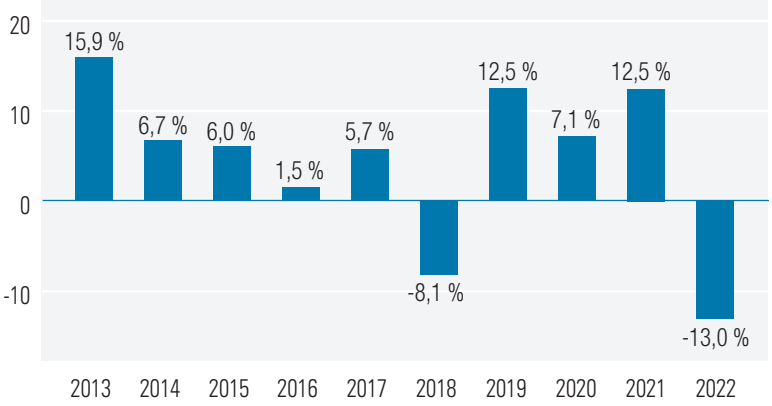

Le graphique montre le rendement du Fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur était à la hausse pendant 8 années et à la baisse pendant 2 années.

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements pourrait baisser. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés aux fonds distincts » du Cahier de renseignements pour prendre connaissance des risques associés au Fonds.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Offert aux termes d'un contrat d'assurance, ce fonds distinct prévoit des garanties qui peuvent protéger vos dépôts en cas de baisse des marchés, sous réserve de certaines limites. Le RFG comprend le coût d'assurance lié à ces garanties. Veuillez consulter le Cahier de renseignements et le contrat pour en savoir plus.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen à long terme, qui cherchent une plus-value et un certain revenu et qui sont prêts à accepter une variation faible à modérée de la valeur de leur portefeuille.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour vendre des parts du Fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Modalités
Frais d'acquisition initiaux (FAI) Pour les conversions d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR, les frais d'acquisition initiaux sont de 0 %.	0 %	Vous ne payez aucuns frais lorsque vous vendez des parts. Seule une commission de suivi est versée à votre conseiller.
Frais d'acquisition reportés (FAR) [pourcentage du prix d'achat initial de parts FAR] L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, votre barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document. Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.	Retrait des parts : 1re année suivant le dépôt 6 % 2e année suivant le dépôt 5 % 3e année suivant le dépôt 4 % 4e année suivant le dépôt 3 % 5e année suivant le dépôt 2 % 6e année suivant le dépôt 1 % 7e année suivant le dépôt 0 %	• Il s'agit d'un taux fixe qui est déduit du montant de la vente. • Lorsque vous avez acheté des parts du Fonds, nous avons versé une commission pouvant atteindre 5 %. Les frais d'acquisition reportés que vous payez nous sont versés. • Vous pouvez vendre, chaque année, jusqu'à 10 % de vos parts sans frais d'acquisition reportés. • Les frais d'acquisition reportés ne s'appliquent pas aux transferts entre les fonds détenus dans le contrat.

2. Frais permanents du Fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes applicables au Fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter votre contrat d'assurance.

Garantie (échéance/décès)	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du Fonds)
75/75	3,58 %
75/100	3,68 %

3. Autres frais

D'autres frais peuvent s'appliquer si vous vendez ou transférez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de transfert	Un maximum de 1 % du montant du transfert à partir du 5e transfert dans la même année civile.

Commission de suivi

Tant que vous détenez des parts du Fonds, nous versons une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Cette commission est payée à même les frais de gestion et son taux est fonction de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie :

- Frais d'acquisition initiaux – à hauteur de 1 % de la valeur de votre placement chaque année
- Frais d'acquisition reportés – à hauteur de 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez revenir sur votre décision quant à la souscription du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous pouvez aussi revenir sur votre décision à l'égard des transferts dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes à survenir :

- la date à laquelle vous recevez la confirmation, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi.

Vous devez nous aviser de l'annulation par courriel, télécopie ou courrier. Le montant remboursé correspond au montant investi ou, en cas de baisse, à la valeur marchande. Le remboursement ne vise que la transaction en question et comprend tous frais d'acquisition et autres frais que vous avez versés à l'égard de la transaction annulée. En cas d'annulation d'un transfert, le montant est déposé dans le fonds d'origine.

RENSEIGNEMENTS

Le présent sommaire peut ne pas contenir toute l'information dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et le Cahier de renseignements. Vous pouvez nous contacter comme suit :

ivari
C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3

Sans frais : 1-800-846-5970
Courriel : conversation@ivari.ca
ivari.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds

Vous trouverez ci-après une description des objectifs et politiques de placement des Fonds offerts au titre du contrat **FPG imaxx**.

Fonds de placement garanti imaxx	Objectif de placement	Politique de placement de chaque FPG ou PPG imaxx
Marché monétaire et Revenu fixe		
FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif d'offrir aux épargnants la protection du capital et la liquidité élevée que procurent les titres du marché monétaire à court terme au Canada et d'obtenir un rendement maximal tout en assumant un minimum de risques.	Le Fonds investit dans des titres de première qualité présentant un faible risque et arrivant à échéance dans moins d'un an, afin de profiter des taux de rendement accessibles sur le marché. Le Fonds peut investir dans des titres du marché monétaire, notamment les bons du Trésor, le papier commercial (y compris le papier commercial adossé à des actifs parrainés par des banques), les acceptations bancaires et autres instruments d'emprunt dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins. Les placements dans les titres du papier commercial adossé à des actifs parrainés par des banques ne dépasseront pas 10 % de l'actif du Fonds. Il peut investir dans des titres canadiens à court terme émis par les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que par des institutions financières et des sociétés. Il s'agit de titres dont la durée résiduelle moyenne, pondérée en dollars, ne dépassera pas 180 jours. L'actif du Fonds est actuellement placé dans des liquidités et des bons du Trésor canadiens à hauteur de 100 %.
FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif d'afficher une croissance stable à long terme et de réaliser un revenu en intérêts et une croissance du capital en investissant principalement dans des obligations canadiennes à échéances diverses et des titres à court terme d'émetteurs canadiens.	Le Fonds investit principalement dans des obligations à échéances diverses et des titres à court terme d'émetteurs canadiens. Il est prévu que la durée du portefeuille du Fonds soit maintenue pendant une période de plus ou moins deux ans par rapport à la durée de l'indice obligataire universel FTSE Canada ou de tout indice le remplaçant. Le Fonds n'investit que dans les titres qui sont émis : i) par des sociétés canadiennes, ii) par sociétés domiciliées non canadiennes qui émettent des titres d'emprunt, en dollars canadiens, et négociés sur les marchés hors bourse (notamment des obligations feuille d'érable) jusqu'à concurrence de 30 %, ou iii) par des sociétés américaines ou supranationales jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur marchande du Fonds. Ce sont des titres négociables de qualité supérieure, composés d'obligations gouvernementales et d'obligations de sociétés. La cote de solvabilité du portefeuille se situera dans la moyenne ou dans une échelle plus élevée. Afin d'accroître le rendement, le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de son actif dans des titres de moindre qualité et des titres non cotés. Toutefois, il ne peut investir à plus de 10 % de la valeur marchande de son actif dans les titres d'un émetteur unique au moment de l'achat, sauf s'il s'agit de titres du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux ou de leurs organismes. Soulignons que le Fonds ne peut investir à plus de 25 % de la valeur marchande de son actif dans une industrie donnée au moment de l'achat. Actuellement, ce Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés mais il peut y recourir, tel qu'il est décrit dans la section Utilisation autorisée des instruments dérivés.
FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de mettre l'accent sur le revenu avec la possibilité d'une plus-value du capital en investissant dans des parts du Portefeuille à revenu favorable TD ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise à mettre l'accent sur le revenu avec la possibilité d'une plus-value du capital. Le Portefeuille à revenu favorable TD investit principalement dans des parts des Fonds mutuels TD. Les placements peuvent, de temps à autre, inclure des fonds communs qui ne sont pas gérés par Gestion de Placements TD Inc. (GPTD) (ou des sociétés membres de son groupe ou liées), surtout des fonds communs présentant un potentiel de revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.tdassetmanagement.com.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti imaxx	Objectif de placement	Politique de placement de chaque FPG ou PPG imaxx
Marché monétaire et Revenu fixe – ***suite***		
FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de préserver le capital et la liquidité tout en générant un revenu élevé. Le fonds investit dans les titres du marché monétaire et les titres à revenu fixe à court terme émis par les gouvernements, les organismes supranationaux et les sociétés.	Le Fonds peut investir dans les obligations canadiennes, les dépôts à terme, les certificats de placement garanti canadiens et autres titres à revenu fixe canadiens à court terme émis par : les sociétés, les organismes gouvernementaux, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux, les organismes supranationaux, les fiducies de titres adossés à des créances mobilières, les fiducies de titres adossés à des créances hypothécaires garanties et les titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds n'investit que dans les titres qui sont émis : i) par des sociétés canadiennes, ii) par des sociétés domiciliées non canadiennes qui émettent des titres d'emprunt, en dollars canadiens, et qui sont négociées sur les marchés hors bourse (notamment des obligations feuille d'érable) jusqu'à concurrence de 30 %, ou iii) par des sociétés américaines ou supranationales jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur marchande du Fonds. Tous les titres seront considérés comme de bons placements, ou même de meilleurs placements au moment de l'achat. La pondération maximale d'un titre donné se situe à 10 % de la valeur marchande de l'actif du Fonds au moment de l'achat, exception faite des titres émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et leurs agences.
Équilibrés canadiens		
FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif d'afficher une croissance stable à long terme et de minimiser le risque par le biais d'une diversification raisonnable en investissant dans des titres à revenu fixe et des actions.	Le Fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs canadiens, mais des titres étrangers peuvent y être inclus. Il cherche à réaliser son objectif de placement grâce à des placements judicieux. Il a été spécialement créé pour les titulaires de police qui ne tiennent pas à choisir eux-mêmes la composition de leur portefeuille. Il est constitué essentiellement de titres libellés en dollars canadiens, mais d'autres devises y sont également représentées. Les actions privilégiées et ordinaires sont celles de sociétés cotées à la Bourse de Toronto, à toute autre bourse des valeurs ou tout marché hors bourse reconnu(e). Les titres à revenu fixe sont disponibles sur le marché hors bourse. Le Fonds peut comprendre des titres à revenu fixe (y compris des obligations de sociétés et de gouvernements ayant une cote de solvabilité moyenne), des actions (comme les actions ordinaires et privilégiées, les droits et bons de souscription), et(ou) des fonds négociés en bourse (FNB), des instruments dérivés (sans levier financier), des certificats de dépôt, des liquidités et des titres à court terme. Le Fonds peut investir dans des titres de sociétés non domiciliées au Canada qui émettent des titres de créance, en dollars canadiens, sur les marchés de gré à gré canadiens. La composition du portefeuille est rajustée à intervalles réguliers afin de tenir compte des rendements potentiels sur les marchés des valeurs à revenu fixe et des actions. Le Fonds ne peut investir à plus de 10 % de la valeur marchande de son actif dans les titres d'un émetteur unique au moment de l'achat, sauf s'il s'agit de titres émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou leurs organismes. Le portefeuille d'actions détiendra, en tout temps, moins de 10 % des titres avec droit de vote d'un émetteur donné. La diversification du portefeuille cherche à éviter toute concentration excessive en faveur d'une industrie. L'actif du Fonds est actuellement placé dans des actions et des titres à revenu fixe, tout en respectant les pondérations minimale de 40 % et maximale de 60 %. Actuellement, ce Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés mais il peut y recourir, tel qu'il est décrit dans la section Utilisation autorisée des instruments dérivés.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti imaxx	Objectif de placement	Politique de placement de chaque FPG ou PPG imaxx
Équilibrés canadiens – *suite*		
FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif d'assurer une plus-value en capital en investissant dans des parts du Fonds canadien à versement fixe imaxx ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise à générer un revenu mensuel constant avec la possibilité d'une plus-value du capital en investissant dans des titres à revenu fixe, des titres de fiducies de placement et des actions d'émetteurs canadiens. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.imaxxwealth.com.
FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif d'atteindre un rendement total élevé en investissant dans des parts du Fonds Fidelity Équilibre Canada ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise le rendement total élevé, selon une approche équilibrée, grâce à des placements effectués principalement dans une combinaison de titres de participation, d'obligations de bonne qualité, de titres à rendement élevé et de titres du marché monétaire d'émetteurs canadiens. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.fidelity.ca.
FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif d'atteindre un rendement total élevé en investissant dans des parts du Fonds Fidelity Équilibre Canada ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise le rendement total élevé, selon une approche équilibrée, grâce à des placements effectués principalement dans une combinaison de titres de participation, d'obligations de bonne qualité, de titres à rendement élevé et de titres du marché monétaire d'émetteurs canadiens. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.fidelity.ca.
FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de dégager un rendement global élevé en investissant dans des parts du Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. L'objectif de placement du fonds sous-jacent est de dégager un rendement global élevé. Le fonds sous-jacent adopte une approche fondée sur la répartition de l'actif et investit surtout dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et de titres du marché monétaire d'émetteurs canadiens. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.fidelity.ca.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti imaxx	Objectif de placement	Politique de placement de chaque FPG ou PPG imaxx
Équilibrés canadiens – *suite*		
PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer une croissance stable à long terme et de générer un revenu en intérêts, en investissant dans des parts de fonds communs sous-jacents TD et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents TD et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le PPG investit présentement dans deux fonds sous-jacents : 1. Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD L'objectif de placement fondamental du Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD consiste à produire un revenu d'intérêt à taux élevé en investissant principalement dans des titres de créance de qualité libellés en dollars canadiens. Le Fonds peut également, à l'occasion, chercher à obtenir une valeur ajoutée de titres de créance qui ne sont pas des titres canadiens ou des titres de qualité afin d'améliorer le rendement global. 2. Fonds de croissance de dividendes TD L'objectif de placement fondamental du Fonds de croissance de dividendes TD consiste à offrir un haut niveau de revenu après impôt et une croissance continue en investissant principalement dans des titres de première qualité à haut rendement et dans d'autres instruments producteurs de revenu d'émetteurs canadiens. La composition de l'actif du Portefeuille sera généralement de 35 % à 55 % en actions et de 45 % à 65 % en titres à revenu fixe. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions de la règle Changements fondamentaux et autres changements au sens de l'article 21 de la Police de rente s'appliqueront. La politique et les stratégies de placement des fonds sous-jacents (Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD et Fonds de croissance de dividendes TD) se trouvent à l'Annexe B. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.tdassetmanagement.com.
FPG de revenu de dividendes TD ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de dégager un rendement après impôt élevé et une plus-value en capital en investissant dans des parts du Fonds de revenu de dividendes TD ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à rechercher un revenu, ainsi qu'une plus-value du capital comme deuxième objectif, en investissant principalement dans des titres productifs de revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.tdassetmanagement.com.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti imaxx	Objectif de placement	Politique de placement de chaque FPG ou PPG imaxx
Actions canadiennes		
FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de dégager un rendement global élevé à long terme présentant un risque modéré au moyen de gains en capital et de revenu de dividendes en investissant principalement dans des titres de participation canadiens.	Le Fonds investit principalement dans des actions (comme les actions ordinaires et privilégiées et les droits et bons de souscription et(ou) des fonds négociés en bourse (FNB)) bien que les placements puissent comprendre des instruments dérivés (sans effet de levier, FPI). Les placements tels que les liquidités et les titres à court terme peuvent également être inclus. Le Fonds met l'accent sur les actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation et, lorsque cela est jugé nécessaire, sur les actions de certaines sociétés à moyenne capitalisation. Le portefeuille du Fonds est diversifié d'une façon générale. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de la valeur marchande de son actif dans les titres d'un émetteur unique au moment de l'achat. La diversification du portefeuille cherche à éviter toute concentration excessive en faveur d'une industrie ou d'une société. Le portefeuille d'actions détiendra, en tout temps, moins de 10 % des titres avec droit de vote d'un émetteur donné. Les placements sont principalement canadiens, mais des titres étrangers peuvent y être inclus. Les titres sont ceux de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto ou à toute autre bourse reconnue au Canada ou dont les titres sont négociés sur le marché hors cote. Actuellement, ce Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés mais il peut y recourir, tel qu'il est décrit dans la section Utilisation autorisée des instruments dérivés.
Portefeuilles de répartition de l'actif		
PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx	Le Portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable tout en maintenant une croissance modérée du capital investi à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 60 % en titres axés sur le revenu et de 40 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions *Changements fondamentaux* au sens de l'article 21 de la Police de rente s'appliqueront.
PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx	Le Portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable tout en maintenant une croissance modérée du capital investi à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 50 % en titres axés sur le revenu et de 50 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions *Changements fondamentaux* au sens de l'article 21 de la Police de rente s'appliqueront.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti imaxx	Objectif de placement	Politique de placement de chaque FPG ou PPG imaxx
Portefeuilles de répartition de l'actif – *suite*		
PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer un équilibre raisonnable entre la croissance et les placements axés sur le revenu, avec un léger penchant pour les fonds axés sur la croissance, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 40 % en titres axés sur le revenu et de 60 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions *Changements fondamentaux* au sens de l'article 21 de la Police de rente s'appliqueront.
PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé essentiellement de fonds axés sur la croissance et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Toutefois, les fonds axés sur le revenu revêtent une certaine importance.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du portefeuille est actuellement de 25 % en titres axés sur le revenu et de 75 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions *Changements fondamentaux* au sens de l'article 21 de la Police de rente s'appliqueront.
PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx	Le Portefeuille a pour objectif d'assurer une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents composé essentiellement de fonds axés sur la croissance et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.	Le Portefeuille investit la totalité de son actif net dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. La répartition de l'actif cible du Portefeuille est actuellement de 100 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque PPG, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents. Aucun avis ne vous sera envoyé lorsque les PPG sont rééquilibrés ou lorsqu'un fonds sous-jacent et (ou) sa pondération cible fait (ou font) l'objet de modifications. Si la modification répond à la définition d'un changement fondamental, les dispositions *Changements fondamentaux* au sens de l'article 21 de la Police de rente s'appliqueront.
FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de réaliser un équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des parts du Portefeuille équilibré de revenu Quotentiel Franklin ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise l'équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des fonds communs d'actions et de titres axés sur le revenu, en privilégiant toutefois le revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.franklintempleton.ca.

Annexe A – Objectifs et politiques de placement des Fonds *suite*

Fonds de placement garanti imaxx	Objectif de placement	Politique de placement de chaque FPG ou PPG imaxx
Portefeuilles de répartition de l'actif – *suite*		
FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de réaliser un équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des parts du Portefeuille équilibré de croissance Quotentiel Franklin ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise l'équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des fonds communs d'actions et de titres axés sur le revenu, en privilégiant toutefois la plus-value en capital. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.franklintempleton.ca.
FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	Le Fonds a pour objectif de réaliser un équilibre entre le revenu régulier et la plus-value en capital à long terme en investissant dans des parts du Portefeuille de croissance Quotentiel Franklin ou d'un fonds semblable.	Le Fonds investit la totalité de son actif net dans le fonds sous-jacent actuel et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés. Le fonds sous-jacent vise la plus-value en capital à long terme en investissant principalement dans une variété de fonds communs d'actions, et à obtenir une stabilité supplémentaire en investissant dans des fonds communs de revenu. La politique et les stratégies de placement du fonds sous-jacent se trouvent dans le prospectus simplifié et(ou) les états financiers actuels, qu'on peut obtenir en communiquant avec la société de fonds communs de placement (voir Annexe B – *Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents* pour l'adresse et le numéro de téléphone) ou en visitant le site Web www.franklintempleton.ca.

Annexe B – Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds

Les fonds sous-jacents des Portefeuilles de placement garanti CI ivari ont été choisis conformément aux mandats de chaque PPG CI ivari pour ce qui est du revenu et des actions. Lors de la sélection du ou des fonds sous-jacents* pour chaque PPG CI ivari, nous avons tenu compte des aspects suivants : la régularité du rendement, la volatilité, le style de gestion, les points forts, les antécédents et le rendement rajusté selon le risque. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de l'énoncé des politiques et des directives de placement, des faits saillants de nature financière (commentaires sur les portefeuilles) et des états financiers vérifiés du ou des fonds sous-jacents* directement auprès de la société Gestion mondiale d'actifs CI. en communiquant avec elle à l'adresse fournie plus loin. L'objectif de placement du fonds commun sous-jacent* ne peut être modifié sans l'approbation des porteurs de ses parts. Une fois l'approbation obtenue, vous serez informé de la modification.

*portefeuille(s).

Les Portefeuilles CI ivari sont gérés par Gestion mondiale d'actifs CI au nom d'ivari. Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de Placements CI.

Gestion mondiale d'actifs CI

Portefeuille Prudence CI ivari

Objectif de placement : Le portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable tout en maintenant une croissance modérée du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.

Stratégies de placement : Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation canadiens et de titres à revenu fixe canadiens et non canadiens.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.

La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 60 % en titres axés sur le revenu et de 40 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.

Gestionnaire/Conseiller : Gestion mondiale d'actifs CI

Date de lancement : Septembre 2012

Portefeuille équilibré CI ivari

Objectif de placement : Le portefeuille a pour objectif d'assurer un équilibre raisonnable entre la croissance et les placements axés sur le revenu, avec un léger penchant pour les fonds axés sur la croissance, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.

Stratégies de placement : Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens et non canadiens.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.

Gestion mondiale d'actifs CI *suite*

Portefeuille équilibré CI ivari *suite*

La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 40 % en titres axés sur le revenu et de 60 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.

Gestionnaire/Conseiller : Gestion mondiale d'actifs CI

Date de lancement : Septembre 2012

Portefeuille canadien équilibré CI ivari

Objectif de placement : Le portefeuille a pour objectif de générer un revenu raisonnable et de maintenir une croissance modérée du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents constitué de titres axés sur le revenu et d'actions et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.

Stratégies de placement : Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens et non canadiens.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.

La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 50 % en titres axés sur le revenu et de 50 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.

Gestionnaire/Conseiller : Gestion mondiale d'actifs CI

Date de lancement : Septembre 2012

Portefeuille de croissance CI ivari

Objectif de placement : Le portefeuille a pour objectif de générer une croissance du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds axés principalement sur la croissance (les fonds axés sur le revenu revêtant une certaine importance) et dans des parts de fonds communs sous-jacents et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.

Stratégies de placement : Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens et non canadiens.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.

Gestion mondiale d'actifs CI *suite*

Portefeuille de croissance CI ivari *suite*

La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 25 % en titres axés sur le revenu et de 75 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.

Gestionnaire/Conseiller : Gestion mondiale d'actifs CI

Date de lancement : Septembre 2012

Portefeuille de croissance maximale CI ivari

Objectif de placement : Le portefeuille a pour objectif de générer une croissance du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille diversifié de fonds communs sous-jacents axés principalement sur la croissance et (ou) dans d'autres placements que nous jugeons appropriés.

Stratégies de placement : Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Ce Portefeuille est généralement composé de titres de participation canadiens et non canadiens, mais peut comprendre des titres à revenu de temps à autre.

Aux fins d'établir les répartitions d'actifs cibles du Portefeuille, le conseiller en valeurs évalue, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le contexte d'une détention de fonds sous-jacents diversifiés convenant à l'objectif de placement du Portefeuille.

La répartition d'actif cible du Portefeuille est de 100 % en actions. Pour mieux réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille, nous pouvons, en tout temps, changer les combinaisons visées et les fonds sous-jacents.

Gestionnaire/Conseiller : Gestion mondiale d'actifs CI

Date de lancement : Septembre 2012

Coordonnées des sociétés de fonds sous-jacents

Tous les renseignements sur les fonds sous-jacents, y compris leur objectif de placement, sont fondés sur les renseignements fournis par les sociétés de fonds.

Le lien entre ces sociétés et ivari est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour vous procurer un exemplaire du prospectus simplifié et (ou) des états financiers (le cas échéant) des fonds sous-jacents, veuillez communiquer avec la société de fonds communs de placement pertinente, à l'adresse ou au numéro de téléphone ci-dessous :

Société de gestion de placement	Adresse et téléphone	Lien avec ivari
Corporation Fiera Capital	1501, avenue McGill College, bureau 800 Montréal (Québec) H3A 3M8 1-514-954-3300 / 1-800-361-3499	Société non affiliée à ivari
Gestion mondiale d'actifs CI	15, rue York, 2e étage Toronto (Ontario) M5J 0A3 1-800-268-9374	Société non affiliée à ivari
Fidelity Investments Canada s.r.i.	483, rue Bay, bureau 300 Toronto (Ontario) M5G 2N7 1-800-263-4077	Société non affiliée à ivari
Placements Franklin Templeton	5000, rue Yonge, bureau 900 Toronto (Ontario) M2N 0A7 1-800-897-7281 (français) 1-800-387-0830 (anglais)	Société non affiliée à ivari
Gestion de Placements TD Inc.	C.P. 100 Tour TD Centre Toronto-Dominion Toronto (Ontario) M5K 1G8 1-800-895-4463 (français) 1-866-222-3456 (anglais) 1-800-387-2828 (langues asiatiques)	Société non affiliée à ivari

Annexe C – Principaux risques associés aux Fonds

Le tableau qui suit énumère les principaux risques pouvant être associés aux placements sous-jacents des fonds. Pour une description de chacun de ces risques, veuillez vous reporter à la section « *Risques associés aux fonds distincts* » du Cahier de renseignements.

	Fonds distincts				
Risques	**FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx**	**FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx**	**FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx**	**FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx**	**FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx**
Dépréciation du capital	*	*	*	*	*
Trésorerie	*	*	*	*	*
Produits de base			*		*
Concentration					*
Crédit	*	*	*	*	*
Certificats représentatifs d'actions étrangères					
Instruments dérivés					
Marchés émergents					
Actions			*		*
Fonds négociés en bourse (FNB)		*	*	*	*
Force majeure	*	*	*	*	*
Devises		*	*	*	*
Placements étrangers		*	*	*	*
Fiducies de revenu et sociétés en commandite			*		*
Fonds indiciels					
Inflation	*	*	*	*	*
Taux d'intérêt	*	*	*	*	*
Grands investisseurs	*	*	*	*	*
Liquidité	*	*	*	*	*
Titres à faible cote ou non cotés		*	*	*	
Marché	*	*	*	*	*
Titres adossés à des créances immobilières et mobilières	*	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*	*
Obligations municipales		*	*	*	
Gestion passive					
Mise en pension ou prise en pension de titres					
Opérations de prêt de titres					
Vente à découvert					
Petites sociétés			*		*
Fonds ayant une faible valeur liquidative				*	
Spécialisation	*	*	*	*	*
Changements fiscaux	*	*	*	*	*
Réplication					
Fonds sous-jacents					

Annexe C – Principaux risques associés aux Fonds *suite*

	Fonds distincts				
Risques	**PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx**	**PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx**	**PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx**	**PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx**	**PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx**
Dépréciation du capital	*	*	*	*	*
Trésorerie	*	*	*	*	*
Produits de base	*	*	*	*	*
Concentration					
Crédit	*	*	*	*	*
Certificats représentatifs d'actions étrangères	*	*	*	*	*
Instruments dérivés	*	*	*	*	*
Marchés émergents	*	*	*	*	*
Actions	*	*	*	*	*
Fonds négociés en bourse (FNB)	*	*	*	*	*
Force majeure	*	*	*	*	*
Devises	*	*	*	*	*
Placements étrangers	*	*	*	*	*
Fiducies de revenu et sociétés en commandite	*	*	*	*	*
Fonds indiciels	*	*	*	*	*
Inflation	*	*	*	*	*
Taux d'intérêt	*	*	*	*	*
Grands investisseurs	*	*	*	*	*
Liquidité	*	*	*	*	*
Titres à faible cote ou non cotés	*	*	*	*	*
Marché	*	*	*	*	*
Titres adossés à des créances immobilières et mobilières	*	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*	*
Obligations municipales	*	*	*	*	*
Gestion passive					
Mise en pension ou prise en pension de titres	*	*	*	*	*
Opérations de prêt de titres	*	*	*	*	*
Vente à découvert	*	*	*	*	*
Petites sociétés	*	*	*	*	*
Fonds ayant une faible valeur liquidative					
Spécialisation	*	*	*	*	*
Changements fiscaux	*	*	*	*	*
Réplication	*	*	*	*	*
Fonds sous-jacents	*	*	*	*	*

Annexe C – Principaux risques associés aux Fonds *suite*

Le tableau suivant énumère les risques associés aux Fonds distincts et indique la façon de prendre connaissance des risques liés aux fonds sous-jacents :

	Fonds distincts				
Risques	**FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx**	**FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx**	**FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx**	**PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx**	**FPG de revenu dividendes TD ivari – FPG imaxx**
Trésorerie	*	*	*	*	*
Force majeure	*	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*	*
Changements fiscaux	*	*	*	*	*
Réplication	*	*	*	*	*
Fonds sous-jacents	*	*	*	*	*

Vous pouvez prendre connaissance des risques associés aux fonds sous-jacents en consultant le prospectus simplifié ou les états financiers. Vous n'avez qu'à communiquer avec la société de fonds communs (référez-vous à l'Annexe B « Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds » pour les coordonnées) ou visiter le site Web www.fidelity.ca (pour les fonds sous-jacents gérés par Fidelity Investments Canada s.r.i.) ou www.tdassetmanagement.com (pour les fonds sous-jacents gérés par Gestion de Placements TD Inc.).

	Fonds distincts			
Risques	**FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx**	**FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx**	**FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx**	**FPG canadien à versement fixe ivari***
Trésorerie	*	*	*	*
Force majeure	*	*	*	*
Catégories ou séries multiples	*	*	*	*
Changements fiscaux	*	*	*	*
Réplication	*	*	*	*
Fonds sous-jacents	*	*	*	*

Vous pouvez prendre connaissance des risques associés aux fonds sous-jacents en consultant le prospectus simplifié ou les états financiers. Vous n'avez qu'à communiquer avec la société de fonds communs (référez-vous à l'Annexe B « Renseignements sur les fonds sous-jacents et les sociétés de fonds » pour les coordonnées) ou visiter le site Web www.franklintempleton.ca (pour les fonds sous-jacents Quotentiel gérés par la Société de Placements Franklin Templeton) ou www.imaxxwealth.com (pour les fonds sous-jacents gérés par Fiera Capital Corporation).

Annexe D – Frais imputés aux FPG imaxx

Frais imputés aux Fonds

Le tableau ci-dessous indique les options de garantie, les codes de fonds, les frais de gestion annuels* et le ratio des frais de gestion (RFG)**.

Nom du fonds distinct FPG imaxx	Option de garantie	Codes du fonds		Frais de gestion annuels*	Ratio des frais de gestion (RFG)**
		FAR***	FAI	Taxes non comprises	
Marché monétaire et revenu fixe					
FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx	75/75	TLC450	TLC451	0,97 %	1,87 %
	75/100	TLC850	TLC851	0,97 %	1,90 %
	100/100	TLC250	TLC251	0,97 %	1,98 %
FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx	75/75	TLC452	TLC453	1,73 %	2,73 %
	75/100	TLC852	TLC853	1,78 %	2,71 %
	100/100	TLC254	TLC255	1,86 %	2,99 %
FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx	75/75	TLC436	TLC437	2,50 %	3,65 %
	75/100	TLC844	TLC845	2,55 %	3,15 %
FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx	75/75	TLC430	TLC431	1,55 %	2,78 %
	75/100	TLC838	TLC839	1,60 %	2,87 %
	100/100	TLC252	TLC253	1,68 %	2,84 %
Équilibrés canadiens					
FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx	75/75	TLC460	TLC461	1,94 %	2,89 %
	75/100	TLC860	TLC861	2,19 %	3,12 %
	100/100	TLC260	TLC261	2,90 %	3,95 %
FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx	75/75	TLC454	TLC455	2,35 %	3,32 %
	75/100	TLC854	TLC855	2,54 %	3,48 %
FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	75/75	TLC432	TLC433	2,11 %	3,24 %
	75/100	TLC840	TLC841	2,31 %	3,50 %
FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx	75/75	TLC458	TLC459	2,18 %	3,15 %
	75/100	TLC858	TLC859	2,38 %	3,37 %
PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx	75/75	TLC434	TLC435	2,60 %	3,98 %
	75/100	TLC842	TLC843	2,66 %	3,90 %
FPG de revenu dividendes TD ivari – FPG imaxx	75/75	TLC476	TLC477	2,10 %	3,03 %
	75/100	TLC876	TLC877	2,30 %	3,21 %

Annexe D – Frais imputés aux FPG imaxx *suite*

Nom du fonds distinct FPG imaxx	Option de garantie	Codes du fonds		Frais de gestion annuels*	Ratio des frais de gestion (RFG)**
		FAR***	FAI	Taxes non comprises	
Actions canadiennes					
FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx	75/75	TLC478	TLC479	2,20 %	3,25 %
	75/100	TLC878	TLC879	2,44 %	3,39 %
Portefeuilles de répartition de l'actif					
PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx	75/75	TLC462	TLC463	2,44 %	3,45 %
	75/100	TLC862	TLC863	2,49 %	3,42 %
	100/100	TLC262	TLC263	2,63 %	3,57 %
PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx	75/75	TLC494	TLC495	2,59 %	3,69 %
	75/100	TLC894	TLC895	2,69 %	3,72 %
	100/100	TLC294	TLC295	2,97 %	3,97 %
PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx	75/75	TLC466	TLC467	2,49 %	3,46 %
	75/100	TLC860	TLC861	2,54 %	3,46 %
	100/100	TLC260	TLC261	2,69 %	3,60 %
PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx	75/75	TLC470	TLC471	2,54 %	3,47 %
	75/100	TLC870	TLC871	2,59 %	3,46 %
	100/100	TLC270	TLC271	3,04 %	3,94 %
PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx	75/75	TLC474	TLC475	2,64 %	3,58 %
	75/100	TLC874	TLC874	2,83 %	3,76 %
FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx	75/75	TLC440	TLC441	2,13 %	3,30 %
	75/100	TLC848	TLC849	2,33 %	3,45 %
	100/100	TLC258	TLC259	2,69 %	4,08 %
FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	75/75	TLC438	TLC439	2,21 %	3,32 %
	75/100	TLC846	TLC847	2,42 %	3,61 %
	100/100	TLC256	TLC257	2,80 %	4,15 %
FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	75/75	TLC442	TLC443	2,25 %	3,58 %
	75/100	TLC896	TLC897	2,46 %	3,68 %

*Sous réserve de la règle régissant les changements fondamentaux, nous pouvons changer les frais de gestion de tout Fonds sur préavis écrit d'au moins 60 jours. Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Changements fondamentaux » à la page 29 du Cahier de renseignements.

**Les ratios des frais de gestion (RFG) se fondent sur les valeurs au 31 décembre 2022 et comprennent les frais de gestion actuels et les frais d'exploitation annualisés effectifs de l'année précédente majorés des taxes applicables. Les RFG de 2023 seront affichés sur notre site Web (ivari.ca) et disponibles sur demande dès la publication des états financiers annuels de 2023.

***Pour les barèmes FAR existants seulement.

L'option des frais d'acquisition reportés (FAR) n'est plus offerte depuis le 1er juin 2023. Si vous avez souscrit des parts d'un FPG imaxx au titre de cette option avant cette date, vote barème FAR continuera à s'appliquer, tel qu'il est décrit dans le présent document.

Ce barème continuera également à s'appliquer tel qu'il est décrit dans le présent document en cas de conversion d'un contrat T-*Sécurité* 94 ou SGI I, II ou II enregistré comme RER, CRI ou RERI en un contrat FPG imaxx enregistré en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRVR.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

200-5000, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2N 7E9 • Téléphone : 1-800-846-5970 • ivari.ca

Vous pouvez nous transmettre de manière instantanée et sécurisée vos formulaires remplis et signés en utilisant notre outil d'envoi en ligne des documents. Vous n'avez qu'à vous rendre à la rubrique **« Envoyer des documents »** de notre site Web et suivre les étapes d'envoi.

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.
MC imaxx est une marque de commerce de Corporation Fiera Capital.

Tableau comparatif en cas de

« transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx »

Fonds distincts – caractéristiques de produit	**T-*Sécurité*MD Option de garantie de 100 %**	**SGI I et II – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI III – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI – Option de garantie de 75 % ou de 100 % à l'échéance et au décès**	**FPG imaxx – Options de garantie (à l'échéance et au décès)** Option 1 : 75 %/75 % Option 2 : 75 %/100 % ** Option 3 : 100 %/100 % **
Type de garantie	Contrat dont la garantie se fonde sur la police	Contrat dont la garantie se fonde sur la police	Contrat dont la garantie se fonde sur la police	Contrat dont la garantie se fonde sur les fonds	Contrat dont la garantie se fonde sur les dépôts
Choix de fonds distincts	6 fonds	6 fonds	6 fonds	6 fonds	19 fonds – option 75 %/75 % 19 fonds – option 75 %/100 % 10 fonds – option 100 %/100 %
Dépôts supplémentaires	Non acceptés	Non acceptés	Non acceptés	Non acceptés	Les dépôts supplémentaires ne sont pas permis..
Option de prestation-décès	Garantie de 100 %	Garantie de 75 %	Garantie de 75 %	Garantie de 75 % ou de 100 % au niveau du fonds	Garantie de 75 % ou de 100 %
Date d'échéance du dépôt	s.o.	s.o.	s.o.	10 ans après le début de chaque année de dépôt	10 ans (moins 1 jour) après le début de chaque année de dépôt
Option de garantie à l'échéance du dépôt	s.o.	s.o.	s.o.	Le niveau de garantie (75 % ou 100 %) doit être identique à celui du capital-décès.	Soit 75 % ou 100 % du montant garanti. Il ne peut y avoir combinaison de l'option de garantie au sein du même contrat.
Date d'échéance du contrat ou de la police	Polices enregistrées (REER et CRI) : Durée minimum de 10 ans, si sélectionnée. Sinon, le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 69 ans, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Polices enregistrées (REER et CRI) : Durée minimum de 10 ans, si sélectionnée. Sinon, le 69e anniversaire du rentier, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Polices enregistrées (REER et CRI) : Durée minimum de 10 ans, si sélectionnée. Sinon, le 69e anniversaire du rentier, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Polices enregistrées (REER et CRI) : le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 69 ans, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans.

Le contrat de fonds distincts **FPG imaxx**, mais non les régimes T-*Sécurité* 94 et SGI, offre des régimes FERR.

Veuillez vous reporter au formulaire Demande de transfert d'une police admissible à un contrat **FPG imaxx** (IP1212FR) pour consulter les règles régissant les transferts.

* L'option de report de la date d'échéance du contrat jusqu'à l'âge de 71 ans est offerte aux titulaires de police grâce aux modifications introduites en 2007 par le gouvernement fédéral aux régimes enregistrés, et ce, en vertu du projet de loi C-52.

** Les options de garantie 75/100 et 100/100 au titre des **FPG imaxx** ne sont pas offertes dans le cadre du transfert si la police actuellement admissible est une police SGI assortie de l'option de garantie 75 % à l'échéance et au décès.

Tableau comparatif en cas de « transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx » *(suite)*

Fonds distincts – caractéristiques de produit	**T-*Sécurité*[MD] Option de garantie de 100 %**	**SGI I et II – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI III – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI – Option de garantie de 75 % ou de 100 % à l'échéance et au décès**	**FPG imaxx – Options de garantie (à l'échéance et au décès)** Option 1 : 75 %/75 % Option 2 : 75 %/100 % ** Option 3 : 100 %/100 % **
Garantie à l'échéance du contrat ou de la police	Garantie de 100 %	Garantie de 75 %	Garantie de 75 %	Le montant de la garantie selon l'option choisie (75 % ou 100 %) doit être le même que le capital-décès. Il peut y avoir combinaison de l'option de garantie au sein du même contrat. Remarque : Pendant les 10 dernières années de la police, l'option de garantie de 100 % est réduite à 80 %. Pour satisfaire à l'exigence minimale de 10 ans et conserver le niveau de 100 %, le client a le choix de reporter la date d'échéance au titre d'un FERR.	Soit 75 % ou 100 % du montant garanti. Il ne peut y avoir combinaison de l'option de garantie au sein du même contrat.
Option de réinitialisation	Réinitialisation à l'initiative du client. Basée sur la valeur de la police, cette option prévoit la réinitialisation du montant garanti au décès et à l'échéance à n'importe quel moment (jusqu'à l'âge de 90 ans). Non permise pendant les 10 années précédant la date d'échéance du contrat.	Aucune réinitialisation n'est permise.	Aucune réinitialisation n'est permise.	Cette option exercée par le client permet la réinitialisation du montant garanti au décès et à l'échéance en fonction de la valeur du fonds : deux fois l'an jusqu'à l'âge de 69 ans, puis une fois l'an entre 70 et 90 ans. Après cette date, aucune réinitialisation n'est permise.	Réinitialisation d'office du **montant garanti au décès** à chaque anniversaire d'assurance jusqu'au 81e anniversaire de naissance du rentier.
Retrait sans frais de 10 % des parts FAR par année	Permis	Non permis	Non permis	Non permis	Permis
Frais liés au transfert des fonds	Quatre transferts sans frais par année; des frais de 2 % (en fonction du montant du transfert) pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; frais de 25 $ pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; frais de 25 $ pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; frais de 25 $ pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; des frais de 1 % pour chaque transfert supplémentaire.
Transfert de fonds et conséquences sur le montant garanti et la date d'échéance	Aucune conséquence	Aucune conséquence	Aucune conséquence	Considéré comme un dépôt, tout transfert de fonds a une incidence sur le montant garanti et la date d'échéance.	Aucune conséquence
Distribution concrète provenant d'un fonds	Non	Non	Non	Non	Non

Tableau comparatif en cas de « transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx » *(suite)*

Catégorie d'actif	Fonds distincts offerts aux termes des produits SGI	FPG imaxx (autres fonds)	Option de garantie		
			75 %/75 %	75 %/100 %	100 %/100 %
Marché monétaire et revenu fixe	FPG canadien de marché monétaire ivari – PP NN	FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
	FPG d'obligations canadiennes ivari – PP NN	FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré canadien	FPG équilibré canadien ivari – PP NN	FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG de revenu dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré mondial	S.O.	PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions canadiennes	FPG d'actions canadiennes ivari – PP NN	FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions américaines	FPG indiciel d'actions américaines ivari – PP NN	S.O.	–	–	–
Actions mondiales	FPG de croissance mondiale ivari – PP NN	PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	–

Tableau comparatif en cas de « transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx » *(suite)*

Catégorie d'actif	T-*Sécurité* 94	FPG imaxx (autres fonds)	Option de garantie		
			75 %/75 %	75 %/100 %	100 %/100 %
Marché monétaire et revenu fixe	FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – TS/TS2	FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
	FPG d'obligations canadiennes ivari – TS/TS2	FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré canadien	FPG équilibré canadien ivari – TS/TS2	FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
	FPG canadien à versement fixe ivari – TS/TS2	PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG de revenu dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré mondial	S.O.	PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions canadiennes	FPG d'actions canadiennes ivari – TS/TS2	FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions mondiales	FPG de croissance mondiale ivari – TS/TS2	PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	–

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

IP1281FR 12/21